

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2014

MPI

SOMMAIRE

#01



Message du Président

#02



Profil

#04



Gouvernance

#06



MPI en bref

#08



Implantations

#10



Chiffres clés
Données boursières

#12



Informations
financières



Chers actionnaires,

L'environnement économique au cours de l'exercice 2014 a eu un double effet pour MPI : si la baisse des cours du pétrole a eu un impact défavorable sur les résultats et la valorisation de Seplat, l'évolution des changes a entraîné une réévaluation positive des actifs du Groupe et notamment de sa trésorerie.

Face à cet environnement chahuté et grâce à son importante trésorerie, MPI conserve toute sa capacité de mobilité stratégique.

Jean-François Hénin
Président du conseil d'administration

PROFIL

Le Groupe MPI exerce son activité au travers de sa participation au Nigéria, principalement dans la société Seplat Petroleum Development Company Plc (Seplat), et des projets qu'il a entrepris essentiellement au Canada et au Myanmar en partenariat avec le groupe Maurel & Prom par le biais de la société commune d'investissement : Saint-Aubin Energie.

Seplat est une société pétrolière cotée sur les bourses de Londres (LSE) et de Lagos (NSE), son introduction en Bourse étant intervenue le 14 avril 2014. À la suite de cette opération, la participation de la Société a été diluée à 21,76 % du capital social. Grâce à cette participation dans Seplat, la Société bénéficie de droits dans des Oil Mining Licenses (les « OML ») situés notamment dans le delta du Niger au Nigéria.

Depuis 2013, la Société a entamé une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier via Saint-Aubin Energie des intérêts pétroliers au Canada (Alberta, Gaspésie et Anticosti) et au Myanmar.

Saint-Aubin Energie détient également 50 % d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

PROFIL



GOUVERNANCE

**À la date du présent document de référence,
l'équipe dirigeante est structurée comme suit :**

M. JEAN-FRANÇOIS HÉNIN Président du conseil d'administration

- ▶ Diplômé de l'IAE de Paris en sciences économiques.
- ▶ Directeur trésorerie-change de la Société Lyonnaise de Dépôts, trésorier de Thomson CSF, directeur général d'Altus Finance, vice-président du conseil de surveillance d'Altus Finance, président-directeur général d'Électricité et Eaux de Madagascar (EEM).
- ▶ Depuis mars 1996, il est président de Maurel & Prom.

M. MICHEL HOCHARD Directeur général délégué

- ▶ Diplômé de l'institut commercial de Nancy (ICN) et expert-comptable.
- ▶ Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique - Moyen-Orient, directeur financier de la SNEAP, puis d'ELF Aquitaine production et d'ELF E&P, DRH délégué d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO, membre du comité de direction de GEOS.
- ▶ En 2007, il intègre Maurel & Prom en qualité de directeur administratif et financier et est directeur général de Maurel & Prom depuis le 27 août 2014.

M. XAVIER BLANDIN Directeur général

- ▶ Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA.
- ▶ Direction du Trésor, administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington, attaché financier auprès de l'ambassade de France aux États-Unis, chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor, conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur, chef du bureau des Entreprises Publiques puis sous-directeur à la Direction du Trésor.
- ▶ De 1991 à fin décembre 2010, il a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « Corporate Finance » puis « Senior Banker ».
- ▶ Monsieur Xavier Blandin est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011.



Le conseil d'administration

AUGUSTINE OJUNEKWU AVURU
Administrateur

XAVIER BLANDIN
Administrateur

NATHALIE DELAPALME
Administrateur indépendant

CAROLINE CATOIRE
Administrateur indépendant

JEAN-FRANÇOIS HÉNIN
Président du Conseil
d'administration

**MACIF, représentée
par M. OLIVIER ARLES**
Administrateur indépendant

**EMMANUEL DE MARION
DE GLATIGNY**
Administrateur

**AMBROSIE BRYANT
CHUKWUELOKA ORJIAKO**
Administrateur

ALEXANDRE VILGRAIN
Administrateur indépendant

Le comité d'audit et des risques

NATHALIE DELAPALME
Président, administrateur indépendant

EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY
Administrateur

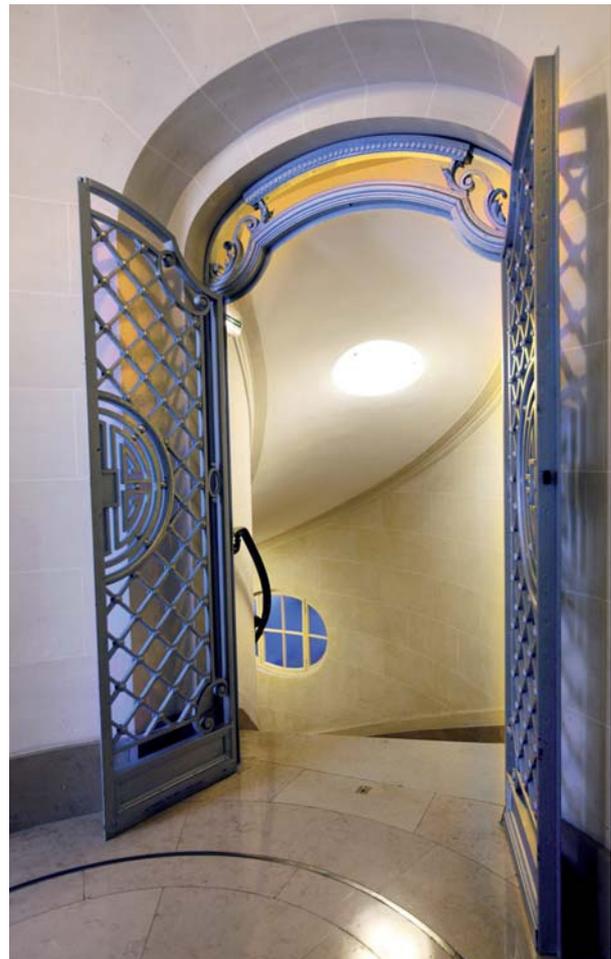
CAROLINE CATOIRE
Administrateur indépendant

Comité des nominations et des rémunérations

EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY
Président, administrateur

ALEXANDRE VILGRAIN
Administrateur indépendant

NATHALIE DELAPALME
Administrateur indépendant



MPI EN BREF

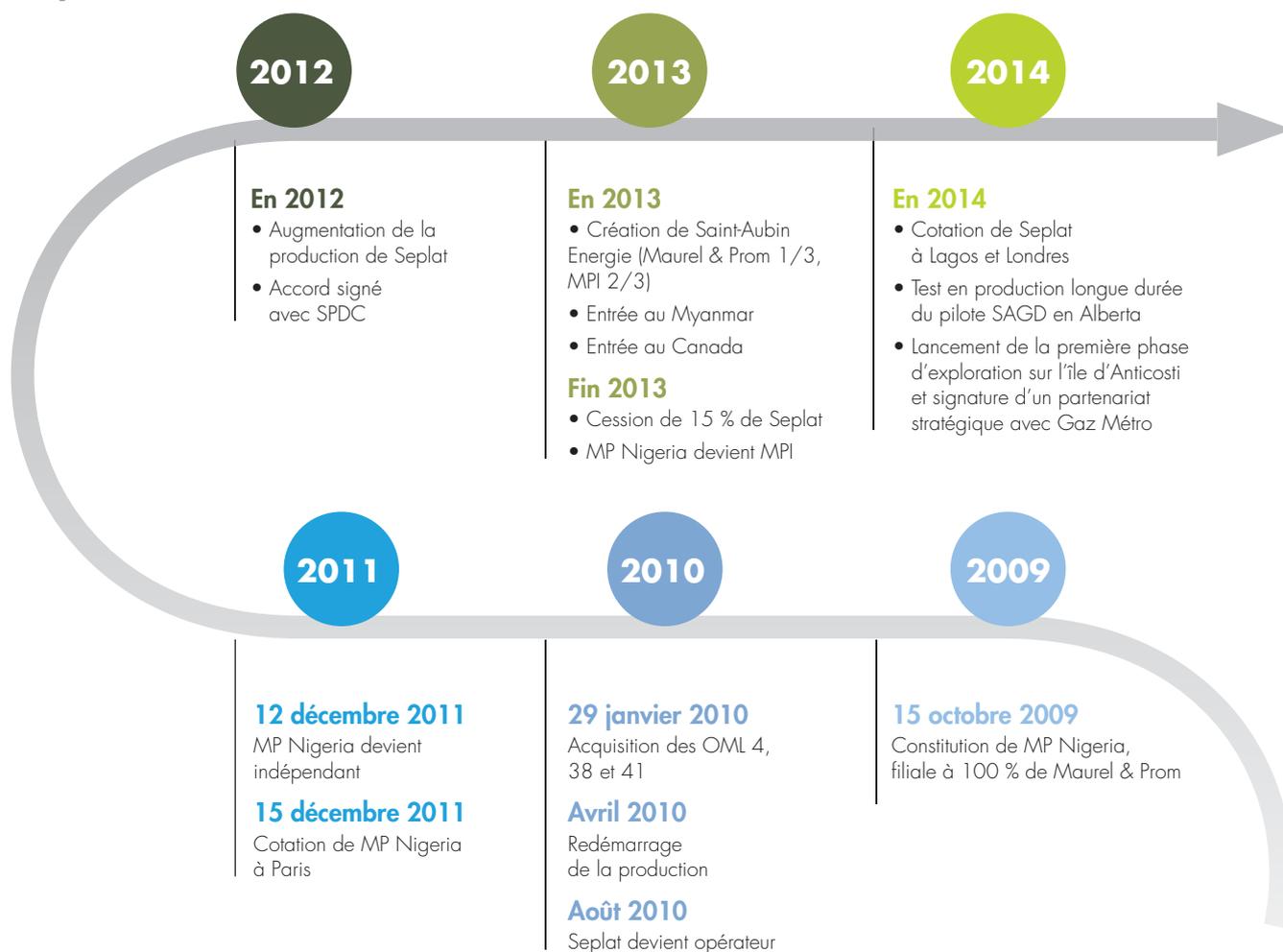
MPI a été constituée par Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures et est issue de la séparation des activités nigérianes du périmètre de Maurel & Prom.

À la suite de l'approbation de la distribution de 100 % du capital de MPI par l'Assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011, MPI est cotée sur NYSE Euronext Paris depuis le 15 décembre 2011. MPI est une société de participation à la recherche de nouvelles opportunités à travers le monde dans le but de développer son portefeuille d'actifs.

Présente initialement au Nigéria, MPI a entamé son expansion internationale depuis l'année 2013 grâce à la création d'un véhicule commun d'investissement avec Maurel & Prom : Saint-Aubin Energie.

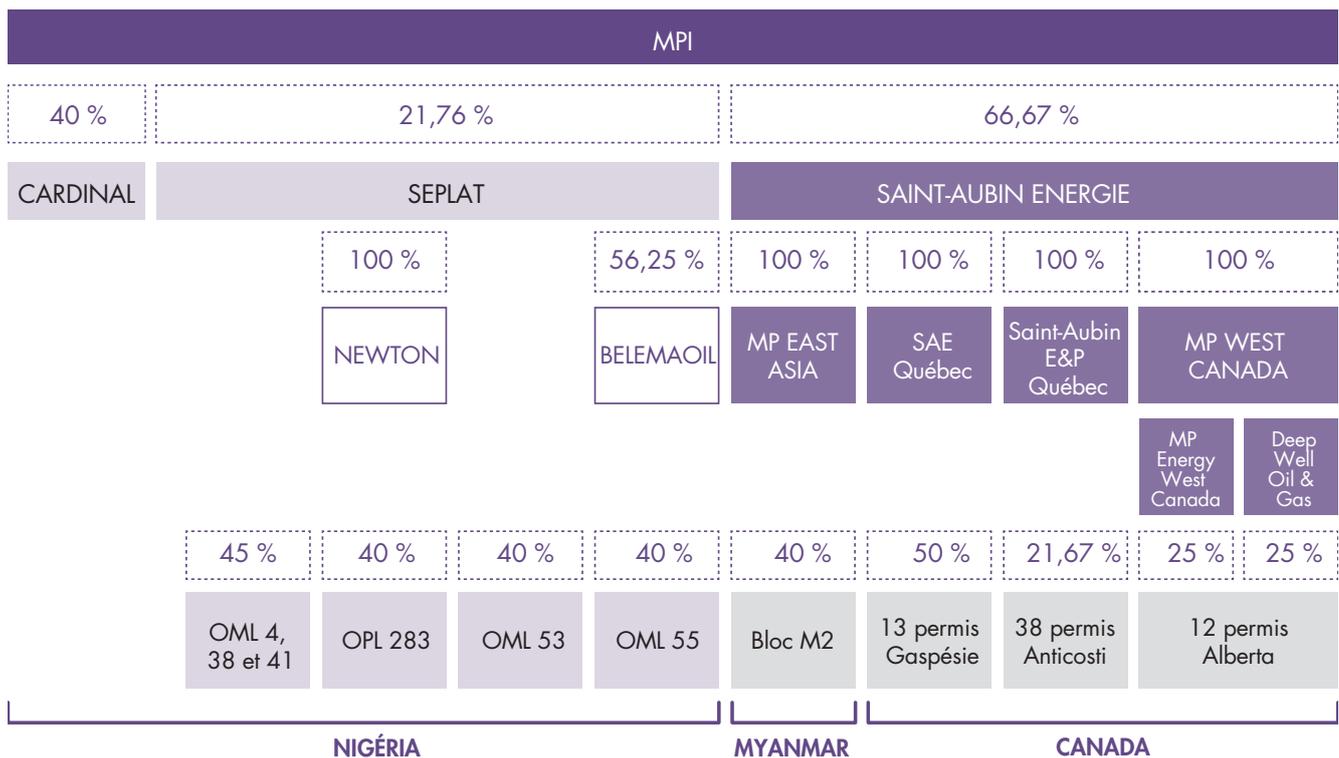
Via Saint-Aubin Energie, MPI a fait son entrée au Myanmar (gaz) et au Canada (hydrocarbures conventionnels et non conventionnels) et a été qualifiée en 2014 en tant qu'opérateur en Irak.

Repères



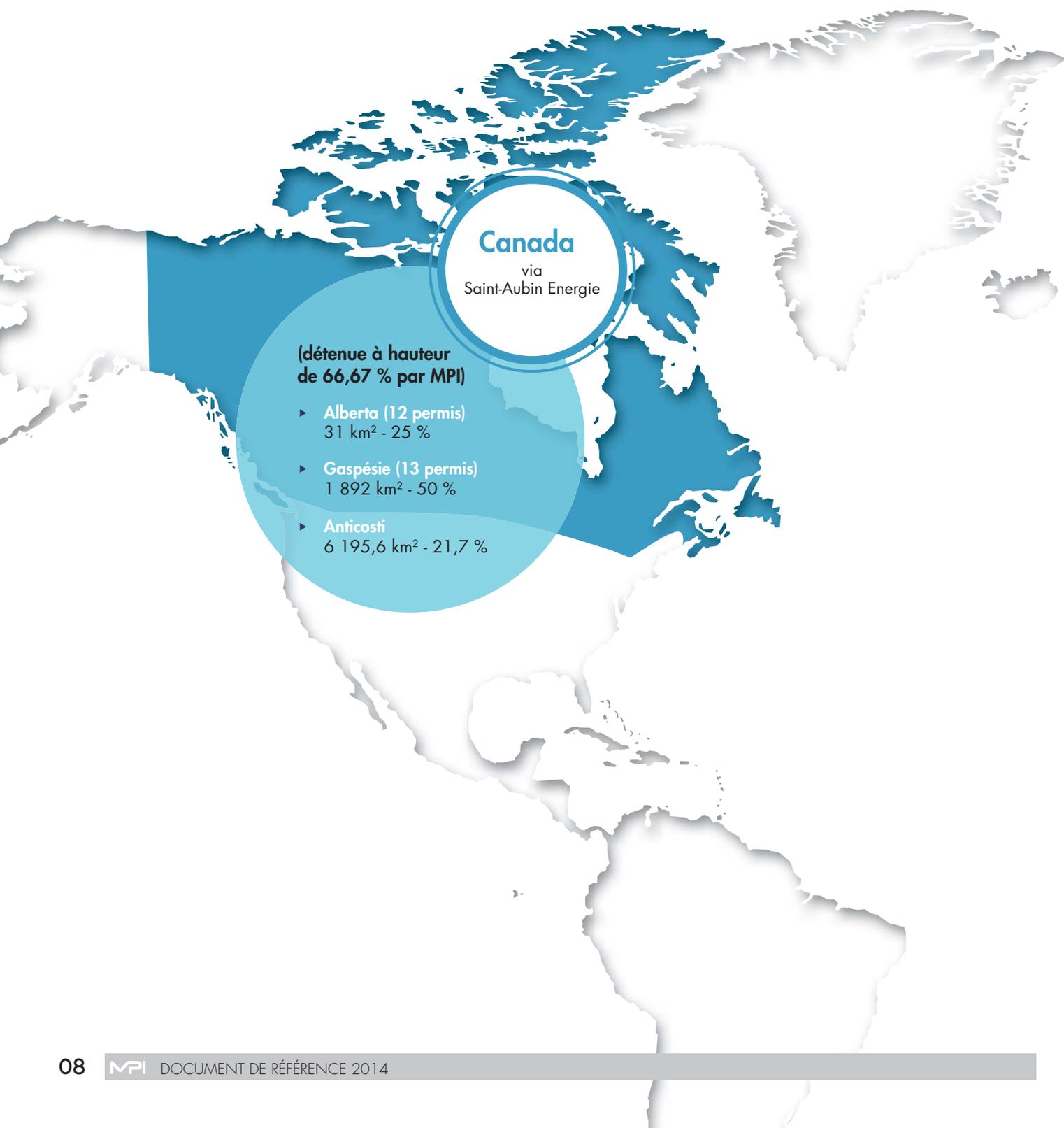


Organigramme des activités du Groupe (au 31 mars 2015)



IMPLANTATIONS

Le Groupe dispose d'un portefeuille équilibré et composé d'actifs de qualité.



IMPLANTATIONS



(détenue à hauteur
de 66,67 % par MPI)

- ▶ Bloc M2
9 652 km² - 40 %

Myanmar

via
Saint-Aubin Energie

Nigéria

via
Seplat

(détenue à hauteur
de 21,76 % par MPI)

- ▶ OML 4,38 et 41
2 650 km² - 45 %
- ▶ OPL 283 - 40 %
- ▶ OML 53 - 1 585 km² - 40 %
- ▶ OML 55 - 840 km² - 22,5 %

CHIFFRES CLÉS

La Société consolide ses filiales, Seplat (21,76 %) et Saint-Aubin Energie (66,6 %), par mise en équivalence conformément à la norme IFRS 10.

Le résultat opérationnel de MPI pour l'exercice 2014 ressort en perte de 3,8 millions d'euros après prise en compte des frais de fonctionnement inhérents au statut de société cotée (audit légal, communication financière, juridique...).

La réévaluation de la trésorerie en USD de la holding a contribué à constater un résultat imposable en France et en conséquence une charge d'impôts de 12,1 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence (35 millions d'euros) correspond principalement à la quote-part de MPI dans Seplat pour 46,1 millions d'euros et dans Saint-Aubin Energie (SAE) et ses filiales à hauteur de -8,8 millions d'euros.

La Société, n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital de Seplat lors de son introduction en bourse, a vu son pourcentage de participation dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 %, cette opération a conduit à comptabiliser un profit de dilution de 29,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la Société affiche une trésorerie nette de 251 millions d'euros dont l'augmentation de + 25 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013 est détaillée ci-après :

- ◆ Remboursement par Seplat du prêt d'actionnaire pour 35 millions d'euros ;
- ◆ Dividendes versés : - 27 millions d'euros ;
- ◆ Dividendes reçus : + 9 millions d'euros ;
- ◆ Investissements dans SAE : -17 millions d'euros ;
- ◆ Impact de la variation du taux EUR/USD : +30 millions d'euros ;
- ◆ Divers : -5 millions d'euros.

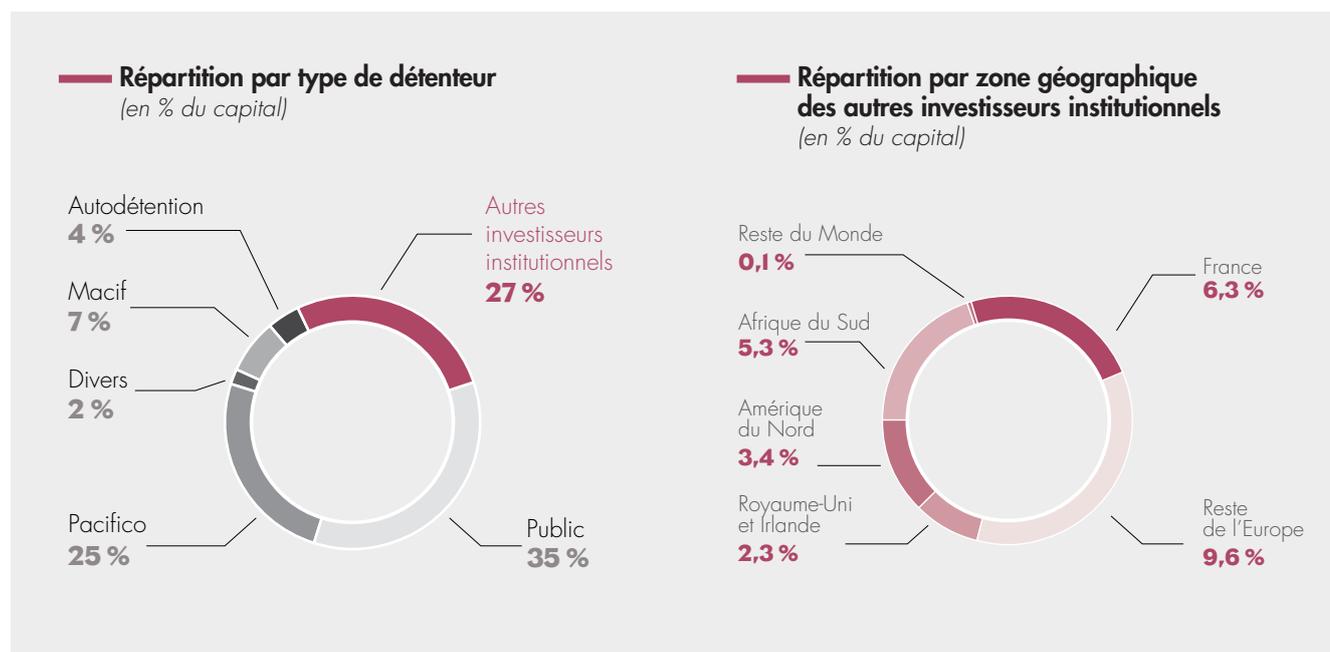
À la date du présent document de référence, la Société n'est pas endettée.



(en millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel	(3,8)	29,0
Résultat financier	1,1	4,0
Résultat avant impôt	(2,6)	32,9
Impôts sur les résultats	(12,1)	(1,7)
Résultat net des sociétés intégrées	(14,8)	31,2
Résultat net des sociétés mises en équivalence	35,0	165,1
Résultat de dilution	29,4	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	49,6	196,4
TRÉSORERIE DE FIN DE PÉRIODE	251	226

DONNÉES BOURSIÈRES

Actionnariat au 31 décembre 2014



Bourse

MPI est éligible au PEA PME.

CODE ISIN:
FR0011120914
MPI NYSE
EURONEXT PARIS

Nombre total d'actions : 115 336 534
Actions autodétenues : 4 576 483
Actions en circulation : 110 760 051
Intégration à l'indice CAC PME



Contact : MPI - 51 rue d'Anjou - 75008 Paris, FRANCE | +33(0)1 53 83 55 44 | ir@mpienergy.com | www.mpienergy.com





INFORMATIONS FINANCIÈRES

1

Présentation de la Société 19

1.1	Profil et historique	20
1.2	Présentation de l'activité du Groupe	22
1.3	Potentiel de développement de MPI	26
1.4	Informations financières	27
1.5	Investissements	29
1.6	Informations sur les tendances et la stratégie	30

2

Facteurs de risques 33

2.1	Risques principaux liés à l'activité pétrolière de la Société	34
2.2	Risques financiers	36
2.3	Risques liés à la détention par la Société d'une participation minoritaire de 21,76 % de Seplat, son seul actif opérationnel significatif qui est situé au Nigéria	38
2.4	Autres risques	40
2.5	Assurances de la Société	41

3

Gouvernement d'entreprise (rapport du président en vertu de l'article L.225-37 du Code de commerce) 43

3.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	44
3.2	Rémunérations et avantages	56
3.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	61
3.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société	68

4

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale 69

4.1	Informations sociales	71
4.2	Informations environnementales	75
4.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	77
4.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification des données RSE	79

5

Informations sur la Société et le capital 81

5.1	Informations sur la Société	82
5.2	Informations sur le capital	90
5.3	Opérations avec des apparentés	99
5.4	Contrats importants	101
5.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	103

6

États financiers 107

6.1	Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	108
6.2	Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	136
6.3	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société	152

7

Informations complémentaires 153

7.1	Documents accessibles au public	154
7.2	Informations sur les participations	154
7.3	Calendrier prévisionnel	154
7.4	Personne responsable du document de référence	155
7.5	Contrôleurs légaux des comptes	156
7.6	Glossaire	157
7.7	Tables de concordance	159



Société anonyme au capital de 11 533 653,40 euros
Siège social : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
517 518 247 RCS Paris

Document de référence 2014

Le présent document de référence 2014
incorpore le rapport financier annuel tel que visé
par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2015 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Incorporation par référence : en application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- ▶ pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R13-037 ;
- ▶ pour l'exercice 2013 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 112 et 138 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2014 sous le numéro R14-065 ; et
- ▶ le prospectus de base de Seplat préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction aux Bourses de Londres et Lagos le 14 avril 2014.

Ces documents et des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de MPI (51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ainsi que sur les sites internet de MPI (www.mpienergy.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Remarques préliminaires

Dans le présent document de référence :

- ▶ le terme « **Admission** » désigne l'admission des actions de Maurel & Prom Nigeria (désormais dénommée MPI) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris intervenue le 15 décembre 2011 ;
- ▶ le terme « **Groupe Maurel & Prom** » désigne le Groupe Maurel & Prom c'est-à-dire Maurel & Prom ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Maurel & Prom ;
- ▶ le terme « **Groupe MPI** » désigne le Groupe MPI c'est-à-dire MPI ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par MPI (anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria) ;
- ▶ le terme « **Maurel & Prom** » désigne la société Etablissements Maurel & Prom SA, société anonyme au capital de 93 602 812,38 euros, dont le siège social est situé 51, rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 ;
- ▶ les termes « **MPI** » ou « **Société** » désignent la société MPI ;
- ▶ le terme « **MPNATI** » désigne la filiale suisse de la Société, la société MPNATI, société anonyme régie par le droit suisse, au capital de 100 000 francs suisses, ayant son siège social sis 47 route des Acacias, 1227 Les Acacias, Suisse, immatriculée au Registre du commerce de Genève sous le numéro CH-660-1603012-2 ;
- ▶ le terme « **NPDC** » désigne la société *Nigerian Petroleum Development Company* (société de développement du pétrole nigérian) ;
- ▶ le terme « **NNPC** » désigne la société *Nigerian National Petroleum Corporation* (société nationale du pétrole nigérian) ;
- ▶ le terme « **Platform** » désigne la société Platform Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- ▶ le terme « **Partenaires** » désigne Shebah et Platform ainsi que leurs sociétés mères respectives, les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited ;
- ▶ le terme « **Pacifico** » désigne la société Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières – Pacifico, société anonyme au capital de 1 196 736,48 euros, dont le siège social est situé 51, rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 362 500 274 ;
- ▶ le terme « **Saint-Aubin Energie** » désigne la société Saint-Aubin Energie SAS, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 51, rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 175 965 ;
- ▶ le terme « **Seplat** » désigne la société Seplat Petroleum Development Company Limited ;
- ▶ le terme « **Shebah** » désigne la société Shebah Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- ▶ le terme « **SWST** » désigne la société Shell Western Supply and Trading Limited ; et
- ▶ le terme « **SPDC** » désigne la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.

Informations prospectives

Le présent document de référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société, notamment à la section 1.6 du présent document de référence. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent document de référence et contiennent des

données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence.

La Société ne peut être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent document de référence.

Égalité de l'accès à l'information

Les informations contenues dans le présent document de référence, considérées à la date de celui-ci, permettent de maintenir, en tous

points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information relative à la Société.

Facteurs de risques

Le présent document de référence contient des facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » qui doivent être attentivement pris en considération, ainsi que, pour ceux impactant directement Seplat, et donc indirectement la Société, ceux qui ont été identifiés par Seplat dans son prospectus de base préparé lors de son introduction en Bourse en avril 2014 (et disponible

sur le site internet de Seplat www.seplatpetroleum.com) ou dans tout autre document qu'elle publierait. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Présentation de la Société



1.1	PROFIL ET HISTORIQUE	20	1.5	INVESTISSEMENTS	29
1.1.1	Présentation générale	20	1.5.1	Principaux investissements réalisés, planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction de la Société	29
1.1.2	Organigramme et variation de périmètre	21	1.5.2	Financement des investissements	29
1.2	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE	22	1.5.3	Propriétés immobilières et équipements	29
1.2.1	Actifs et activité de Seplat	22	1.6	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LA STRATÉGIE	30
1.2.2	Actifs et activité de Saint-Aubin Energie	24	1.6.1	Développement de Saint-Aubin Energie	30
1.3	POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE MPI	26	1.6.2	Diversification du portefeuille d'actifs de Seplat et refinancement	30
1.4	INFORMATIONS FINANCIÈRES	27	1.6.3	Stratégie de développement	30
1.4.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014	27			
1.4.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2014	27			
1.4.3	Engagements contractuels	28			
1.4.4	Emprunts et financements	28			
1.4.5	Restrictions à l'utilisation des capitaux	28			

1.1 PROFIL ET HISTORIQUE

1.1.1 Présentation générale

La Société a été constituée par le Groupe Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens (à savoir Shebah et Platform), au sein de la société Seplat, de droits dans des *Oil Mining Licenses* (les « **OML** ») situés dans le Delta du Niger au Nigéria. L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développés par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

La Société est devenue indépendante en décembre 2011 à la suite de l'approbation, par les actionnaires de Maurel & Prom réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011, de la distribution de 100 % du capital de la Société aux actionnaires de Maurel & Prom. Depuis le 15 décembre 2011, l'intégralité des actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

MPI est aujourd'hui présente dans l'industrie pétrolière via des participations dans Seplat, société nigérienne, et dans Saint-Aubin Energie (SAE), véhicule d'investissement commun entre la Société et Maurel & Prom.

Seplat est une société pétrolière cotée sur les Bourses de Londres (LSE) et de Lagos (NSE), son introduction en Bourse étant intervenue le 14 avril 2014. À la suite de cette opération, la participation de la Société a été diluée à 21,76 % du capital social.

Grâce à cette participation dans Seplat, la Société bénéficie indirectement à la date du présent document de référence de droits dans six OML onshore présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi grâce à cette participation d'une forte implication locale au Nigéria.

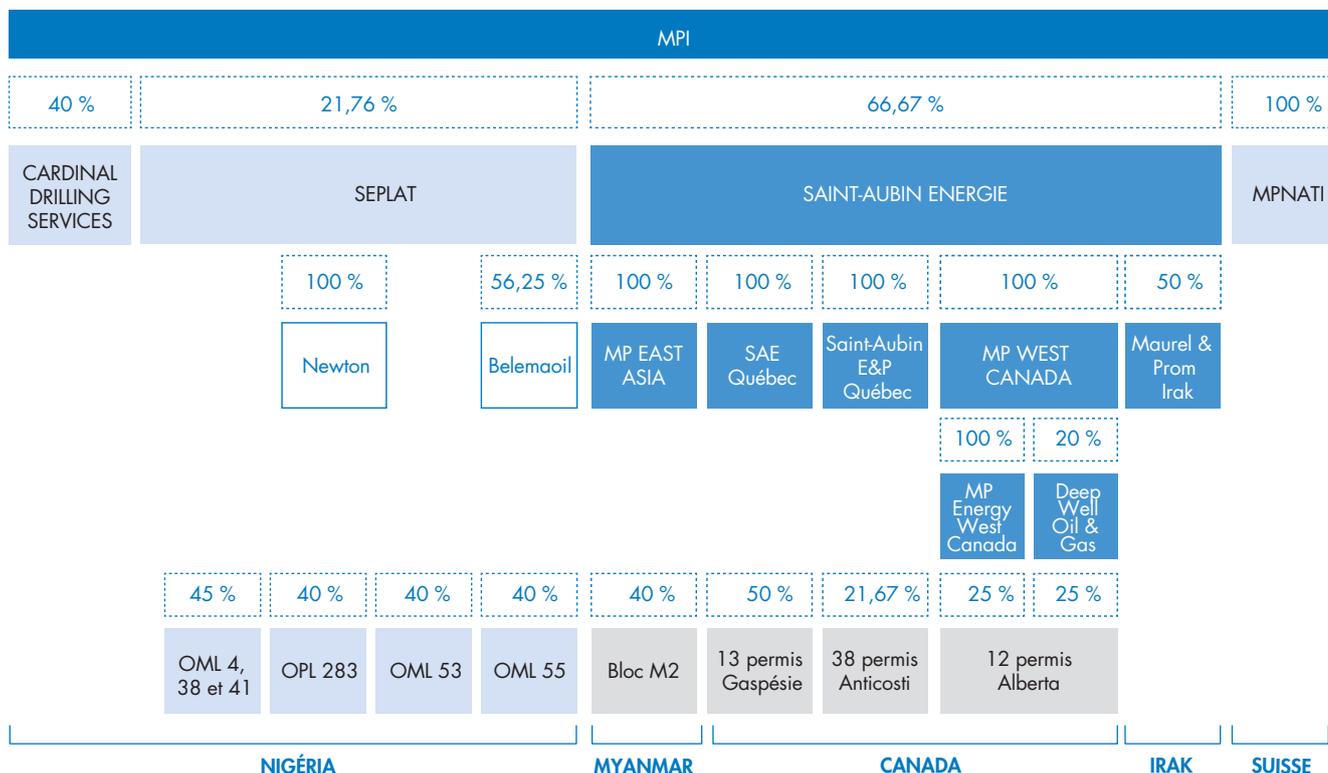
À ce jour, MPI est également présente via Saint-Aubin Energie au Canada (Alberta, Gaspésie et Anticosti) et au Myanmar ainsi qu'en Irak où elle détient 50 % d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, la dénomination sociale de la Société est devenue MPI depuis l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 20 juin 2013.

1.1.2 Organigramme et variation de périmètre

1.1.2.1 Organigramme du Groupe

Au 31 mars 2015, la Société détient en particulier une participation de 21,76 % dans Seplat et 66,67 % dans Saint-Aubin Energie.



1.1.2.2 Variation du périmètre

(a) Seplat

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé un total de 14,9 % de sa participation dans Seplat à trois fonds d'investissement anglo-saxons. À l'issue de ces opérations, MPI détenait 30,1 % du capital de Seplat.

Depuis le 14 avril 2014, les actions Seplat sont cotées simultanément à la Bourse de Londres (LSE ; ISIN NGSEPLAT0008) et à la Bourse de Lagos (NSE). En conséquence de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en Bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été diluée à 21,76 % du capital social de Seplat (après l'exercice de 97 % de l'option de surallocation). Une partie du produit de l'émission a été utilisée par Seplat pour rembourser le 22 avril 2014 la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

En outre, la Société détient 40 % du capital de Cardinal Drilling Services depuis septembre 2013, le reste du capital étant détenu par Shebah (34 %) et Platform (26 %). Cardinal Drilling Services exerce une activité de forage pétrolier au Nigéria pour le compte de Seplat.

(b) Saint-Aubin Energie

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec : 35 % ;
- ▶ Pétrolia : 21,7 % ;
- ▶ Corridor Resources : 21,7 % ;
- ▶ Saint-Aubin E&P (Québec) : 21,7 %.

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec, et Pétrolia est l'opérateur.

1.2 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

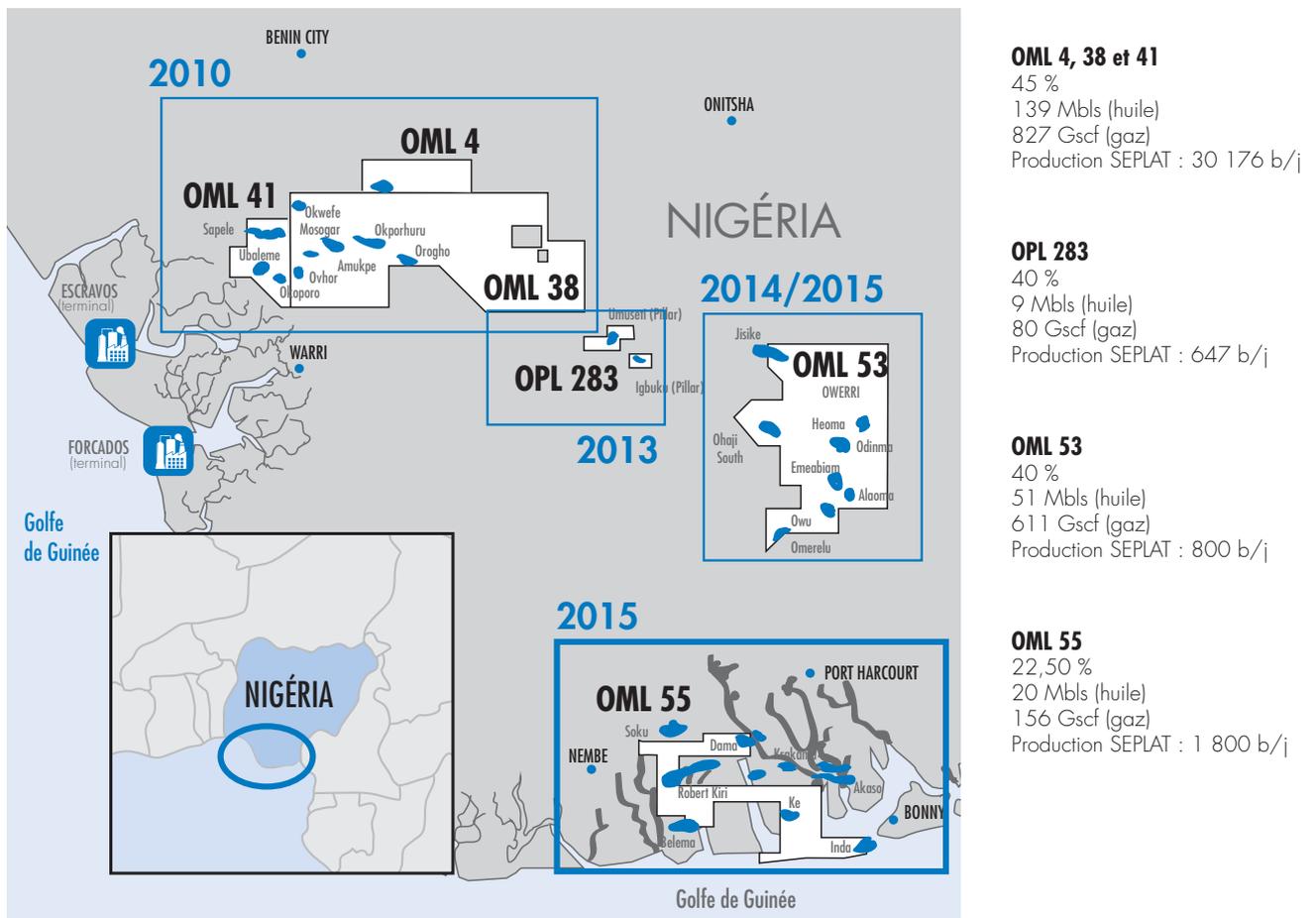
La Société intervient dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et plus précisément dans le domaine de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Les principales activités d'exploration/production de la Société sont, à la date du présent document de référence, situées au Nigéria par l'intermédiaire de Seplat, ainsi qu'au Myanmar et au Canada via Saint-Aubin Energie.

À la date du présent document de référence, la Société détient des intérêts ou participations dans des projets pétroliers à travers des filiales ou sociétés qui, à l'exception de Seplat, n'agissent pas comme opérateur desdits projets.

1.2.1 Actifs et activité de Seplat

1.2.1.1 Portefeuille d'actifs de Seplat

À la date du présent document de référence, Seplat détient des intérêts, directement ou indirectement, dans six licences (OML 4, 38, 41, 53, 55 et OPL 283). Ces licences contiennent des champs développés en production, des champs découverts non développés ainsi qu'un pipeline de 24 pouces de diamètre d'une capacité de 1 44 000 barils par jour.



Seplat entend développer ses actifs gaziers afin de profiter de la croissance de la demande de gaz au Nigéria. À ce titre, Seplat consacre une partie significative de ses moyens humains et financiers dans des travaux d'expansion qui lui permettront d'augmenter ses capacités de production, de traitement et d'évacuation du gaz.

La présence de coinvestisseurs nigériens au niveau de Seplat, accentuée par la récente cotation des actions Seplat à la Bourse de Lagos au Nigéria, doit faciliter l'obtention de soutiens locaux pour développer les champs pétroliers dont elle détient la licence d'exploitation, poursuivre l'exploration des champs non encore

développés et se porter candidat pour l'acquisition de nouvelles licences, et ainsi bénéficier de la politique du gouvernement nigérian et de la réglementation visant à favoriser les sociétés nigérianes, sous réserve de l'évolution de la réglementation applicable et des modalités d'intervention de l'État nigérian dans l'industrie du pétrole et du gaz.

À cet égard, Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigérienne le statut de « pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés, rétroactive au 1^{er} janvier 2013 et pouvant aller jusqu'à cinq ans.

1.2.1.2 Réserves en part Seplat nette de redevances

Les réserves P1+P2, en part Seplat, ont été estimées à 281 Mboe (139 Mbbls d'huile et 826 gscf de gaz) au 31 décembre 2014, ce qui correspond à une augmentation de 24 % sur un an et à un taux de remplacement des réserves de plus de 400 %.

	Huile + condensats	Gaz naturel	Total équivalent huile
	Mbbls	Gscf	Mboe
Réserves au 31 octobre 2013	111,5	663,3	225,8
Révision	36,5	184,1	67,4
Découvertes	1,8	0	1,8
Production	(10,4)	(21,4)	(14,1)
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2014	138,5	827,0	281,1

Source : Seplat.

1.2.1.3 Activité de Seplat au cours de l'exercice 2014

Double cotation en Bourse

Depuis le 14 avril 2014, les actions Seplat sont cotées simultanément à la Bourse de Londres et à la Bourse de Lagos. En conséquence de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en Bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été diluée à 21,76 % du capital social de Seplat.

Une partie du produit de l'émission a été utilisée par Seplat pour rembourser le 22 avril 2014 la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

Production

La production d'hydrocarbures sur l'ensemble de l'exercice 2014 s'élève en moyenne à 30 823 barils équivalent pétrole par jour, en part Seplat. La production brute provenant des champs des

OMLs 4, 38 et 41 a atteint un nouveau record en décembre 2014 à 76 000 barils d'huile par jour.

Les travaux de construction et d'installation de la nouvelle usine de traitement de gaz (150 millions de pieds cubes par jour), située sur le champ d'Oben, se sont terminés fin 2014, ce qui augmente sensiblement les volumes de gaz disponibles pour le marché local. Les travaux de liaison à la raffinerie de Warri sont achevés, 288 811 barils y ont été acheminés à ce jour, ce qui permet à Seplat de diversifier les issues d'évacuation pour les hydrocarbures produits.

Seplat planifie de produire entre 32 000 et 36 000 barils équivalent pétrole par jour en moyenne sur 2015.

Afin de faire face à l'environnement actuel, Seplat dédiera ses investissements pour l'année 2015 aux activités de production et de développement à hauteur de 168 millions de dollars pour sa part.

CHIFFRES CLÉS DE SEPLAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

En millions de dollars	2014	2013	Var.
Revenus	775	880	- 12 %
Bénéfice brut	459	549	- 16 %
Résultat opérationnel	290	479	- 39 %
Résultat avant impôt	252	458	- 45 %
Résultat net	252	550	- 54 %
Flux de trésorerie opérationnel*	353	458	- 23 %
Production en part Seplat (boepd)	30 823	30 600	+ 1 %
Prix de vente – pétrole (\$/b)	97,21	110,7	- 12 %
Prix de vente – gaz (\$ par Mcf)	1,9	1,7	+ 12 %

* avant variation de BFR.

Bien que la production ait augmenté, le temps d'arrêt non budgété de celle-ci a eu une incidence défavorable sur la croissance des revenus. Le chiffre d'affaires 2014 est en baisse de 12 % par rapport à celui de 2013 à 775 millions de dollars, en raison notamment de la baisse des prix du pétrole au second semestre. Le bénéfice net pour l'année s'élève à 252 millions de dollars en tenant compte des coûts non récurrents de 70 millions de dollars liés principalement

au processus de cotation et de levées de fonds de Seplat. Les flux de trésorerie générés par l'activité, avant variation du fonds de roulement, sont de 353 millions de dollars, supérieurs aux investissements effectués sur l'exercice à hauteur de 296 millions de dollars. La trésorerie disponible et la dette nette à la fin de l'année s'établissent respectivement à 285 millions de dollars et à 304 millions de dollars.

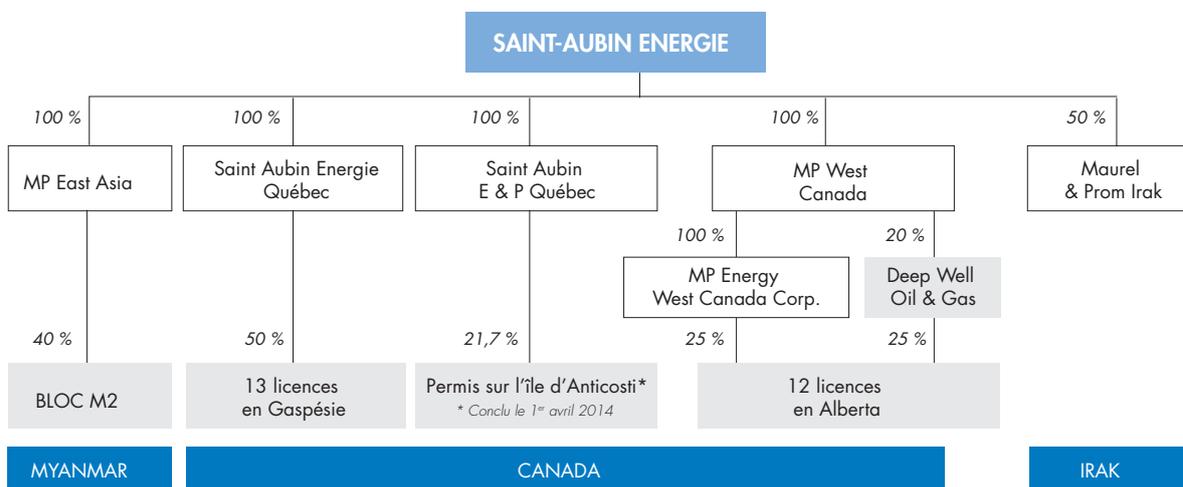
1.2.2 Actifs et activité de Saint-Aubin Energie

Maurel & Prom (à hauteur d'un tiers) et MPI (à hauteur de deux tiers) ont mis en place le véhicule Saint-Aubin Energie qui permet de développer en commun de nouveaux projets. Les investissements réalisés par Saint-Aubin Energie s'élèvent, pour MPI, à hauteur de 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 43,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie (dont la Société détient 66,67 % du capital social) détiennent des participations ne sont pas encore en phase de production. Ces projets sont pilotés par des opérateurs tiers.

1.2.2.1 Portefeuille d'actifs de Saint-Aubin Energie

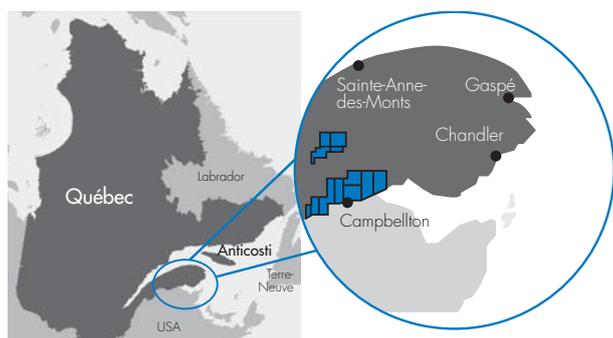
Saint-Aubin Energie, détenue à 66,67 % par MPI, détient des actifs au Canada, en Alberta, en Gaspésie et sur l'île d'Anticosti, ainsi qu'au Myanmar et en Irak.



(a) Gaspésie

En juillet 2013, Saint-Aubin Energie a signé un accord de partenariat sur une base paritaire (50/50) avec Pétrolia (société québécoise dont les actions sont cotées sur la Bourse de Toronto sous le sigle PEA-TSXV) portant sur le développement de 13 permis de recherche d'hydrocarbures couvrant une surface de 1 892 km² en Gaspésie.

Les objectifs recherchés se situent dans des réservoirs de nature non conventionnelle, sans pour autant exclure la présence de dépôts classiques.

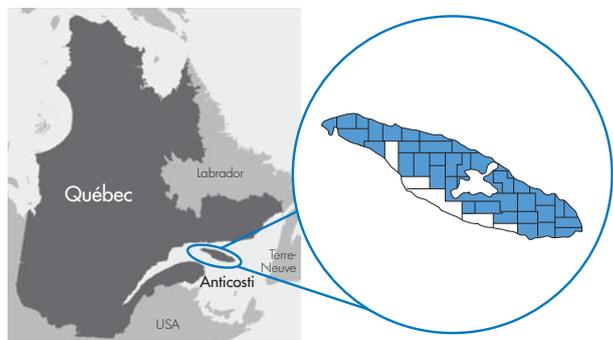
**(b) Anticosti**

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec : 35 % ;
- ▶ Pétrolia : 21,7 % ;
- ▶ Corridor Resources : 21,7 % ;
- ▶ Saint-Aubin E&P (Québec) : 21,7 %.

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec, et Pétrolia est l'opérateur.

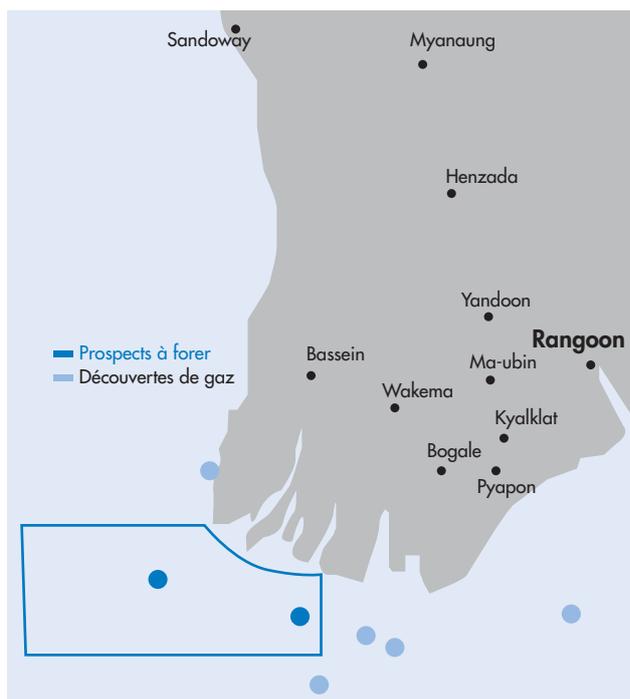
**(c) Sawn Lake, Alberta**

Depuis juillet 2013, une filiale de Saint-Aubin Energie détient 25 % dans des permis dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Ces permis sont opérés par la société Andora (qui détient 50 % de ces permis).

De plus, Saint-Aubin Energie a acquis 20 % de Deep Well Oil & Gas (société dont le siège est à Edmonton, Alberta, Canada dont les actions sont cotées sur le marché OTCQB sous le sigle DWOOG, et qui détient 25 % de ces permis) et il n'existe aucun pacte d'actionnaire auquel Saint-Aubin Energie est partie.

(d) Myanmar

En mai 2013, MP East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. portant sur la prise d'une participation de 40 % dans le bloc M2 situé au large des côtes de la République de l'Union du Myanmar, avec effet au 13 mai 2013. Les intérêts du bloc M2 seront répartis de la façon suivante : PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. (45 %), MP East Asia (40 %) et Eden Group Company Ltd. (15 %).



Par ailleurs, la société Myanmar Oil and Gas Entreprise (MOGE), société détenue à 100 % par la République de l'Union du Myanmar, bénéficie d'un droit portant sur l'acquisition de 20 % dans le bloc M2 en cas de découverte commerciale, et pouvant atteindre 25 % si les réserves sont supérieures à 5 milliards de pieds cubes.

(e) Irak

En août 2013, Maurel & Prom Iraq, société détenue à 50 % par Saint-Aubin Energie et 50 % par PIA Consulting ayant pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

1.2.2.2 Activité de Saint-Aubin Energie au cours de l'exercice 2014**(a) Canada**

À Sawn Lake en Alberta, le test pilote du procédé SAGD (*Steam Assisted Gravity Drainage*), réalisé sur deux puits en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, se poursuit. La production a débuté en septembre 2014 et se poursuivra jusqu'à l'été 2015 de façon à collecter les données nécessaires pour apprécier le potentiel du gisement.

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la campagne de sondages stratigraphiques a été une réussite technique et opérationnelle.

La cible Macasty a été atteinte dans chacun des cinq emplacements de forage et les résultats de l'analyse des échantillons sont conformes ou supérieurs aux attentes des partenaires. La campagne de forages, qui compte jusqu'à dix-huit puits stratigraphiques, a été interrompue durant la saison hivernale. Elle devrait reprendre en mai 2015 pour se terminer au début de l'automne 2015.

Par ailleurs, la coentreprise Hydrocarbures Anticosti (Saint-Aubin Energie 21,7 %) a annoncé le 23 octobre 2014 la signature d'un partenariat stratégique avec la société québécoise Gaz Métro dans le but de valoriser le gaz naturel associé provenant de l'île d'Anticosti.

(b) Myanmar

Le forage du puits d'exploration SP-1X, situé sur le bloc M2 (Saint-Aubin Energie 40 %) et opéré par PetroVietnam, a démarré le 27 décembre 2014. Ce forage s'est terminé en mars 2015, les résultats du puits sont en cours d'analyse.

(c) Irak

À la date du présent document de référence, aucune activité d'exploration n'est à signaler en Irak, au vu de la situation générale du pays.

1.3 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE MPI

Le partenariat mis en place entre la Société et Maurel & Prom via la mise en place de Saint-Aubin Energie, permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques.

La Société continue d'étudier des opportunités d'investissement et de développement autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel.

Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en termes d'investissements dans le secteur des hydrocarbures.

Pour son développement, la Société peut s'appuyer sur un niveau de trésorerie élevé, 251 millions d'euros au 31 décembre 2014, ainsi que sur une capacité à lever un financement puisqu'à ce jour MPI n'a aucune dette en propre.

1.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES

1.4.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014

La Société consolide ses filiales, Seplat (21,76 %) et Saint-Aubin Energie (66,6 %), par mise en équivalence, selon le traitement requis par la norme IFRS 11.

En millions d'euros	2014	2013
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat opérationnel	(3,8)	29,0
Résultat financier	1,1	4,0
Résultat avant impôt	(2,6)	32,9
Impôts sur les résultats	(12,1)	(1,7)
Résultat net des sociétés intégrées	(14,8)	31,2
Résultat net des sociétés mises en équivalence	35,0	165,1
Résultat de dilution	29,4	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	49,6	196,4
TRÉSORERIE NETTE	251	226

Le résultat opérationnel de MPI pour l'exercice 2014 ressort en perte de 3,8 millions d'euros après prise en compte des frais de fonctionnement inhérents à la cotation (audit légal, communication financière, juridique...).

La réévaluation de la trésorerie en USD de la holding a contribué à constater un résultat imposable en France et en conséquence une charge d'impôts de 12 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence (35 millions d'euros) correspond principalement à la quote-part de MPI dans Seplat pour 46,1 millions d'euros et dans Saint-Aubin Energie et ses filiales à hauteur de - 8,8 millions d'euros.

La Société, n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital de Seplat lors de son introduction en Bourse, a vu son pourcentage de participation dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 %, cette opération a conduit à comptabiliser un profit de dilution de 29,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la Société affiche une trésorerie de 251 millions d'euros dont l'augmentation de + 25 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013 est détaillée ci-après :

- ▶ remboursement par Seplat du prêt d'actionnaire pour 35 millions d'euros ;
- ▶ dividendes versés : - 27 millions d'euros ;
- ▶ dividendes reçus : + 9 millions d'euros ;
- ▶ investissements dans SAE : - 17 millions d'euros ;
- ▶ impact de la variation du taux EUR/USD : + 30 millions d'euros ;
- ▶ divers : - 5 millions d'euros.

1.4.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2014

Seplat, dont le capital était détenu à 30,1 % par MPI, a été introduite en Bourse le 14 avril 2014. Les titres de la société sont cotés sur le *London Stock Exchange* (LSE) et sur le *Nigerian Stock Exchange* (NSE).

153,6 millions de titres Seplat représentant 27,70 % du capital de la société (post-opération) ont été admis à la cotation à un prix d'introduction de 210 pence par action (576 nairas nigériens par action sur le NSE). L'opération a généré un produit d'émission net

de 497 millions de dollars donnant à la société les moyens de financer de nouvelles acquisitions d'actifs pétroliers dans le delta du Niger.

MPI n'ayant pas souscrit à cette opération a vu son pourcentage de détention dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 %. La valeur de cette participation au bilan reste inchangée à 21,3 millions d'euros.

Seplat a versé en 2014 à MPI un dividende de 12 millions de dollars (8,8 M€) dans le cadre de l'affectation du résultat 2013. Par ailleurs, Seplat a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende intérimaire de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré en conséquence sur l'exercice 2014 un dividende à recevoir de 7,2 millions de dollars (5,9 M€) qui a été encaissé début 2015.

Les associés de la société Saint-Aubin Energie ont décidé en date du 19 juin 2014 de procéder à une augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles (le capital de Saint-Aubin Energie étant désormais de 20 millions d'euros). MPI a souscrit à cette opération à hauteur de son pourcentage de détention de 66,7 % ce qui a eu pour effet de porter à

14,2 millions d'euros (contre 26 000 euros fin 2013) la valeur au bilan de cette participation.

Le résultat net social de l'exercice 2014 s'élève à 32,5 millions d'euros. Il est composé principalement du montant des dividendes de Seplat pour 14,8 millions d'euros, des différences de change pour 30,1 millions d'euros et d'impôts sur les sociétés pour - 13,3 millions d'euros. En effet, la réévaluation de la trésorerie en USD de la holding a contribué à constater un résultat imposable en France et en conséquence une charge d'impôts.

Le conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le 30 mars 2015, a décidé de proposer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se tenir le 22 mai 2015, le versement d'un dividende de 0,30 euro par action.

1.4.3 Engagements contractuels

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas d'engagements contractuels. Plus particulièrement, la Société n'a pas conclu d'accords de financement.

1.4.4 Emprunts et financements

Les flux de trésorerie consolidés et les éventuels besoins de financement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont présentés dans les comptes consolidés, et leurs annexes, de la Société à la section chapitre 6.1 du présent document de référence.

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas conclu d'accords de financement.

1.4.5 Restrictions à l'utilisation des capitaux

À la date du présent document de référence, aucune restriction n'existe quant à l'utilisation des capitaux dont la Société a la disposition.

1.5 INVESTISSEMENTS

1.5.1 Principaux investissements réalisés, planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction de la Société

La Société a développé un programme d'investissements en 2013 qui s'est traduit par la mise en place d'un partenariat avec Maurel & Prom en vue de développer en commun de nouveaux projets sortant du domaine traditionnel d'activité de chacun des deux groupes. Cet accord a été structuré au travers d'une société commune – Saint-Aubin Energie – détenue à 66,67 % par MPI et 33,33 % par Maurel & Prom.

En 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Pétrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20 % du capital de Deep Well Oil & Gas pour 22 millions de dollars, a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta, Canada, de la région de Peace River Oil Sands et dispose d'une option portant sur cinquante-six autres blocs où Deep Well Oil & Gas est opérateur. Concernant spécifiquement les douze blocs repris, elle

s'est engagée à investir jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars maximum, dont 14 millions de dollars restent à financer par MPI au 31 décembre 2014 ; selon les résultats du pilote, Saint-Aubin Energie contribuera à mettre en place un financement à concurrence de 110 millions de dollars pour la phase de mise en développement et de production.

Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu en 2014 un partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources. Cette coentreprise a débuté un programme d'exploration composé de quinze à dix-huit puits stratigraphiques et de trois puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60 millions de dollars, financé à 43,33 % par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc, et 56,67 % par Ressources Québec. 14 millions de dollars restent à financer par MPI au 31 décembre 2014.

1.5.2 Financement des investissements

Les investissements du Groupe MPI visés à la section ci-dessus sont financés par la trésorerie disponible de la Société. Ces disponibilités permettront également à la Société de saisir les

opportunités qui pourront se présenter dans l'industrie pétrolière mondiale.

1.5.3 Propriétés immobilières et équipements

La Société ne détient aucune installation ni équipement, celle-ci n'agissant pas comme opérateur.

1.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LA STRATÉGIE

1.6.1 Développement de Saint-Aubin Energie

Au Myanmar, le forage du puits d'exploration SP-1X, situé sur le bloc M2 (Saint-Aubin Energie 40 %) et opéré par PetroVietnam,

a démarré le 27 décembre 2014. Ce forage s'est terminé en mars 2015, les résultats du puits sont en cours d'analyse.

1.6.2 Diversification du portefeuille d'actifs de Seplat et refinancement

Refinancement de la dette

Début 2015, Seplat a annoncé le refinancement de sa dette en levant 700 millions de dollars sur une durée de 7 ans et 300 millions de dollars sur une durée de trois ans. En cas d'opportunités d'acquisition, cette ligne pourrait être complétée par une autre ligne du même montant.

Ces nouvelles lignes ont permis à Seplat de rembourser la dette existante, soit 552 millions de dollars, et le solde pourrait aussi être utilisé pour tout projet de croissance.

Acquisition d'intérêts dans l'OML 53

Seplat a annoncé le 5 février 2015 la finalisation de l'acquisition de 40 % d'intérêts dans l'OML 53 pour 259 millions de dollars à la compagnie Chevron Nigeria. La société nationale NNPC détient les 60 % restants.

Seplat évalue à environ 51 millions de barils d'huile et de condensats et à 611 milliards de pieds cubes de gaz les volumes récupérables pour sa propre part, soit l'équivalent de 151 millions de barils équivalent pétrole.

Seplat a été nommé opérateur de cette licence qui se situe onshore dans le Delta du Niger.

La production d'huile actuelle est d'environ 2 000 b/j à 100 %, soit environ 800 b/j en part Seplat.

Acquisition d'intérêts dans l'OML 55

Seplat a annoncé le 5 février 2015 la signature d'un accord portant sur l'acquisition de 56,25 % de la société Belemaoil, un véhicule nigérian dédié à l'achat de 40 % d'intérêts à Chevron Nigeria dans l'OML 55. La société nationale NNPC détient les 60 % restants.

Ainsi Seplat détient indirectement 22,5 % dans l'OML 55. Le coût de cette opération pour Seplat, après ajustement du prix d'achat, est de 132 millions de dollars.

Seplat évalue à environ 20 millions de barils d'huile et de condensats et à 156 milliards de pieds cubes de gaz les volumes récupérables pour sa propre part, soit l'équivalent de 46 millions de barils équivalent pétrole.

Seplat a été nommé opérateur de cette licence qui se situe onshore dans le Delta du Niger.

La production d'huile actuelle est d'environ 8 000 b/j à 100 %, soit environ 1 800 b/j en part Seplat.

Dividende de Seplat

Le conseil d'administration de Seplat recommande le versement d'un dividende total de 0,15 dollar par action dont 0,06 dollar par action a déjà été versé fin 2014. La décision finale en revient à l'assemblée générale des actionnaires de Seplat qui se tiendra à Lagos au Nigéria le 2 juin 2015.

1.6.3 Stratégie de développement

L'objectif du Groupe est de devenir un acteur indépendant dans l'industrie pétrolière en se déployant dans des zones prometteuses.

MPI dispose d'un niveau de trésorerie élevé, ce qui lui permet d'avoir les moyens de se développer au Nigéria, au Canada et au Myanmar.

La Société continue d'étudier des opportunités d'investissements afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel.

Saint-Aubin Energie

L'objet de cette société commune est de porter différents projets de développement présentés par l'un ou l'autre des partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés via la société commune (à l'exception notamment des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés).

Toutefois, si l'un des deux partenaires décidait de ne pas participer à une opération de développement, l'autre partenaire retrouverait sa liberté et pourrait réaliser l'opération de développement en dehors de la société commune (seul ou en association avec un autre partenaire).

L'intérêt des deux sociétés à s'associer réside dans leur complémentarité, Maurel & Prom étant un acteur reconnu dans le monde pétrolier et disposant de l'expertise et des compétences nécessaires, la Société disposant de la trésorerie nécessaire pour investir notamment dans le cadre de son objectif d'élargissement de son portefeuille d'actifs, mais n'ayant pas de moyens techniques propres.

Ce partenariat permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques.

Nigéria

La diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat. En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en termes d'investissements en matière pétrolière et gazière.

Facteurs de risques

2

2.1	RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	34	2.3	RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA	38
2.1.1	Risques liés à l'exploration, au renouvellement des réserves et des décisions affectant les licences	34	2.3.1	Risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat	38
2.1.2	Risques liés à l'identification et à l'appréciation des réserves et ressources	34	2.3.2	Risques liés à Seplat	38
2.1.3	Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	34	2.3.3	Risques liés à l'implantation au Nigéria	39
2.1.4	Risques industriels et environnementaux	35	2.4	AUTRES RISQUES	40
2.1.5	Risques liés à la concurrence	35	2.4.1	Risques liés à la dépendance opérationnelle vis-à-vis du Groupe Maurel & Prom	40
2.2	RISQUES FINANCIERS	36	2.4.2	Risques liés à l'actionnariat et à la direction de la Société	40
2.2.1	Risques de fluctuation des cours des hydrocarbures	36	2.4.3	Risques liés aux contentieux	41
2.2.2	Risques de change	36	2.5	ASSURANCES DE LA SOCIÉTÉ	41
2.2.3	Risques de liquidité	37			
2.2.4	Risques de marché	37			

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent document de référence, directement ou indirectement, hormis ceux présentés ci-dessous.

Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

2.1 RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1 Risques liés à l'exploration, au renouvellement des réserves et des décisions affectant les licences

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Des opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables aux forages d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence en quantité suffisante des hydrocarbures recherchés, à la qualité et à la faisabilité de leur extraction. En effet, les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des licences d'exploration/production et des opérations de forage peuvent être finalement absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que la Société ne peut assurer que les investissements, qui sont ou seront engagés au titre d'explorations en cours ou de futures explorations, seront rentables.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources d'hydrocarbures seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre à la Société de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être mis en œuvre.

L'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives de la Société.

2.1.2 Risques liés à l'identification et à l'appréciation des réserves et ressources

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures, y compris à la baisse, en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et

réserves de Seplat et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.1.3 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, à tout moment en cours de production, se révéler

inférieures aux prévisions et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations requises pour l'exploitation, la réalisation des forages des puits de production ou d'injection et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter, pendant la durée de la licence généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

2.1.4 Risques industriels et environnementaux

La Société, par l'intermédiaire de ses participations tant dans Seplat que dans les projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie (Mynamar et Canada dont l'Alberta, la Gaspésie et l'île d'Anticosti), fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité d'exploration et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel lors des forages, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant notamment des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

À ces risques usuels dans le domaine de l'exploration/production s'ajoutent les risques spécifiques décrits ci-dessous.

En effet, la Société est exposée à tous ces risques tant pour le futur que pour le passé dans la mesure où la responsabilité du passif environnemental avant ou après la date de réalisation de l'acquisition des droits est généralement à la charge des parties aux projets, ce qui peut avoir une incidence négative sur l'activité de la Société.

Parmi ces risques industriels et environnementaux, les risques principaux sont :

- ▶ risques liés au défaut d'autorisation et/ou d'homologation des équipements existants et d'implantation des pipelines ;

2.1.5 Risques liés à la concurrence

La Société, dans le développement de ses activités au-delà du périmètre actuel de ses actifs, pourrait faire face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au titre de licences pétrolières en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement actuel et de sa taille, les principaux concurrents de la Société sont des sociétés pétrolières *juniors* ou *mid-size*.

La Société est ainsi susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation ainsi que les coûts supplémentaires à engager par rapport aux budgets initiaux peuvent avoir une incidence négative sur les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société.

- ▶ risques liés au torchage du gaz ;
- ▶ risques liés aux nuisances sonores ;
- ▶ risques liés à la qualité des eaux et du sous-sol.

À noter que la Société n'intervient pas en tant qu'opérateur dans les projets où elle est présente ; néanmoins, elle veille à ce que les opérateurs appliquent les meilleures normes en vigueur, par exemple API (*American Petroleum Institute*), ISO, ASME, GE GAP *Guidelines* ou encore *Environmental Impact Assessment Act CAP E12.LFN 2004* le cas échéant.

Quant aux mesures préventives prises par Seplat (qui représente le principal actif opérationnel de la Société) pour limiter les risques industriels et commerciaux, Seplat est soumise à l'obligation de réaliser une étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement avant de débiter la réalisation de tout projet d'expansion ou de développement. Ces études lui permettent d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement des travaux envisagés. Afin de lui permettre d'identifier, quantifier et prévenir la survenance de tels risques, Seplat se fonde sur son expertise interne et sur celle d'experts externes agréés par l'administration concernée. Enfin, Seplat cherche systématiquement à obtenir l'homologation par le ministère compétent de ses installations de surface, notamment en ce qui concerne leur sécurité. Cette homologation peut être imposée par les assureurs de Seplat et/ou par le gouvernement nigérian (sécurité civile). Une telle homologation ne permet cependant pas toujours d'éviter des sinistres pouvant affecter de manière négative et significative les activités de Seplat et dont les conséquences financières peuvent ne pas être intégralement couvertes par les polices d'assurance souscrites par Seplat.

et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste de la Société, en comparaison des *majors* du secteur, constitue un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement, d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel à la Société dans les autres pays dans lesquels elle envisagerait d'intervenir dans le futur.

2.2 RISQUES FINANCIERS

2.2.1 Risques de fluctuation des cours des hydrocarbures

l'économie, notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, est très sensible au cours des hydrocarbures exprimé en dollars. En conséquence, le cash-flow et les résultats prévisionnels de la Société et de Seplat sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars.

À la date du présent document de référence, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place par la Société du fait notamment de l'absence de production pétrolière propre, de coûts de mise en œuvre et d'un traitement fiscal

défavorable qui s'y attachent. Toutefois, la Société n'exclut pas d'avoir recours à des instruments de couverture dans le futur si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Compte tenu de la baisse importante du baril de pétrole intervenue depuis le second semestre 2014, et si les prix devaient se maintenir à un niveau durablement faible, Seplat pourrait être amenée à réviser le montant du dividende qu'elle verserait à ses actionnaires.

Le tableau ci-après présente une analyse de sensibilité du résultat et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2014 aux fluctuations du cours des hydrocarbures (en millions d'euros) :

	Variations du cours du baril	
Pourcentage de variation	10 %	- 10 %
Impact sur le résultat net consolidé	11,7	- 11,7
Impact sur les capitaux propres nets consolidés	11,7	- 11,7

2.2.2 Risques de change

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de Seplat et de la Société (depuis le 1^{er} janvier 2012) est le dollar puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements de la Société et de Seplat sont libellées dans cette devise. Quant à Saint-Aubin Energie, dont la

monnaie de présentation des comptes est l'euro, les investissements sont réalisés en dollar et en dollar canadien.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés de la Société aux parités de change EUR/USD et EUR/CAD liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs, l'écart résultant de cette conversion étant enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur le résultat avant impôts sur les bénéfices et sur l'écart de conversion (capitaux propres) au 31 décembre 2014 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD
USD	0,0	0,0	(52,2)	63,8
Autres devises				
TOTAL	0,0	0,0	(52,2)	63,8

Afin de limiter son exposition au risque de change, la Société pourrait avoir ponctuellement recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change

à terme et options de change). Il n'y a pas de couverture de change à la date du présent document de référence.

Au 31 décembre 2014, la position de change consolidée de la Société s'analyse comme suit (en millions de dollars) :

	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	314	0	314	0	314
Autres actifs courants	7	0	7	0	7
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323	0	323	0	323
EXPOSITION USD	697	0	697	0	697

2.2.3 Risques de liquidité

Comme dans toute activité industrielle et commerciale, la Société est exposée à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, la Société veillera à maintenir un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui, à la date d'arrêté s'élèvent à 251,3 millions d'euros, sont placées en dépôts bancaires à vue.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, pour les 12 prochains mois.

2.2.4 Risques de marché

Ces dernières années, les marchés financiers ont fait l'objet d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses intérêts, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs du pétrole et du gaz en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- ▶ des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- ▶ des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- ▶ des variations dans les estimations de réserves d'hydrocarbures des projets dans lesquels la Société est présente via Saint-Aubin Energie ;
- ▶ des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs du pétrole ou du gaz ;
- ▶ des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou du personnel clé de la Société ;
- ▶ des changements dans les perspectives d'avenir ou de la stratégie de la Société et de leurs activités ou des secteurs du pétrole et du gaz ;
- ▶ des changements dans le contenu des analyses de recherche sur la Société ;
- ▶ des changements dans les conditions économiques et de marché ; et
- ▶ des risques politiques et criminels au Nigéria.

RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA

2.3 RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA

À la date du présent document de référence, le seul actif opérationnel significatif de la Société consiste dans sa participation minoritaire de 21,76 % dans Seplat (suite à son introduction en Bourse du 14 avril 2014), société de droit nigérian immatriculée auprès de la *Corporate Affairs Commission* du Nigéria sous le numéro RC 824 838, dont l'activité d'exploration et de production et les réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria, qui

est considéré comme un pays comportant des risques importants d'instabilité politique et économique, tels que notamment rappelé ci-après.

De fait, la Société est donc soumise aux risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat, aux risques pouvant affecter Seplat, et aux risques liés à l'implantation exclusive de Seplat au Nigéria.

2.3.1 Risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat

En tant qu'actionnaire minoritaire de Seplat, la Société est de fait désormais exposée au risque que des décisions contraires à ses intérêts soient prises au niveau de Seplat ; la cotation en Bourse de Seplat a conduit les actionnaires fondateurs, dont MPI, à mettre fin au pacte d'actionnaires qui les unissait depuis décembre 2009 aux termes duquel MPI bénéficiait d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions structurantes de Seplat et

d'un contrôle conjoint avec les autres actionnaires fondateurs. En raison de l'importance de sa participation au capital de Seplat, la Société est assurée de disposer d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Seplat et continue à participer activement aux décisions de cette dernière sur laquelle elle exerce une influence notable. Seplat reste consolidée par la Société selon la méthode de mise en équivalence par la Société.

2.3.2 Risques liés à Seplat

Puisque Seplat demeure à la date du présent document de référence le seul actif opérationnel significatif, rendant la Société particulièrement sensible aux risques pouvant l'affecter, les risques décrits pour la Société aux sections 2.1 et 2.2 du présent document de référence ci-dessus pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et le développement de la Société s'ils devaient affecter Seplat.

Par ailleurs, Seplat a décrit notamment dans son prospectus de base préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction en Bourse du 14 avril 2014 l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité et qui sont incorporés par référence au présent document de référence. Ce document est disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com.

La réalisation de ces risques identifiés (et d'autres qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société. De manière générale, tous risques industriels pouvant affecter Seplat, son activité et son cours de

Bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de Bourse.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent particulièrement affecter Seplat et avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière :

- ▶ risques liés au fonctionnement du Contrat d'Association entre Seplat et NPDC : Depuis le 30 juillet 2010, Seplat détient 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de la société NPDC ; tout désaccord persistant entre Seplat et NPDC ou/et tout retard significatif dans le respect des obligations de financement de NPDC pourraient affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, entraînant une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi la Société ; il en va de même pour les Contrats d'Association avec NPDC portant sur les OML 53 et 55 pour lesquels Seplat détient indirectement depuis le 5 février 2015 respectivement 40 % et 22,50 % ;

RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA

- ▶ risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Seplat ou de la Société pourraient soumettre Seplat ou la Société à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société. S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec SPDC, Seplat dispose désormais d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri qui a été terminé et est entré en service lors du premier trimestre 2014, ce qui permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation lui permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers. Concernant la production de l'OML 55 (pour lequel Seplat a annoncé le 5 février 2015 la conclusion d'un accord avec Chevron portant sur l'acquisition finale de 22,50 % de droits sur cet OML 55, pour lequel Seplat a été désignée opérateur), la livraison au terminal de Bonny est assurée par des infrastructures appartenant à un tiers ; la mauvaise livraison ou la fermeture de ces infrastructures appartenant à un tiers pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la production de cet OML 55. Il en va de même pour la production issue de l'OML 53, pour lequel Seplat a annoncé le 5 février 2015 la finalisation de l'acquisition auprès de Chevron d'une participation de 40 % dans l'OML 53, pour lequel Seplat a été désignée opérateur, qui dépend des installations de l'OML 124 à Izombe d'où la production est exportée par pipeline au terminal de Brass ;
- ▶ risques de dépendance à l'égard de clients : Seplat n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière. La Société considère que Seplat n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où la plus grande partie de sa production est vendue, à la date du présent document de référence, à la société SVVST, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tout premiers groupes pétroliers au monde. Seplat reste néanmoins soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables.

2.3.3 Risques liés à l'implantation au Nigéria

L'activité d'exploration et de production de Seplat ainsi que ses réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria.

Le Nigéria est un pays émergent exposé à des risques généralement plus élevés que ceux des pays à l'économie plus développée : risques politiques, économiques, sanitaires (fièvre hémorragique), risques de sécurité des personnes et des biens actes terroristes, conflits armés, activités criminelles de nature diverse, corruption, évolution de la réglementation des activités pétrolières (le Nigéria est doté d'une réglementation spécifique et contraignante en matière d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dont l'évolution pourrait avoir des incidences défavorables significatives sur les activités de Seplat, ainsi que sur ses perspectives, sa situation financière et ses résultats) et de son interprétation par les tribunaux nigériens.

Par ailleurs, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits précédemment.

Toutefois, les actifs de Seplat au Nigéria sont à ce jour répartis sur plusieurs zones d'exploration et de production en vertu des six licences (ainsi que sur des champs marginaux) dont elle dispose

dans ce pays, réduisant ainsi les conséquences d'un incident isolé sur un des sites d'exploration ou de production. De plus, Seplat étudie des opportunités qui pourraient se présenter afin de diversifier ses zones de production.

Par ailleurs, la Société recherche de nouvelles opportunités de développement et d'investissement en dehors du Nigéria. À cet égard, la Société a conclu un accord de partenariat avec Maurel & Prom prévoyant des investissements conjoints dans des projets pétroliers au travers d'une société commune, Saint-Aubin Energie. Ce partenariat a été mis en œuvre au Myanmar et au Canada notamment. La Société bénéficie, pour les besoins de son développement, d'une trésorerie importante (cf. section 1.4.2 du présent document de référence) lui permettant de saisir rapidement les opportunités qu'elle juge intéressantes et prometteuses.

2.4 AUTRES RISQUES

2.4.1 Risques liés à la dépendance opérationnelle vis-à-vis du Groupe Maurel & Prom

Les activités de la Société ont été, jusqu'à la date d'Admission, exercées dans le cadre du Groupe Maurel & Prom qui bénéficie d'un dispositif interne adapté à son statut de groupe coté en Bourse et dont la Société ne jouit plus depuis la date d'Admission, soit le 15 décembre 2011.

Le Groupe Maurel & Prom s'est engagé, dans le cadre d'un contrat de prestations de services (dont les termes et conditions sont détaillés à la section 5.4.2 du présent document de référence), à fournir à la Société certains services administratifs et opérationnels pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Ce contrat a été renouvelé fin 2014 pour une nouvelle période de 12 mois et il expirera le 15 décembre 2015. Ce contrat de prestations de service pourrait être renouvelé dans les mêmes termes avant sa prochaine date d'échéance.

Au 31 décembre 2014, au titre du contrat de prestations de services, le Groupe Maurel & Prom a mis à la disposition de la Société une équipe de 16 personnes comprenant six experts techniques ainsi que 10 personnes dédiées aux fonctions support de la Société. Toutes ces personnes sont partagées avec Maurel & Prom.

La survenance du terme ou la non-exécution totale ou partielle de ce contrat pourrait perturber le fonctionnement de la Société

si elle n'est pas en mesure d'assurer les fonctions concernées en interne, ou entraîner des coûts importants pour assurer le maintien de la délivrance de ces prestations (soit en raison de nouvelles embauches de salariés nécessaires pour assurer ces fonctions en interne, soit en raison du recours à d'autres prestataires externes).

Un éventuel changement de contrôle de Maurel & Prom pourrait également affecter la qualité des relations entre Maurel & Prom et la Société et l'exécution du contrat dont il est question, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'organisation et le fonctionnement de la Société.

De plus, du fait de sa sortie du Groupe Maurel & Prom, la Société a engagé des ressources importantes d'un point de vue financier ou matériel afin de se faire connaître et d'acquérir une notoriété et une attractivité tant pour ses partenaires économiques et financiers que pour ses clients ou ses fournisseurs. La Société pourrait avoir à souffrir d'un déficit de notoriété.

Enfin, la Société, en raison d'une notoriété ou d'une surface financière moindre, pourrait rencontrer des difficultés à négocier des accords avec des partenaires existants ou de nouveaux partenaires à des conditions équivalentes à celles conclues par Maurel & Prom (notamment en matière de financement).

2.4.2 Risques liés à l'actionariat et à la direction de la Société

À la date du présent document de référence, la société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom, détient environ 25 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette forte participation pourrait retarder ou empêcher un tiers d'acquérir les titres de la Société (notamment par voie de lancement d'une offre publique d'achat) si Pacifico ne soutenait pas cette acquisition. Le pouvoir de Pacifico d'empêcher ou de retarder ce type d'opération pourrait affecter de manière défavorable la liquidité et le prix de marché des actions de la Société.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que des conflits d'intérêts surviennent entre la Société et Maurel & Prom, notamment du fait de l'existence d'administrateurs communs dans Maurel & Prom et dans la Société et du fait qu'à la date du présent document de référence, le président du conseil d'administration de la Société soit aussi le président du conseil d'administration de Maurel & Prom et que l'actuel directeur général délégué de la Société soit aussi directeur général de Maurel & Prom.

2.4.3 Risques liés aux contentieux

S'agissant des risques de contentieux, la Société n'est pas impliquée, à la date du présent document de référence, dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et il n'existe pas d'autre procédure de cette nature, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. Enfin, la Société n'a pas connaissance de contrôle en cours ou annoncé par l'administration fiscale, l'URSSAF, l'autorité de la concurrence pour ce qui la concerne ou, en ce qui concerne Seplat, par les administrations locales équivalentes.

2.5 ASSURANCES DE LA SOCIÉTÉ

La Société bénéficie de polices d'assurance concernant les catégories de risques suivants :

- ▶ responsabilité civile des dirigeants ;
- ▶ incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- ▶ vol et vandalisme, bris de glace ; et
- ▶ responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

Par ailleurs, la Société n'exerçant pas directement, à la date du présent document de référence, d'activité d'exploration/production, aucune police d'assurance relative à la couverture des risques associés à ces activités n'a été souscrite.

Gouvernement d'entreprise (rapport du président en vertu de l'article L.225-37 du Code de commerce)

3

3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	44	3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	61
3.1.1	Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat	44	3.3.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	61
3.1.2	Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société	55	3.3.2	Délibérations du conseil d'administration	62
3.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	56	3.3.3	Évaluation des travaux du conseil d'administration	62
3.2.1	Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux	56	3.3.4	Prévention des délits d'initiés	63
3.2.2	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société	59	3.3.5	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	63
			3.3.6	Comités du conseil d'administration	64
			3.3.7	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	66
			3.3.8	Contrôle interne et gestion des risques	66
			3.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	68

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par

Middlenext en décembre 2009 (cf. section 3.3.7 du présent document de référence).

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat

3.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figurent à la section 5.1.2 du présent document de référence.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, et dernièrement modifiés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2013.

(a) Conseil d'administration

(i) **Membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version du 22 septembre 2011 précise les critères, dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant, étant précisé que l'objectif est que le conseil d'administration accueille au moins deux administrateurs indépendants.

Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative

susceptible d'altérer son indépendance de jugement, soit en particulier l'administrateur qui :

- ▶ n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe MPI et qui ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- ▶ n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe MPI, ou pour lequel, la Société ou le Groupe MPI représente une part significative de l'activité ;
- ▶ n'est pas actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions ;
- ▶ n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ; et
- ▶ n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Les critères de l'indépendance des administrateurs de la Société ont été réexaminés en 2014.

Suite à la réunion du 19 décembre 2014 du conseil d'administration de la Société intervenue après la réunion du comité des nominations et des rémunérations du 16 décembre 2014, les administrateurs indépendants sont :

- ▶ Madame Caroline Catoire ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme ;
- ▶ MACIF ; et
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain.

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 56 ans, administrateur

Adresse : c/o Seplat – 25A Lugard Avenue – Ikoyi – Lagos – Nigéria

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru avait été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un Bachelor of Sciences en Géologie de l'Université nigériane de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la *Nigerian National Petroleum Corporation* où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société *Allied Energy Resources*, une société d'exploitation pétrolière nigériane. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association nigériane d'exploration pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société *Platform Petroleum Limited* au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (*managing director*) de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 64 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Xavier Blandin est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011. Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. Depuis le 27 août 2014, il exerce aussi les fonctions de directeur général de la Société.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la direction du trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur

suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la direction du trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la direction du trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

Madame Caroline Catoire, 59 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o Metalor Technologies International SA – Avenue du Vignoble – P.O Box 9 – CH-2009 Neuchâtel – Suisse.

Madame Caroline Catoire a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 19 juin 2014 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Caroline Catoire est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Elle a commencé sa carrière en 1980 chez Total à la direction des études économiques, puis a exercé à la direction du *trading* pétrolier. En 1990, elle a rejoint la direction financière, où elle a rempli les fonctions de directeur du contrôle de gestion puis de directeur des financements *corporate*.

En 2002, elle a été recrutée par Suez en tant que directeur exécutif de Sita France, chargée des finances, du système informatique et du juridique. En 2009, elle a rejoint le groupe Saur en tant que directeur financier et membre du comité exécutif. Depuis novembre 2014, elle est directeur financier du groupe Metalor. Elle est par ailleurs administrateur et membre du comité d'audit de Crédit Agricole SA.

Madame Nathalie Delapalme, 58 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MO IBRAHIM Foundation - 35, Portman Square - Londres W1H6LR

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 70 ans, président du conseil d'administration

Adresse : c/o MPI – 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François Hénin a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altis jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Etablissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Etablissements Maurel & Prom (sous forme de commandite). Président du directoire après la transformation de la société en société anonyme en décembre 2004, il était, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Il est depuis le 26 mai 2014 président du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès, 47 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied-de-Fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Monsieur Gérard Andreck avait été désigné en qualité de représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011 et a démissionné de son mandat le 26 mars 2013. Il a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès qui a été officiellement nommé en qualité de représentant permanent le 24 avril 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Le représentant permanent de la MACIF, Monsieur Olivier Arlès, est diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaire. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé/prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 68 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI – 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est administrateur de la Société depuis l'assemblée générale du 15 novembre 2010. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé de l'ESC Marseille (Euromed), du Centre d'études du commerce extérieur et de l'Université d'Auvergne en Gestion de Patrimoine, Monsieur Emmanuel de Marion commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot à la direction commerciale où il a exercé différentes fonctions. En 1987, il rejoint la direction financière, comme directeur adjoint des banques SOCIA et

SOFIB. En 1990, Monsieur Emmanuel de Marion rejoint la banque Colbert, filiale du Crédit Lyonnais, en tant que directeur et participe au développement de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, Elysis est rachetée par Avip (groupe Allianz) où en tant que directeur Monsieur Emmanuel de Marion a développé un réseau d'apporteurs d'affaires. En 2008, Monsieur Emmanuel de Marion quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil en Gestion de Patrimoine.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 54 ans, administrateur

Adresse : c/o Seplat – 25A Lugard Avenue – Ikoyi – Lagos – Nigéria.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la *Daniel Orjiako Memorial Foundation* (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 59 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o SOMDIAA – 39, rue Jean-Jacques-Rousseau – 75001 Paris.

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Alexandre Vilgrain dirige le groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Jean-Louis Vilgrain, il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la Bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique.

(ii) Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de *Local Content Act* de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours de l'exercice 2010, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur des sociétés Maurel & Prom et Fideal.

Il est président de Fistra Conseil SAS.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Caroline Catoire

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Administrateur de Crédit Agricole SA.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Depuis 2010, Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO et administrateur de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Monsieur Jean-François Hénin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2010 à 2014 Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Établissements Maurel & Prom (il n'en est plus le directeur général depuis le 27 août 2014), de la Société (jusqu'au 22 septembre 2011) et de Maurel & Prom Volney 5 (ii) président du directoire de Pacifico (iii) président du conseil d'administration de la Société (depuis le 22 septembre 2011), (iv) président de Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Caroil SAS (jusqu'en 2010), Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1^{er} avril 2011), Maurel & Prom Peru Holdings, Maurel & Prom Namibia, et Maurel & Prom Volney 6 ; (v) administrateur de Pacifico Forages et EO2 et (vi) membre du conseil de surveillance de CIMV.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2010 à 2014, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo (Congo) et Zetah Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011), (ii) *co-managing director* des sociétés Maurel & Prom Colombia BV (Pays-Bas), Maurel & Prom Netherlands BV (Pays-Bas) et Maurel & Prom Drilling Services BV (Pays-Bas), (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou (Congo) (jusqu'en septembre 2013) et (iv) administrateur des sociétés Zetah Noubi LTD (Congo), Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD (Tanzanie), Panther Eureka Srl (Italie), de Newton Energy Ltd (Nigéria) (depuis 2013) et administrateur (*director*) de Seplat (Nigéria) (fonction ayant pris fin au terme de l'année 2013).

Monsieur Jean-François Hénin était également représentant de la société Pacifico, administrateur au sein de la société New Gold Mali, jusqu'en octobre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2010 à 2014, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico, administrateur des sociétés Établissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages et de Safetic (ex-Easydentic) (liquidée en février 2012), et président de la société Glatigny Patrimoine SAS.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès

Mandats exercés dans les sociétés françaises par MACIF

Au cours de l'exercice 2014

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage SA jusqu'au 19 décembre 2014 ; Avise SAS, BPCE Assurances SA ; CEREMH (Association) ; Chèque Domicile SA ; Compagnie Foncière de la MACIF SAS, Domicours Holding SAS jusqu'au 5 décembre 2014 ; Enercoop SCIC jusqu'au 29 septembre 2014 ; EQUIGEST compter du 15 mai 2014 ; ESFIN SAS ; France Active SIFA. ; Foncière de Lutèce SA ; Foncière Inéa à compter du 18 novembre 2014 ; Gestépargne Investissements Services SA jusqu'au 24 juin 2014 ; GIE IMH ; MACIF Gestion SA jusqu'au 27 juin 2014 ; MACIF Participations SAS ; Macifilia SA ; OFI Holding ; des SICAV – OFI Bond Allocation, OFI Convertibles, OFI Investment Grade, OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Trésor ISR jusqu'au 13 novembre 2014 ; OFIVALMO Partenaires ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; S2IEM depuis le 6 juin 2014 ; THEMIS SA ; QUALIDOM jusqu'au 31 octobre 2014 ; (ii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances jusqu'au 19 décembre 2014, DARVA ; DV Holding ; GPIIM ; Inter Mutuelles Assistance ; Inter Mutuelles Entreprises depuis le 6 mai 2014 ; Mutavie ; (iii) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF jusqu'au 30 janvier 2014 ; (iv) membre du comité de surveillance d'OFI MGA et Ofi Investment Solutions ; (v) membre du comité d'orientation de SIPEMI ; (vi) censeur de Foncière Inéa jusqu'au 18 novembre 2014 et (vii) membre du comité de gestion de SFEREN Réparations.

Au cours de l'exercice 2013

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage SA ; Avise SAS, BPCE Assurances SA ; CEREMH (Association) ; Chèque Domicile SA ; Compagnie Foncière de la MACIF SAS, Domicours Holding SAS ; Enercoop SCIC ; ESFIN SAS ; France Active SIFA. ; Foncière de Lutèce SA ; Gestépargne Investissements Services SA ; GIE IMH ; MACIF Gestion SA ; MACIF Participations SAS ; Macifilia SA ; OFI Holding ; des SICAV – OFI Bond Allocation, OFI Convertibles, OFI Euro Investment Grade, OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Trésor ISR – ; OFIVALMO Partenaires ; SECTA ; SOCRAM

Banque ; Solaire Direct ; THEMIS SA ; QUALIDOM ; (ii) président et administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances, DARVA ; DV Holding ; GPIM ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF ; (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA ; (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI ; (vii) censeur de Foncière Inéa ; (viii) membre titulaire de l'association GEMA et (ix) membre du comité de gestion de SFEREN Réparations.

Au cours de l'exercice 2012

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments SA, Altima Courtage SA, Avise SAS, BPCE Assurances SA, CEREMH (Association) ; Chèque Domicile SA, Compagnie Foncière de la MACIF SAS, Domicours Holding SAS, Enercoop SCIC, ESFIN SAS, RIED « Réseau International Eco Développement » ; France Active SIFA. Foncière de Lutèce SA, Gestépargne Investissements Services SA, GIE IMH ; GIE, GIE Navmut GIE, MACIF Gestion SA, MACIF Participations SAS, Macifilia SA, ; Meilleurtaux SA, OFI AM SA, OFI Holding ; OFI Convertibles ; OFI Euro Souverains ; OFI Euro Investment Grade ; OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Trésor ISR ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; QUALIDOM.(ii) président et administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances ; DARVA ; DV Holding ; GPIM ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; OFIVALMO Partenaires ; Rencontres Sociales ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI (vii) censeur de Foncière Inéa et (viii) membre titulaire de l'association GEMA.

Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments SA, Altima Courtage SA, Avise SAS, BPCE Assurances SA, Chèque Domicile SA, Compagnie Foncière de la MACIF SAS, Domicours Holding SAS, Enercoop SCIC, ESFIN SAS, Foncière de Lutèce SA, Gestépargne Investissements Services SA, GIE IMH GIE, GIE Navmut GIE, MACIF Gestion SA, MACIF Participations SAS, Macifilia SA, Meilleurtaux SA, OFI AM SA, OFI Holding (ex-OFI INSTIT) SA, OFI Participations SA, Secta SA, Socram Banque SA, Solaire Direct SA, (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances SA, D'ARVA SA, DV Holding SAS, GPIM SAS, Inter Mutuelles Assistance SA SA, Mutavie SA, OFI Private Equity Capital SCA, OFI Private Equity SA, Ofivalmo Partenaires SA, (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie GIE et GIE Services Assurances GIE, (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF SAS, (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom SAS, (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA SAS et UES du RES de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions SAS.

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments SA, Altima Courtage SA, Avise SAS, BPCE Assurances SA, Chèque Domicile SA, Compagnie Foncière de la MACIF SAS, Domicours Holding SAS, Enercoop SCIC, ESFIN SAS, Foncière de Lutèce SA, Gestépargne Investissements Services SA, GIE IMH GIE, GIE Navmut GIE, MACIF Gestion SA, MACIF Participations SAS, Macifilia SA, Meilleurtaux SA, OFI AM SA, OFI Holding (ex-OFI INSTIT) SA, OFI Participations SA, Oterom Holding SAS, Secta SA, Socram Banque SA, Solaire Direct SA, (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio SAS, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances SA, D'ARVA SA, DV Holding SAS, GPIM SAS, Inter Mutuelles Assistance SA SA, Mutavie SA, OFI Private Equity Capital SCA, OFI Private Equity SA, Ofivalmo Partenaires SA, (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie GIE et GIE Services Assurances GIE, (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF SAS, (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom SAS, (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux SA, (x) membre du conseil des sociétés OFI MGA SAS et UES du RES de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions SAS.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères par MACIF

Au cours de l'exercice 2014

MACIF était (i) administrateur du Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie) ; Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2013

MACIF était (i) administrateur du Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (Luxembourg) ; Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2012

MACIF était (i) administrateur/vice-président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding et Euresa Life (Luxembourg) ; MACIF Zycie (Pologne) ; Société d'Assurance de Prévoyance et de santé (Algérie) et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2011

MACIF était (i) administrateur/vice-président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (et Secrétaire de bureau) et Euresa Life (Luxembourg) ; PARTISAGRES (Portugal) ; Tuw Tuw (Pologne) ; et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuw Tuw en Pologne.

Mandats exercés dans les sociétés françaises par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Au cours de l'exercice 2014

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF SAS, du GIE MMF, de OFI Asset Management SA, de MACIF Gestion SA jusqu'en juin 2014, et d'OFI Holding depuis juin 2014, (ii) membre du directoire de Mutavie ; (iii) représentant permanent de MACIF, elle-même membre du collège de surveillance d'OFI Investment Solutions ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA SAS ; représentant permanent de MACIF Participations SA, administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; (iv) membre du comité de direction de SIEM SAS ; (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO, (vi) membre du conseil de surveillance de New Alpha AM, de IME (depuis décembre 2014), SECURIMUT depuis octobre 2014 et MACIFIMO AdB (ex-GPIM chez qui il était aussi président).

Au cours de l'exercice 2013

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF SAS, de MACIF Gestion SA, de OFI Asset Management SA et d'OFI Bon Allocation (SICAV, jusqu'en mars 2013), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur au sein de OFI Smidcap Opportunities (SICAV), de OFI Tresor ISR (SICAV) et d'OFI Holding SA ; représentant permanent de MACIF, elle-même administrateur au sein de OFI Euro Investment Grade (SICAV) et d'OFI Parmares Actions Europe (SICAV, jusqu'en mars 2013) et membre du collège de surveillance d'OFI Investment Solutions ; représentant permanent de MACIF Participations SA, administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA SAS, (iii) membre du comité de direction de SIEM SAS et membre du directoire de Mutavie SE, (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance GIE, (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO, (vi) membre du conseil de surveillance de New Alpha AM (depuis octobre 2013) et (vii) censeur de OFI Convertibles (SICAV, jusqu'en avril 2013). Il est par ailleurs directeur général du GIE MMF.

Au cours de l'exercice 2012

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF SAS, de MACIF Gestion SA, de OFI Asset Management SA et d'OFI Euro Souverains (SICAV), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (SICAV), de OFI Tresor ISR (SICAV) et d'OFI Holding SA ; représentant permanent de MACIF, administrateur, au sein de OFI Euro Investment Grade (SICAV) et d'OFI Palmares Actions Europe (SICAV) ; représentant permanent de MACIF Participations SA, administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA SAS et d'OFI Investment Solutions SAS, (iii) membre du comité de direction de SIEM SAS

et membre du directoire de Mutavie SE, (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance GIE, (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO et (vi) censeur de OFI Convertibles (SICAV).

Au cours de l'exercice 2011

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF SAS, (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (SICAV), de OFI Tresor ISR (SICAV), (iii) membre du comité de direction de SIEM SAS, (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance GIE et (v) censeur de OFI Convertibles (SICAV).

Au cours de l'exercice 2010

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Monsieur Olivier Arlès est administrateur d'OFI Lux (depuis septembre 2013).

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako était membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010 jusqu'au 26 mars 2013, date de sa démission effective.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfo depuis l'exercice 2009), des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009 ainsi que de la société Europe des Pains depuis mai 2012.

Il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN (depuis 2008), de la société Fromentiers de France (de 2009 à 2011) dont il devient président-directeur général en 2012 ; président de Fromentiers Magasins (mai 2012).

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur des sociétés Care France, Secria et Sonopros (jusqu'au 1^{er} janvier 2012).

Enfin, de 2009 à 2011, Monsieur Alexandre Vilgrain était gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (il en était auparavant administrateur depuis 2006).

Il était administrateur, de 2006 à 2012, de la société Gabonaise SMAG ; de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (CST), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire. Il est également, depuis 2012, administrateur des sociétés SUCAF Gabon et SUCAF RCA.

(iii) Représentation équilibrée des hommes et des femmes

À la date du présent document de référence, et suite à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014, le conseil d'administration compte deux femmes et sept hommes, respectant ainsi les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

(b) Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société du 27 août 2014 a nommé Monsieur Xavier Blandin en qualité de directeur général de la Société, en remplacement de Monsieur Michel Hochard, qui exerçait précédemment ces fonctions depuis le 22 septembre 2011. Outre ces fonctions de directeur général de la Société, Monsieur Xavier Blandin conserve ses fonctions d'administrateur de la Société (cf. section 3.1.1.1 (i) du présent document de référence).

Conformément aux dispositions législatives et statutaires, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(c) Censeur

Monsieur Roman Gozalo est censeur de la Société depuis le 14 décembre 2011.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Membre du directoire de Maurel & Prom du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, Monsieur Roman Gozalo en a exercé les fonctions de directeur général du 30 août 2007 jusqu'au 19 mai 2008. Il est administrateur de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008, son mandat ayant été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2011.

(d) Organes de direction

Lors du conseil d'administration de la Société du 27 août 2014, Monsieur Michel Hochard a été nommé directeur général délégué et Monsieur Xavier Blandin a été nommé directeur général de la Société.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des Ressources Humaines chez Elf Exploration Production et il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Entre autres, il exerce également actuellement les fonctions de directeur général des Etablissements Maurel & Prom depuis le 26 mai 2014 et a exercé de directeur administratif et financier des Etablissements Maurel & Prom.

Mandats exercés dans des sociétés françaises

Depuis le 26 mai 2014, Monsieur Michel Hochard est directeur général de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est également administrateur de MPNATI (Suisse) depuis juin 2012.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, Monsieur Michel Hochard est administrateur général de Maurel & Prom Gabon (Gabon) depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général Maurel & Prom (Gabon) depuis le 30 juin 2010. Administrateur de Maurel & Prom Tanzania Ltd et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd, il est également représentant permanent des Etablissements Maurel & Prom au conseil d'administration de Maurel & Prom Congo (Congo) depuis 2009 et de Maurel & Prom Volney 5 depuis décembre 2010.

(e) Liens familiaux

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué.

(f) Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration, ni le directeur général, ni le directeur général délégué :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 euros et 200 000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la Société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R. 621-44 à R. 621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la

commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

(g) Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 3.3.6 du présent document de référence.

3.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Depuis le 14 avril 2014, ses actions sont simultanément cotées à la Bourse de Londres (LSE) et de Lagos (NSE). Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

(a) Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat était initialement composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société ainsi que d'un directeur général (*managing director*), soit six membres au total.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration de Seplat est composé de neuf administrateurs (*directors*), d'un directeur général (*managing director*) et de deux directeurs exécutifs (*executive directors*).

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

À la date du présent document de référence, la présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 3 mars 2010, par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako ; le conseil d'administration de Seplat est composé comme suit :

Monsieur Michel Hochard, 65 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 3.1.1.1 (d) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, 68 ans, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un Bachelor of Sciences de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la *Nigerian National Petroleum Corporation* et de la direction des ressources pétrolières (*director of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la *Nigerian Petroleum Development Company* et de la *Nigeria Gas Company*, toutes deux filiales de la *Nigerian National Petroleum Corporation*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru, 51 ans, administrateur indépendant

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Elle est titulaire du *Bachelor in Accounting with first class honours* et d'un *M.Sc in management science*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans dans le secteur privé et dans le secteur public où elle a exercé différentes fonctions dans des conseils d'administration et dans la direction exécutive. Elle a précédemment exercé les fonctions d'associé au sein du cabinet Arthur Andersen & Co (devenu KPMG Professional Services and Accenture), de présidente exécutive du Service du Revenu Intérieur du Nigéria (*Federal Inland Revenue Service*). Elle est également membre de l'institut de la comptabilité au Nigéria (*Institute of Chartered Accounts*) ainsi que de l'institut de la fiscalité au Nigéria (*Chartered Institute of Taxation of Nigeria*). Elle exerce actuellement les fonctions d'associé gérant (*managing director*) de Compliance Professionals Plc.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam, 51 ans, administrateur indépendant

Monsieur Charles Okeahalam est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Ph.D in Econometrics* de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un *higher doctorate D.Sc in banking and finance* de l'Université d'Exeter, Angleterre.

Monsieur Charles Okeahalam est le cofondateur et directeur général (CEO) d'AGH Capital, un fonds de *private equity* et d'investissement implanté à Johannesburg, Afrique du Sud. Avant de fonder AGH Capital en 2002, il était le « *liberty life chair* » professeur de finance, d'économie et de banque de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Il bénéficie d'une expérience dans la restructuration du secteur financier, du développement de marché de capitaux et de financement des infrastructures et a, à ce titre, exercé des fonctions d'administrateurs (*non executive director*) d'un certain nombre de grandes sociétés. Il a notamment été administrateur de Cadiz Holding de 1999 à 2001, d'ABSA Corporate and

Merchant Bank de 2001 à 2006, du Bond Exchange of South Africa de 2003 à 2009, de Sun International South Africa de 2003 à 2005, de National Discount House au Zimbabwe de 2001 à 2004 et de South African Airways (2003-2006) où il a également exercé les fonctions de président du comité d'audit et président du comité d'investissement. Monsieur Charles Chinedu Okeahalam vient de terminer un contrat de deux ans aux termes duquel il a été président non exécutif de Société Générale Bank Nigeria (SGBN), dorénavant dénommée Heritage Bank.

Monsieur Basil Efoise Omiyi, 68 ans, administrateur indépendant

Monsieur Basil Omiyi est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor in Chemistry* et d'un *post graduate diploma in Petroleum Technology*.

Monsieur Basil Omiyi a rejoint le groupe Shell en 1970 en qualité d'ingénieur pétrolier stagiaire puis a exercé différentes fonctions au sein du groupe Shell dans les départements d'ingénierie pétrolière, de production, d'exploitation et des affaires extérieures au Nigéria, au Pays-Bas et au Royaume-Uni avant d'être nommé directeur général, des relations et de l'environnement de Shell Petroleum Development Company et de rejoindre son conseil d'administration. En septembre 2004, il a été nommé premier directeur général nigérian de Shell Petroleum Development Company et responsable des sociétés Shell au Nigéria. Il a exercé ces fonctions jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009 après 39 ans passés au sein du groupe Shell. Il a également exercé les fonctions de président de la section du commerce des producteurs de pétrole à la chambre du commerce et de l'industrie de Lagos, au Nigéria, depuis 2006.

Monsieur Michael Richard Alexander, 66 ans, administrateur indépendant

Monsieur Michael Richard Alexander est administrateur indépendant de Seplat depuis juin 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Chemical Engineering* en 1969 et d'un *Master of Science in Computer Control of Process Plants* en 1970 de l'Université de Manchester. Il est membre de l'*Institution of Engineering and Technology*, l'*Institution of Chemical Engineers*, l'*Institution of Gas Engineers and Managers* et de l'*Institute of Directors*.

Monsieur Michael Richard Alexander a été directeur général (*chief executive officer*) de British Energy Group Plc de 2003 à 2005 et directeur exécutif (*executive director*) de Centrica Plc et avant cela, a exercé différentes fonctions chez British Gas Plc dont directeur (*managing director*) de British Gas Trading et directeur commercial de British Gas Exploration & Production. Avant de rejoindre British Gas Plc en 1991, il a passé 25 ans chez BP Plc à diverses fonctions.

Outre ses fonctions chez Seplat, il est aussi administrateur indépendant chez Payments Council Limited et *senior board advisor* chez EGS Limited. Il est aussi membre de l'*European Advisory Board* de Landis & Gyr Limited.

Lord Malloch-Brown, 60 ans, administrateur indépendant

Lord Malloch-Brown est administrateur indépendant de Seplat depuis février 2014. Il est titulaire d'un BA en 1975 et d'un MA en histoire du Magdalene College, Cambridge University en 1976, ainsi que d'un MA en science politique de l'University of Michigan en 1977.

Lord Malloch-Brown a été membre du gouvernement du Premier Ministre Gordon Brown de 2007 à 2009, en charge du renforcement des relations avec l'Afrique et l'Asie. Il a été Chef de Cabinet (*Chief of Staff*) aux Nations Unies et Vice-secrétaire général (*Deputy Secretary General*) sous Koffi Annan de 2005 à 2006. Pendant les 6 années qui ont précédé cela, il était administrateur du Programme de Développement des Nations Unies. De 1994 à 1999, il a été vice-président chargé des Affaires Extérieures de la Banque Mondiale. Avant, il a débuté sa carrière comme journaliste à *The Economist*. Lord Malloch-Brown a rejoint FTI Consulting en septembre 2010 où il est président pour la région EMEA. Lord Malloch-Brown siège également à la Royal Africa Society, et auprès de conseils d'administration et de conseils consultatifs d'organismes sans but lucratif comme l'International Crisis Group et l'*Open Society Foundation*. Il a été fait Life Peer et Privy Counselor lorsqu'il a rejoint le gouvernement du Royaume-Uni en 2007. Il est membre de la Chambre des Lords et a été anobli par Sa Majesté la Reine Elisabeth II en 2007.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 52 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Damian Dinshiya Dodo (SAN), administrateur indépendant

Monsieur Damian Dinshiya Dodo est administrateur indépendant de Seplat depuis 2014. Il est titulaire d'un *law degree* en 1985 de la Ahmadu Bello University (Nigéria). Il a été admis au barreau du Nigéria en 1986 ; en 2001, il a été le plus jeune avocat au Nigéria à recevoir le plus haut titre de *Senior Advocate of Nigeria* (SAN).

En 2011, il a reçu le *National Honour of Officer of the Order of the Federal Republic of Nigeria* par le président du Nigéria. Monsieur Damian Dodo a également récemment été fait membre de l'Institut nigérian d'études juridiques.

Monsieur Damina Dodo a travaillé pour un nombre important de grandes sociétés au Nigéria, ainsi que des organes gouvernementaux et régulateurs dans de différents secteurs d'activité, et a siégé dans de nombreuses commissions et groupes au Nigéria. Il préside actuellement la Commission de régulation nationale des loteries au Nigéria et présidait précédemment la

Commission nationale des enquêtes du Nigéria des sociétés pétrolières, le comité des adhésions du Barreau du Nigéria, et le conseil de l'Agence nationale de lutte contre le trafic d'êtres humains. Il est aussi membre du *Chartered Institute of Arbitrators* à Londres.

(b) Directeur général (*managing director*)

Le conseil d'administration du 1^{er} mai 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojuneke Avuru en qualité de directeur général (*Chief Executive Officer*) de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojuneke Avuru est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

(c) Directeurs exécutifs (*executive director*)

Monsieur Stuart Connal, 57 ans, directeur exécutif – directeur d'exploitation

Monsieur Stuart Connal est directeur exécutif de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il a rejoint Seplat en 2010 en qualité de directeur d'exploitation (*chief operating officer*) pour apporter son expérience notamment acquises au sein d'opérations internationales de développement *greenfield et brownfield*.

Monsieur Stuart Connal est ingénieur de formation et bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans acquise avec les grandes sociétés d'ingénierie (Aker, Kvaerner, Amec Process and Energy, Process and Energy et Brown and Root and Mc Dermott) ainsi que dans les grandes sociétés pétrolières et gazières. Il a notamment travaillé au sein du groupe Shell où il a travaillé sur la mise en œuvre de la stratégie de développement des champs à long terme pour le champ de Brent. Il a ensuite exercé de nombreuses fonctions senior dont celle de directeur construction et ingénierie du Group Deutag en Norvège où il a travaillé sur les développements de nouveaux champs pour Norsk Hydro, Statoil et Esso Norge. Il a ensuite rejoint Centrica Energy où il a exercé, pendant 10 ans, différentes fonctions dont celles de directeur de projet pour le développement de nouveaux champs et pour le terminal gazier de Langeled. Au cours des quatre dernières années, il occupait les fonctions de directeur général et responsable pays de Centrica Resources au Nigéria. Il a ensuite rejoint Seplat en qualité de directeur d'exploitation.

Monsieur Roger Thompson Brown, 44 ans, directeur exécutif – directeur financier

Monsieur Roger Thompson Brown est directeur financier (*Chief Financial Officer*) et directeur exécutif (*executive director*) de Seplat depuis juillet 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Finance* de l'University of Dundee (Écosse) en 1992 et d'un *Master of Science in Finance* de l'University of Ulster en 1993. Il est aussi membre de l'institut de la comptabilité en Écosse (*Institute of Chartered Accountants*).

Il bénéficie d'une expérience de 18 ans dans le secteur de l'énergie, principalement les marchés émergents, avec une expérience importante sur le continent africain en opérations structurantes. Avant de rejoindre Seplat, il était directeur (*managing director*) Oil and Gas EMEA pour Standard Bank Group. Il a notamment été entre 2001 et 2005, directeur des équipes énergie, infrastructures

et services au sein de Standard Bank. Avant de rejoindre Standard Bank, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers (conseil auprès des gouvernements et des promoteurs du *private equity* au Royaume-Uni et au Moyen-Orient).

3.1.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à (i) deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et les Etablissements Maurel & Prom, (ii) un mandat donné par la Société à Seplat (à noter que ce mandat a pris fin par l'introduction en Bourse de Seplat réalisée le 14 avril 2014) et (iii) à l'accord de partenariat conclu entre la Société et Etablissements Maurel & Prom.

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est administrateur et président du conseil d'administration de la Société et était président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom jusqu'au 26 mai 2014. Il reste actuellement président du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom. Il était administrateur de Seplat jusqu'à la fin de l'exercice 2013. En outre, il est également actionnaire de la Société et des Etablissements Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateurs de la Société, et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs des Etablissements Maurel & Prom.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Xavier Blandin, et du directeur général délégué, Monsieur Michel Hochard, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middledent (déontologie des membres du conseil).

3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception du président du conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué (cf. section 3.2.1.2 du présent document de référence), aucun mandataire social de la Société n'a perçu de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 3.2.1.1 du présent document de référence) et versés en 2015.

3.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- ▶ une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ; et

- ▶ une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre (participation à un comité spécialisé, exercice des fonctions de président du conseil d'administration).

Le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2014 a été fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014, dans sa cinquième résolution, à 360 000 euros.

Le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2015, a proposé au conseil d'administration de distribuer à l'ensemble des membres du conseil d'administration, au titre des jetons de présence 2014, la somme de 353 518 euros, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 30 mars 2015.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (indiqués dans le tableau ci-dessous en euros) au titre des jetons de présence pour les exercices 2013 et 2014, réglés respectivement en 2014 et 2015 :

Membres du conseil	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
M. Avuru	14 000	11 111	1 802	4 831	15 802	15 942
M. Blandin *	14 000	11 111	15 495	14 372	29 495	25 483
Mme Catoire	7 518	-	3 604	-	11 121	-
Mme Delapalme	14 000	11 111	23 964	16 908	37 964	28 019
M. Gozalo	14 000	11 111	14 414	10 870	28 414	21 981
M. Hénin ***	64 000	61 111	46 216	44 493	110 216	105 604
MACIF **	14 000	11 111	10 811	4 831	24 811	15 942
M. de Marion de Glatigny	14 000	11 111	30 270	17 995	44 270	29 106
M. Orjiako	14 000	11 111	3 604	4 831	17 604	15 942
M. Vilgrain	14 000	11 111	19 820	10 870	33 820	21 981
TOTAL	183 518	150 000	170 000	130 000	353 518	280 000

* Monsieur Xavier Blandin a été par la suite nommé directeur général de la Société le 27 août 2014.

** Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

*** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Hénin en sa qualité de président du conseil d'administration a perçu des jetons de présence majorés de 80 000 € dont 50 000 € sont versés au titre de la partie fixe et 30 000 € au titre de la partie variable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Monsieur Hénin en sa qualité de président du conseil d'administration perçoit des jetons de présence majorés de 80 000 € dont 50 000 € sont versés au titre de la partie fixe et 30 000 € au titre de la partie variable.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

3.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

(a) Rémunération du président, du directeur général et du directeur général délégué

Sur proposition du comité des nominations et rémunérations du 19 juin 2014, le conseil d'administration réuni le même jour a, pour l'exercice 2014, maintenu la rémunération fixe de Monsieur Michel Hochard, directeur général à cette date, à 150 000 euros brut annuel et a décidé d'aligner la rémunération du président à 150 000 euros brut annuel.

Suite aux changements intervenus à la direction générale de la Société lors du conseil d'administration le 27 août 2014, il a été décidé de maintenir la rémunération annuelle au cours de

l'exercice devant être clos le 31 décembre 2014 de Monsieur Hochard à 150 000 euros, qui devient directeur général délégué de la Société à compter de cette date, et Monsieur Blandin, nommé directeur général à compter de cette même date, percevra une rémunération annuelle de 120 000 euros.

Au titre de l'exercice 2014, Michel Hochard, directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014 et directeur général délégué depuis cette date, est également administrateur de Seplat. À ce titre, il n'a perçu au titre de l'exercice 2014 aucune rémunération de Seplat.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du rapport annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2013	2014
Jean-François Hénin, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	50 000	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Jetons de présence	105 604	110 216
TOTAL	155 604	260 216
Michel Hochard, directeur général jusqu'au 27 août 2014 et directeur général délégué depuis cette date		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	50 000	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Jetons de présence	-	-
TOTAL	50 000	150 000
Xavier Blandin, directeur général depuis le 27 août 2014		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	41 384
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Jetons de présence	25 483	29 495
TOTAL	25 483	70 879

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2013		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-François Hénin, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	50 000	50 000	150 000	150 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	105 604	105 604	110 216	110 216
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	155 604	155 604	260 216	260 216
Michel Hochard, directeur général jusqu'au 27 août 2014 et directeur général délégué depuis cette date				
Rémunération fixe	50 000	50 000	150 000	150 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	50 000	50 000	150 000	150 000
Xavier Blandin, directeur général depuis le 27 août 2014				
Rémunération fixe	N/A	N/A	41 384	41 384
Rémunération variable	N/A	N/A	-	-
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	-	-
Jetons de présence	25 483	25 483	29 495	29 495
Avantages en nature	N/A	N/A	-	-
TOTAL	25 483	25 483	70 879	70 879

(b) Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux futurs salariés de la Société.

3.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social (vingt et unième résolution). Cette autorisation étant valable pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014, une nouvelle autorisation a été sollicitée et obtenue des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014.

Le conseil d'administration de la Société avait décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013,

le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance au directeur général de la Société. Le 20 juin 2013, le conseil d'administration de la Société a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, trois conditions de performance (cession d'une partie du capital de Seplat, diversification des actifs de la Société et niveau du cours de l'action) indépendantes les unes des autres et en limitant à 45 000 le nombre d'actions gratuites pouvant être ainsi allouées en cas de dépassement des conditions.

Lors de sa réunion du 26 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a constaté que ces trois conditions ont été remplies et certaines dépassées ; en conséquence, 45 000 actions ont été attribuées au directeur général.

Par ailleurs, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, pouvant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires a aussi été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014. À la date d'enregistrement de ce document de référence, aucune action de préférence de ce programme n'a été attribuée.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration					
Néant	Néant	Néant	-	-	Néant
TOTAL	Néant	Néant	-	-	Néant
Michel Hochard, Directeur général*					
Actions simples	Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2011 et conseil d'administration du 26 mars 2014	45 000	20 juin 2015	20 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▶ cession d'une partie du capital de Seplat ▶ diversification des actifs de la Société ▶ niveau du cours de l'action
TOTAL	Néant	45 000	-	-	Néant
Xavier Blandin, Directeur général depuis le 27 août 2014					
Néant	Néant	Néant	-	-	Néant
TOTAL	Néant	Néant	-	-	Néant

* Monsieur Michel Hochard était directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014, date à laquelle il est devenu directeur général délégué.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration	-	-	-
Xavier Blandin, Directeur général *	-	-	-
Michel Hochard, Directeur général délégué **	-	-	-
TOTAL	-	-	-

* Monsieur Xavier Blandin est devenu directeur général de la Société le 27 août 2014.

** Monsieur Michel Hochard était directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014, date à laquelle il est devenu directeur général délégué.

3.2.2 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2014, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37 229 583 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,61 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. Outre les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, alerter

les mandataires sociaux et ses salariés ainsi que les personnes amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI sur les règles associées à certaines opérations sur tout instrument financier, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres. À cet égard, le conseil d'administration de la Société a adopté, dans sa réunion du 22 septembre 2011, un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié entré en vigueur à la suite de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011 dont un résumé figure à la section 7.3.4 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2014 figure dans le tableau ci-dessous.

Membre du conseil d'administration	Actions
Augustine Avuru	0
Xavier Blandin	0
Caroline Catoire	0
Nathalie Delapalme	100
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	28 749 616
MACIF	8 324 204
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽²⁾	144 097
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	0
Alexandre Vilgrain	0
Roman Gozalo	11 566

(1) Détenues par Pacifico SA, elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 120 847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur/président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
		27 août 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2014
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
MACIF, représentée par Olivier Arlès *	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Caroline Catoire	19 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Michel Hochard **	27 août 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2014	Directeur général délégué

* Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

** Monsieur Michel Hochard était le directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014 ; le conseil d'administration a décidé de désigner à compter de cette date Monsieur Xavier Blandin en qualité de directeur général et Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général délégué.

3.3.2 Délibérations du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 79,17 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation aux réunions du conseil d'administration de la Société tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Conseils d'administration	Taux de participation
26 mars 2014	78 %
23 avril 2014	89 %
19 juin 2014	70 %
27 août 2014	80 %
18 décembre 2014	80 %
MOYENNE DE PARTICIPATION	79,17 %

Les conseils d'administration réunis en 2014 ont principalement délibéré sur les points suivants portés à leur ordre du jour :

- ▶ proposition de budget 2014 ; examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et distribution de dividendes ;
- ▶ convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
- ▶ créations d'une filiale ;
- ▶ projets d'investissements ; et
- ▶ activation du programme de rachat d'actions ;
- ▶ examen des comptes du 1^{er} semestre 2014 ;
- ▶ approbation du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2014 ; projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2014 ;
- ▶ présentation d'une estimation de clôture 2014 et du projet de budget 2015.

3.3.3 Évaluation des travaux du conseil d'administration

Le règlement intérieur de la Société du 22 septembre 2011 prévoit, dans son article 3, que sur invitation du président du conseil d'administration, le conseil d'administration procède une fois par an à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration s'effectue conformément à la recommandation 15 du Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009 auquel la Société se réfère.

À l'initiative du président du conseil d'administration, une évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration. Ce questionnaire comportait des questions intéressant la composition du conseil d'administration (nombre d'administrateurs, le nombre d'administrateurs indépendants, l'origine professionnelle des administrateurs, la moyenne d'âge, le nombre de femmes au sein du conseil, la représentation de nationalité étrangère au sein du conseil), le fonctionnement du conseil d'administration (fréquence des réunions, durée des séances, assiduité aux séances, qualité

des dossiers transmis aux administrateurs avant chaque séance, la qualité et la quantité de l'information fournie, la qualité des procès-verbaux), le fonctionnement des comités, l'efficacité du conseil d'administration ainsi que notamment la rémunération des membres du conseil d'administration.

Une synthèse des réponses aux derniers questionnaires envoyés a été présentée au conseil d'administration du 30 mars 2015. Il ressort de cette synthèse d'autoévaluation, qui a été discutée par le conseil d'administration dans sa réunion du 30 mars 2015, que les administrateurs sont globalement satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration estiment toutefois notamment qu'un renforcement de l'expertise dans le domaine de l'énergie et la présence d'un membre étranger et non nigérian au conseil pourraient être envisagés et qu'une meilleure information sur les opérations de la Société pourrait être apportée.

3.3.4 Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») de la Société et les salariés ainsi que les personnes éventuellement amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre 2011, d'adopter un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés et de se conformer aux dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010. Ce code est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Titres** ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe MPI et/ou Seplat devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

3.3.5 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- ▶ des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détention des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck/CBFA de la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- ▶ l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe MPI, conformément à la réglementation applicable ; et
- ▶ une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée. Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- ▶ les sanctions administratives décidées par la Commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 millions d'euros ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- ▶ les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150 000 euros à sept ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros d'amende.

3.3.6 Comités du conseil d'administration

3.3.6.1 Comité d'audit et des risques

(a) Composition du comité d'audit et des risques

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit et des risques est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants.

Depuis l'Admission, le comité d'audit et des risques était composé de (i) Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant, (ii) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur, et (iii) Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Lors de sa réunion du 27 août 2014, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Xavier Blandin de ses fonctions de membre et président du comité d'audit et des risques, suite à sa nomination comme directeur général de la Société. Le conseil d'administration a alors désigné Madame Caroline Catoire, administrateur indépendant comme membre du comité d'audit et des risques, et Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant, a été désignée président de ce comité d'audit et des risques.

Dès lors, le comité d'audit et des risques de la Société est désormais composé des membres suivants :

- ▶ Madame Nathalie Delapalme, président, administrateur indépendant ;
- ▶ Madame Caroline Catoire, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur.

Le président du comité d'audit et des risques est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit et des risques.

Les membres du comité d'audit et des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

(b) Mission du comité d'audit et des risques

Le rôle général du comité d'audit et des risques, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises

aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit et des risques a, entre autres, pour principales missions :

- ▶ le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;
- ▶ le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- ▶ l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- ▶ le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- ▶ le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- ▶ l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit et des risques se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit et des risques sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit et des risques peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit et des risques peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, y compris le directeur général de la Société.

En 2014, le comité d'audit et des risques s'est réuni trois fois à l'occasion de l'arrêté de la clôture annuelle des comptes 2013, de l'arrêté des comptes semestriels 2014 et de l'examen des comptes annuels de clôture ainsi que du budget prévisionnel.

3.3.6.2 Le comité des nominations et des rémunérations

(a) Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011 :

- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis. Le président du comité des nominations et des rémunérations est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire.

(b) Missions du comité des nominations et des rémunérations

(i) Missions de sélections et nominations

Le président de la Société sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

(ii) Missions en matière de rémunérations

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des nominations et des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le *benchmark*, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société soit conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 juin 2014 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2014 à 360 000 euros. Ce budget a été consommé à hauteur de 353 518 euros (cf. section 3.3.6.2 du présent document de référence).

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois en 2014. Il a notamment statué sur la répartition des jetons de présence 2013, l'examen de candidats susceptibles de rejoindre le conseil d'administration et la nomination d'un nouvel administrateur, l'attribution d'actions gratuites au directeur général, la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué, la fixation du montant des jetons de présence 2014 et sur l'autoévaluation du conseil d'administration.

3.3.6.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Depuis le 14 décembre 2011, Roman Gozalo est censeur de la Société.

3.3.7 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernance d'entreprise

pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce code.

3.3.8 Contrôle interne et gestion des risques

3.3.8.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

(a) Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- ▶ la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- ▶ l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- ▶ l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- ▶ que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- ▶ le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- ▶ la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

(b) Gestion des risques

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein de son ancienne société mère, Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes de Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoire, qui en sont chargées depuis l'Admission.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits aux sections 2.2.1 et 2.3 du présent document de référence.

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurance adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées.

(c) Surveillance du dispositif de contrôle interne

(i) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

(ii) Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit et des risques sont décrites à la section 3.3.6.1 (b) du présent document de référence.

Le comité d'audit et des risques s'appuie notamment pour cela sur les prestations rendues par Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services transitoire. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit et des risques.

(iii) La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

(iv) Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit et des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et des risques.

3.3.8.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Seplat à Londres et Lagos le 14 avril 2014 et en conformité avec la nouvelle réglementation nigériane applicable, Seplat a adopté les normes IFRS et a pris et continue de prendre des mesures pour améliorer son reporting financier et son contrôle interne. Seplat a mis en place des procédures de reporting, pratiques et contrôles internes qui sont typiques de ce qui se pratique dans les sociétés cotées internationales, a aussi embauché des personnes qualifiées dans son département Finance et a externalisé la fonction d'audit interne pour accentuer son indépendance.

Un comité d'audit et un comité de gestion des risques et HSE ont été créés au sein du conseil d'administration de Seplat.

Enfin, les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne applicable au sein de Seplat est décrit dans son prospectus de base préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction en Bourse du 14 avril 2014 et dans tout document de référence que Seplat pourra diffuser.

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MPI et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris, le 27 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

4

4.1	INFORMATIONS SOCIALES	71	4.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	77
4.1.1	Emploi	71	4.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	77
4.1.2	Organisation du travail	73	4.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société	78
4.1.3	Relations sociales	73	4.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	78
4.1.4	Santé et sécurité	74	4.3.4	Loyauté des pratiques	78
4.1.5	Formation	74	4.3.5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	78
4.1.6	Égalité de traitement	74	4.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DES DONNÉES RSE	79
4.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	75			
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	75			
4.2.1	Politique générale en matière d'environnement	75			
4.2.2	Pollution et gestion des déchets	76			
4.2.3	Utilisation durable des ressources	76			
4.2.4	Changement climatique	77			
4.2.5	Protection de la biodiversité	77			

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le document de référence présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions prévues par le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Ainsi, le présent chapitre « responsabilité sociale, environnementale et sociétale » présente les informations sociales relatives aux effectifs, aux rémunérations, à l'organisation du travail, aux relations sociales et aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, pour la Société, sa filiale MPNATI et Saint-Aubin Energie.

Il est rappelé qu'à la date du présent document de référence, la Société détient 21,76 % du capital de Seplat, suite à la réalisation de l'introduction en Bourse de cette dernière le 14 avril 2014. Les dispositions légales et réglementaires prévoient que les informations fournies concernant la responsabilité sociale, environnementale et sociétale doivent être consolidées lorsque la Société établit des comptes consolidés et ces informations doivent porter sur la Société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou sur les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 dudit code. En conséquence, la Société ne contrôlant ainsi pas Seplat, le présent chapitre ne contient pas d'informations relatives à Seplat.

Ne menant pas d'activités d'exploration-production elle-même et n'exerçant pas de contrôle capitalistique sur des sociétés d'exploration production-pétrolière, la Société ne consolide pas les informations environnementales relatives à la politique générale en matière d'environnement, pollution et gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changement climatique et protection de la biodiversité. De même, la Société ne consolide pas d'informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable tels que l'impact territorial, économique et social de son activité, les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par son activité,

la sous-traitance et les fournisseurs, la loyauté des pratiques ou d'autres actions en faveur des droits de l'homme. Elle présente au titre de ces informations environnementales et sociétales la façon dont elle tente d'identifier et de minimiser les risques induits par les participations qu'elle détient.

Lorsque la Société ou le Groupe MPI prend une participation dans une entreprise ayant des activités opérationnelles d'exploration production ou s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateurs, la qualité de la gestion des risques hygiène, santé, sécurité et environnement, par ces entreprises ou par ces opérateurs est un critère déterminant dans la décision d'investir.

Ainsi, l'analyse des risques environnementaux et sociaux et leur gestion fait l'objet de diligences raisonnables au moment d'investir. Le suivi de ces risques et l'identification des moyens appropriés à leur bonne gestion font partie intégrante du suivi technique et financier du projet et sont menés avec autant de rigueur professionnelle.

Les enjeux extra-financiers des projets dans lesquels la Société investit sont placés au centre de la relation avec le partenaire opérateur et au plus haut niveau de gouvernance quand la Société dispose de représentants au conseil d'administration de ses participations.

Fin 2014, le Groupe MPI a formalisé la revue des risques environnementaux et sociaux des projets dans lesquels il détient des intérêts.

Les projets en association avec Pérolia et Andora ont fait l'objet d'une due diligence environnementale et sociale. Un questionnaire couvrant notamment les enjeux environnementaux et sociaux, les principaux risques et passifs environnementaux éventuels, les impacts sur la population ou les communautés affectées par le projet, le respect des réglementations et des lois en vigueur et l'utilisation durable des ressources naturelles a été adressé à ces partenaires opérateurs. Les informations collectées ont fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse pointant les enjeux principaux, évaluant la qualité du système de management environnemental et social et établissant le cas échéant, en terme de suivi des risques environnementaux et sociaux, les actions correctives ou complémentaires à mettre en œuvre.

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

La Société a des effectifs réduits dont les éléments de gestion sont présentés plus bas.

4.1.1 Emploi

4.1.1.1 Effectif total et répartition par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2014, les effectifs de la Société comptaient quatre salariés (hors mandataires sociaux) ; MPNATI, filiale de la Société qui porte la main-d'œuvre internationale de la Société, employait deux salariés et Saint-Aubin Energie comptait une salariée recrutée localement par la filiale Saint-Aubin Energie Québec Inc. Cette personne a un parcours dans les relations publiques et l'acceptabilité sociale de projets au Québec.

Depuis l'Admission, la Société bénéficie de l'expertise et de l'assistance de Maurel & Prom dans les activités d'exploration

et d'exploitation de champs d'hydrocarbures aux termes du contrat de prestations de services conclu avec Maurel & Prom le 2 novembre 2011, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour la même durée à la demande de la Société. Au titre de cet accord, Maurel & Prom s'est engagée à réaliser les missions et travaux techniques dont la Société aura besoin. Ce contrat, entré en vigueur le 15 décembre 2011 a depuis été renouvelé pour une période d'un an chaque année.

Les tableaux ci-dessous indiquent, au 31 décembre 2014, la répartition respective des effectifs de la Société, de MPNATI et de Saint-Aubin Energie selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre.

Fonction	2014	2013
Ingénieurs	1	1
Techniciens	0	0
Fonctions support	6	4
TOTAL	7	5

Répartition par tranche d'âge	2014	2013
< à 25 ans	0	0
25 à 34 ans	3	2
35 à 44 ans	0	0
45 à 54 ans	1	1
> à 55 ans	3	2
TOTAL	7	5

Répartition géographique (effectifs inscrits, tous types de contrat de travail) par genre	2014		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Afrique (Nigéria)	2	0	2	0
Europe	3	1	3	0
Amérique du Nord (Canada)	0	1	0	0
Sous-total	5	2	5	0
TOTAL	7		5	

4.1.1.2 Embauches et licenciements

La période de transition pendant laquelle la Société bénéficie du contrat de prestations de services transitoire conclu avec Maurel & Prom permet à la Société d'organiser son processus de recrutement aux fins de s'entourer de collaborateurs de qualité bénéficiant de l'expertise requise dans le domaine de l'exploration/production.

Le tableau ci-dessous présente les embauches réalisées au sein de la Société, de MPNATI et de Saint-Aubin Energie au cours des exercices 2014 et 2013 :

Recrutement	2014			2013		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
Société + MPNATI + Saint-Aubin Energie	1	1	2	1	1	2

Le tableau ci-dessous présente les sorties, hors retraites, mutations et cessations anticipées d'activité en 2013 et en 2014.

	2014	2013
Sorties hors retraites/mutations/cessations anticipées d'activité	0	1
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	0	0
Licenciements	0	0
Décès	0	0
TOTAL DES SORTIES/TOTAL DES EFFECTIFS	0	0,20

4.1.1.3 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Pour le Groupe MPI, la masse salariale (hors mandataires sociaux) comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations patronales et les primes est la suivante (en milliers d'euros) :

	2014	2013
Masse salariale	2 430	1 605

Afin d'attirer des collaborateurs de qualité et de les associer à la performance du Groupe, MPI a mis en place un plan d'intéressement ainsi qu'un plan épargne entreprise.

Plan d'intéressement

Le 26 juin 2012, la Société a mis en place un plan d'intéressement pour une période de trois ans couvrant les exercices 2012, 2013 et 2014. Aux termes de ce plan, tout salarié lié à la Société par un contrat de travail ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans MPI pourra bénéficier de l'intéressement même s'il n'appartient plus à l'effectif de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice.

La méthode de calcul de l'intéressement repose sur (i) le niveau des participations détenues par la Société, (ii) le niveau de distribution des dividendes par les participations détenues par la Société, (iii) le niveau de progression de la valeur boursière de la Société par rapport au CAC MID & SMALL et (iv) le niveau de progression des réserves d'hydrocarbures au sein des participations détenues par la Société.

L'intéressement sera réparti entre les salariés de la Société au prorata de leur salaire de base dans l'exercice. Ce choix est motivé par une double volonté : solidariser les salariés pour stimuler

la dynamique productive de groupe et respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place, le 23 novembre 2012, une politique d'épargne salariale en offrant à tout salarié le bénéfice d'un plan épargne entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée indéterminée. Aux termes du PEE, tout salarié ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans la Société pourra bénéficier du dispositif d'épargne salariale.

L'alimentation du PEE peut être assurée au moyen (i) de versements volontaires programmés ou ponctuels de chaque bénéficiaire, (ii) de versements complémentaires de la Société, (iii) de tout ou partie des primes d'intéressement, (iv) de tout ou partie des quotes-parts de participation, (v) du transfert des sommes provenant d'un autre plan d'épargne salariale de durée identique et (vi) du transfert des sommes et droits provenant d'un compte épargne temps. Il est toutefois précisé que les versements volontaires annuels d'un bénéficiaire (intéressement compris) ne peuvent excéder 25 % de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel au titre de l'année précédente imposé à l'impôt sur le revenu.

La Société, si elle le souhaite, peut alimenter le PEE en complétant les versements de ses bénéficiaires adhérant au PEE par un abondement maximum égal à 300 % de leurs versements. L'abondement annuel versé par la Société pour chaque salarié est limité au plafond légal, soit 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit, à titre indicatif, 3 004,00 euros pour l'année civile 2014).

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali.

Cette affiliation concerne le personnel actuel et futur de la Société et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime par la Société sont de 22 463,91 euros.

MPNATI a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, conclue auprès de La Mondiale. Cette affiliation concerne son personnel actuel et futur et les taux de cotisations patronales varient entre 15 % et 22 % du salaire de base, en fonction de l'âge du cotisant. Les sommes versées au titre de ce régime par MPNATI pour l'année 2014 sont de 272 370,73 euros.

4.1.2 Organisation du travail

4.1.2.1 Organisation du temps de travail

Organisation du temps de travail au sein de la Société

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 15 juin 2012.

Horaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société a mis en place un système de « forfait-jours » pour (i) les cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et (ii) les salariés autonomes. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours. Ce système était appliqué lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

À ce jour, eu égard au nombre de salariés au sein de la Société, aucun protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail n'a été adopté au sein de la Société.

Recours aux heures supplémentaires

Dans la mesure où un salarié employé en « forfait-jours » peut travailler très largement au-delà de 218 jours, récupérant ainsi les jours travaillés en plus, la Société n'a pas recours aux heures supplémentaires.

4.1.2.2 Absentéisme

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les taux d'absentéisme global et d'absentéisme pour raison de maladie de la Société, de MPNATI et de Saint-Aubin Energie sont nuls.

4.1.3 Relations sociales

4.1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Du fait de la structure actuelle du Groupe MPI, le dialogue social au sein de la Société et de sa filiale MPNATI s'établit directement entre les directions de ces sociétés et leurs salariés sur les sujets liés notamment au temps de travail, à l'organisation du temps de travail et à la rémunération.

4.1.3.2 Bilan des accords collectifs

Compte tenu du nombre actuel de salariés au sein de la Société et de MPNATI, aucun accord collectif n'a été conclu à ce jour avec les salariés de ces entités.

4.1.4 Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe MPI. La Société s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et réduire les nuisances, dans le respect des réglementations nationales. Du fait de la structure actuelle, les responsabilités en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) sont assumées directement par le directeur général de la Société.

Au sein des filiales du Groupe MPI, les représentants légaux de chaque filiale sont responsables des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par la filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

Les accidents ou incidents significatifs font l'objet d'un suivi le cas échéant.

Les campagnes de forage sont organisées en fonction des conditions climatiques et du respect des règles de sécurité des personnes. Au Québec, les forages des puits stratigraphiques sur l'île d'Anticosti ont été arrêtés en novembre 2014 et reprendront en avril 2015. Au Myanmar, en raison notamment de la saison des typhons, le forage d'un puits d'exploration situé sur le bloc M2 et opéré par PetroVietnam, a démarré le 27 décembre 2014.

4.1.5 Formation

4.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

La Société et MPNATI valorisent et encouragent la mise en œuvre d'actions de formation dans la mesure où ces dernières permettent notamment d'améliorer l'efficacité et la performance des salariés ainsi que d'assurer le déroulement de ses opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

4.1.6 Égalité de traitement

4.1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité des hommes et des femmes

Le Groupe MPI cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles, tout en regardant attentivement la répartition entre hommes et femmes.

4.1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La politique générale du Groupe MPI établit le principe d'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération,

4.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

La Société, MPNATI et Saint-Aubin Energie veillent à ce que leurs salariés exercent leurs fonctions en bonne santé et dans un cadre sûr.

4.1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu par la Société avec ses salariés.

4.1.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu d'accidents du travail dans les effectifs de la Société, de MPNATI et de Saint-Aubin Energie.

La Société, MPNATI et Saint-Aubin Energie n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2014.

4.1.5.2 Nombre d'heures de formation

Cinquante-six (56) heures de formation ont été enregistrées pour les salariés de la Société, de MPNATI en 2014 contre cent (100) heures en 2013. La salariée de Saint-Aubin Energie n'a pas bénéficié de formation en 2014.

d'avantages, de promotion et d'accès aux opportunités d'apprentissage et de développement.

4.1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

4.1.7.1 Liberté d'association et du droit de négociation collective/Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/Élimination du travail forcé ou obligatoire/Abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe MPI répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales applicables qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe MPI peuvent avoir des conséquences sur les milieux et les ressources naturelles qui doivent être mesurées, contrôlées et réduites au maximum. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels l'exposent à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires et d'altérer l'image et la notoriété de la Société.

En matière de protection de l'environnement, l'objectif de la Société est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités, ou celles dans lesquelles elle détient des participations. La Société veille à ce que ses filiales mettent en œuvre un programme de

gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux ou s'assurent de l'existence de ces systèmes de gestion chez ses partenaires opérateurs à travers un questionnaire et une synthèse pointant les enjeux principaux, évaluant la qualité du système de management environnemental et social et établissant le cas échéant, en terme de suivi des risques environnementaux et sociaux, les actions correctives ou complémentaires à mettre en œuvre.

4.2.1 Politique générale en matière d'environnement

La Société veille à conduire ses activités en prenant en compte la préservation de l'environnement. Elle identifie auprès de ses partenaires opérateurs les risques environnementaux nécessitant une vigilance particulière ou les opportunités permettant d'améliorer le bilan environnemental des projets. Elle s'assure auprès d'eux qu'ils agissent dans le respect des réglementations locales, des instructions et des Codes de bonne pratique internationaux en matière environnementale.

La Société n'étant pas opérateur, et n'ayant qu'une activité de société de participations, elle ne consacre pas directement

un budget dédié à la préservation de l'environnement et à la prévention des pollutions mais elle y concourt financièrement indirectement à travers les participations financières qu'elle détient.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe MPI et à sa structure salariale, la Société n'a pas pris de provisions ni souscrit de garanties pour risques en matière d'environnement et elle n'a pas mis en place spécifiquement d'actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement.

4.2.2 Pollution et gestion des déchets

4.2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et de gestion des déchets

De par la nature de son activité, la Société n'émet pas directement de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité des rejets dans l'air, l'eau et le sol liés aux projets dans lesquels elle détient une participation directement ou via Saint-Aubin Energie.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi le cas échéant.

La Société veille aux problématiques liées à la pollution et à la gestion des déchets.

4.2.2.2 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Eu égard à son activité, la Société n'est pas source de nuisances sonores.

Elle veille à ce que les opérateurs responsables des projets dans lesquels elle détient une participation s'engagent à identifier et minimiser toute forme de pollution.

4.2.3 Utilisation durable des ressources

4.2.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De par la nature de son activité, la consommation d'eau douce de la Société n'est pas quantifiable, tout en demeurant non significative.

Les partenaires opérateurs sont responsables de l'obtention des autorisations préalables à la mise en œuvre des projets. La préservation de la ressource en eau, le traitement des eaux usées, sont en général strictement encadrés. En Alberta, l'eau utilisée par le projet de SAGD à Sawn Lake est considérée localement comme douce malgré une minéralisation supérieure à 4.000 mg/L de matières dissoutes totales.

Le procédé de SAGD (*Steam-Assisted Gravity Drainage*) opéré par Andora (projet *Sawn Lake*) utilise des techniques avancées pour la génération de vapeur recyclant le gaz de combustion et réduisant la consommation d'eau par l'utilisation d'un séparateur de vapeur basse pression. L'installation a été conçue pour permettre le recyclage de l'eau pour les paires de puits futurs.

L'utilisation de la fracturation hydraulique fera l'objet d'un suivi particulier par Saint-Aubin Energie quant à l'utilisation de l'eau et le suivi de sa qualité, le traitement de l'eau de reflux, les fluides d'extraction utilisés, et l'intégrité des puits.

4.2.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe MPI ne consomme pas de matières premières.

4.2.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

De par la nature de ses activités, la Société n'est pas amenée à pouvoir utiliser différentes sources d'énergies renouvelables.

Le procédé de SAGD opéré par Andora utilise des techniques avancées pour la génération de vapeur recyclant le gaz de combustion et réduisant la consommation d'eau par l'utilisation d'un séparateur de vapeur basse pression.

4.2.3.4 Utilisation des sols

Eu égard à son activité, l'emprise au sol de la Société n'est pas significative.

La surface des permis miniers dans lesquels elle détient un intérêt et sur laquelle ses partenaires opérateurs exercent une activité d'exploration est généralement proportionnellement limitée.

4.2.4 Changement climatique

4.2.4.1 Rejets de gaz à effet de serre (GES)

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché, venté et aux éventuelles fuites. Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le

secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Les émissions de gaz à effet de serre de la Société ne sont pas comptabilisées.

Elles peuvent faire l'objet d'un suivi particulier auprès des partenaires opérateurs.

4.2.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Eu égard à la nature de son activité, la Société n'a pas mis en place de politique d'adaptation au changement climatique.

4.2.5 Protection de la biodiversité

4.2.5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La Société est attentive à ce que, dans les permis dans lesquels elle est présente notamment via Saint-Aubin Energie, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité soit évalué lors d'études d'impact sur l'environnement.

4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique sociétale de la Société, qu'elle soit mise en place par ses salariés ou dans le cadre du contrat de prestations de services conclus avec Maurel & Prom, se traduit par le principe essentiel que le développement des relations avec ses parties prenantes, envisagé comme un partenariat, contribue au succès de l'entreprise.

4.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

4.3.1.1 Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional de la Société

Eu égard à la nature de son activité, la Société a une contribution sociétale à travers notamment son empreinte économique et sociale.

4.3.1.2 Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales de la Société

Bien que les partenaires opérateurs du Groupe MPI aient la responsabilité de la gestion des relations avec les territoires qui accueillent les activités, le Groupe peut être amené à intervenir. Saint-Aubin Energie a ainsi recruté en 2014 une personne ayant une grande expérience des relations publiques et de l'acceptabilité sociale de projets au Québec. Pétrolia a également recruté un chargé des relations avec les communautés pour accompagner le projet de l'île d'Anticosti.

4.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société

4.3.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

De par la nature de son activité, la Société n'est pas amenée à et n'entretient pas de dialogues réguliers avec des personnes ou organisations en faveur du développement durable.

4.3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

La Société n'a pas exercé ni développé d'actions de partenariat ou de mécénat en 2014.

4.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

4.3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociétaux et environnementaux

La prise en compte par la Société des enjeux sociétaux et environnementaux dans sa politique d'achat consiste essentiellement à privilégier les offres locales pour l'achat de travaux non techniques. La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité mise en œuvre par ses fournisseurs, à une provenance locale et aux conditions de production.

4.3.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, la Société veille à ce que les éventuels sous-traitants qui peuvent travailler directement ou indirectement pour elle partagent les mêmes préoccupations sociales et environnementales avec au moins le même niveau d'exigence.

4.3.4 Loyauté des pratiques

4.3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

L'application des meilleures pratiques en matière éthique constitue un engagement de la politique d'investisseur responsable de la Société. Dans cette démarche d'amélioration continue, la Société encourage ses filiales à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

4.3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De par l'activité de la Société et de MPNATI, elles n'ont pas de contact direct avec les consommateurs. Il est à noter que les sociétés dans lesquelles la Société est présente via Saint-Aubin Energie ne procèdent pas et n'ont pas vocation à procéder au raffinage ni à la distribution des hydrocarbures et n'entre donc pas en contact avec les consommateurs. Il n'est donc pas opportun, au regard de l'activité de la Société et de MPNATI, de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

La Société n'a pas engagé d'actions en faveur des droits de l'homme.

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DES DONNÉES RSE

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n° 03-990 Rev. 6⁽¹⁾), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et des articles R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la présence de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales requises (les « Informations RSE ») ainsi que d'émettre un avis sur la sincérité des Informations RSE sélectionnées par MPI et présentes dans son document de référence 2014.

Ces Informations RSE ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du directeur général et sous la coordination du secrétariat général de MPI.

Il nous appartient, en conformité avec les articles Art. A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Informations RSE. Les conclusions formulées ci-après portent sur les seules informations exigées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (chapitre 4 du document de référence 2014 – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale) et non sur l'ensemble du document de référence 2014.

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC a effectué ses travaux, notamment en effectuant :

- ▶ une prise de connaissance de la Société visant à la compréhension des activités et de la structure du Groupe MPI (dont l'analyse du document de référence 2014 et les entretiens avec la direction) ;
- ▶ une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux Informations RSE déclarées ;
- ▶ la mise en œuvre du plan de vérification ;
- ▶ la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise ;

- ▶ la rédaction d'un rapport définitif (attestation de présence et avis sur les Informations RSE).

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (12 mars au 01 avril 2015) et d'une vérification sur site les 16 et 17 mars 2015 par deux de nos experts en matière RSE, en des entretiens la direction au siège de MPI ainsi qu'avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE au siège de MPI.

Nous avons mis en œuvre les diligences et travaux de vérification suivants conduisant à l'assurance que les Informations RSE sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- ▶ nous avons apprécié les procédures du Groupe MPI au regard de leur pertinence vis-à-vis de son activité d'investisseur, leur fiabilité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité (consolidation du reporting, questionnaires destinés aux opérateurs et contrôle interne) ;
- ▶ nous avons mené au niveau de MPI, des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social afin de vérifier la bonne application des procédures internes ;
- ▶ concernant les sites et entités sélectionnés, nous avons pour les informations importantes⁽²⁾ vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures, et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les Informations RSE avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

En 2014, les données quantitatives sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés.

Pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées de MPI, ont été vérifiées la cohérence des Informations RSE 2014 avec celles de l'exercice précédent ainsi qu'avec les activités et la situation actuelle.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

(1) Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr.

(2) Informations importantes considérées en 2014 : Effectif et répartition ; Embauches et licenciement ; Rémunérations ; Accidents du travail ; Formation ; Moyens et Mesures de prévention des risques environnementaux ; Garanties financières ; Relation sous-traitants et fournisseurs ; Corruption.

Conclusion

Attestation sur la présence

Nous attestons la présence dans le document de référence 2014 de MPI de toutes les informations prévues aux articles R. 225-105 et suivants du Code de commerce, hormis :

- ▶ l'information sur les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, pour laquelle l'explication donnée par le Groupe MPI, quant à son manque de pertinence au regard de ses activités et de ses clients, nous est apparue satisfaisante.

Avis sur les Informations RSE

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- ▶ l'élaboration et la consolidation des Informations RSE établies conformément aux procédures du Groupe MPI ainsi qu'aux informations recueillies ;
- ▶ la sincérité des Informations RSE mentionnées.

Le 13 avril 2015

Pour SOCOTEC, les Vérificateurs

Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU,

Informations sur la Société et le capital

5

5.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	82	5.4	CONTRATS IMPORTANTS	101
5.1.1	Informations concernant la Société	82	5.4.1	Pacte d'actionnaires de Seplat	101
5.1.2	Actes constitutifs et statuts de la Société	83	5.4.2	Contrat de prestation de services	101
5.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	90	5.4.3	Autres contrats	102
5.2.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	90	5.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	103
5.2.2	Principaux actionnaires	96			
5.2.3	Politique de distribution des dividendes	98			
5.3	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	99			
5.3.1	Contrat de prestation de services	99			
5.3.2	Prêt d'actionnaire	100			
5.3.3	Garantie autonome à première demande	100			

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Informations concernant la Société

(a) Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale MPI. Avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013, elle était dénommée « Maurel & Prom Nigeria ».

(b) Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247.

(c) Date de constitution de la Société

La Société a été immatriculée le 13 octobre 2009 sous la forme de société par actions simplifiée et a ensuite été transformée en société anonyme le 15 novembre 2010. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 12 octobre 2108.

(d) Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0) 1 53 83 55 00

Le code sectoriel ICB de la Société est « 0533 – Exploration & Production ». Cette catégorie englobe les sociétés exerçant des activités d'exploration et de forage, de production, de raffinage et d'approvisionnement de produits pétroliers et gaziers.

(e) Historique de la Société

La Société a été constituée par Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société nigérienne Seplat, de droits dans les OML 4, 38 et 41 au Nigéria (depuis, Seplat a acquis des intérêts dans d'autres OML, tels que décrits au chapitre 1 du présent document de référence). L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développé par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

À la date du présent document de référence, la Société détient une participation de 21,76 % dans Seplat.

Par cette participation de 21,76 % dans Seplat, la Société bénéficie indirectement de droits dans des OML onshore présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs

à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi, grâce à cette participation, d'une forte implication locale.

Outre cette participation, la Société détient 66,67 % du capital de Saint-Aubin Energie depuis 2013, assurant ainsi une diversification de son portefeuille d'actifs puisque cette dernière détient via ses filiales des intérêts pétroliers au Myanmar, au Canada et en Irak.

(f) Statuts et modification des statuts.

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration de la Société le 27 mars 2013.

Pour rappel, les statuts de la Société sont mentionnés à la section 6.1 du présent document de référence et ils sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

5.1.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration de la Société le 27 mars 2013.

5.1.2.1 Forme – Objet social – Siège social – Durée

(a) Forme sociale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les statuts de la Société.

(b) Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- ▶ la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- ▶ la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- ▶ l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- ▶ le commerce de tous produits et marchandises ;
- ▶ l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ; et
- ▶ de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

(c) Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75008) – 51, rue d'Anjou.

Il pourra être transféré dans les conditions prévues par l'article L. 225-36 du Code de commerce.

(d) Durée

Sauf cas de dissolution ou de prorogation prévus par les statuts de la Société, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 13 octobre 2009, soit jusqu'au 12 octobre 2108.

5.1.2.2 Stipulations relatives au conseil d'administration et à la direction générale

(a) Le conseil d'administration

(i) **Règlement intérieur**

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Le règlement intérieur, qui a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2011, est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

(ii) **Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

(iii) **Durée des fonctions – limite d'âge**

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois (3), les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

(iv) Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

(v) Convocations et délibérations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

(vi) Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze (75) ans.

Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

(vii) Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités spécialisés créés par le conseil d'administration.

(viii) Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la Société.

(ix) Censeurs

Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personne(s) physique(s), sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

(b) La direction générale

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en

informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

(i) Directeur général

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(ii) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

5.1.2.3 Capital social et actions

(a) Modification du capital social

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

(b) Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires 15 jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

À compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de 6 % au bénéfice de la Société, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

(c) Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au depositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

(d) Obligation de déclaration de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement du ou des seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(e) Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

Les actions étant indivisibles à l'égard de la Société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre (4) ans au moins.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans mentionné ci-dessus. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

(f) Cession des actions

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par les lois et les règlements.

5.1.2.4 Assemblées générales**(a) Dispositions communes aux assemblées générales**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

(i) Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

(ii) Ordre du jour des assemblées générales

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

(iii) Présidence des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. À défaut, l'assemblée élit son président.

Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoint un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

(iv) Feuille de présence

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

(v) Délibération des assemblées générales

Sous réserve du droit de vote double prévu par les statuts de la Société, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

(b) Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

(c) Assemblées générales extraordinaires

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

5.1.2.5 Exercice social – Dividende

(a) Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

(b) Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payé en numéraire ou en nature par la remise de biens de la Société y compris de titres financiers détenus par la Société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

5.1.2.6 **Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle**

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

5.2.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

5.2.1.1 Montant du capital

Le capital de la Société au 31 décembre 2014 était de 11 533 653,40 euros. Il était divisé en 115 336 534 actions de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.2.1.2 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

(a) [Programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014](#)

(i) Cadre juridique

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 19 juin 2014 a autorisé, aux termes de sa onzième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de ladite assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 a mis fin avec effet immédiat et s'est substituée à celle consentie par l'assemblée générale du 20 juin 2013. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter du 19 juin 2014.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Objectifs du programme de rachat

Les rachats d'actions peuvent être effectués en vue :

- ▶ d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- ▶ d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale au titre de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014 ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iii) Principales caractéristiques et modalités du programme

Le nombre maximum des actions susceptibles d'être rachetées par la Société ne peut excéder 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale du 19 juin 2014 ou 5 % de ce capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 6 euros par action, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société peut consacrer au programme de rachat de ses actions ne pourrait excéder 69 201 921 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de l'autorisation conférée par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014 de la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelques moments que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique portant sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera.

(iv) Nombre d'actions détenues directement et indirectement par la Société et répartition par objectifs des actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 4 590 987 de ses actions, représentant 3,98 % de son capital, réparties de la manière suivante :

- ▶ 740 672 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- ▶ 3 850 315 actions autodétenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(b) Descriptif du programme de rachat d'actions adopté par l'assemblée générale du 19 juin 2014

(i) Date de l'assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 a approuvé une résolution autorisant le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres

dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Répartition par objectifs des actions détenues par la Société

La répartition par objectifs des actions détenues par la Société est indiquée à la section 5.2.1.2 (a) (iv) du présent document de référence.

(iii) Objectifs du programme de rachat d'actions

Les rachats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- ▶ d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingtième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iv) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres ainsi que prix maximal d'achat

Conformément aux termes de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société le 19 juin 2014, le conseil d'administration est autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société (code ISIN : FROO11120914, cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris, compartiment B), dans la limite de 10 % du capital social (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de

10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. À titre indicatif, à la date du présent document de référence, 5 % du capital de la Société correspond à 5 766 826 actions et 10 % du capital de la Société correspond à 11 533 653 actions.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, soit un montant maximum pouvant être consacré au programme de rachat de 69 201 921 euros.

5.2.1.3 Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société autre que les actions gratuites attribuées au directeur général de la Société (voir section 3.2.1.3 du présent document de référence).

En outre, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, devant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société le 19 juin 2014. Ce programme a pour objet l'intéressement à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de Bourse fixés par le conseil d'administration.

Les principales caractéristiques des actions de préférence qui seraient créées sont décrites ci-dessous :

- ▶ privation du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- ▶ conversion des actions de préférence en actions ordinaires à l'issue d'une période de quatre ans en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de Bourse fixés par le conseil d'administration selon une règle définie par l'assemblée générale ;

- ▶ cours de Bourse pondéré, utilisé pour calculer le cours plancher et le cours plafond, égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société lors du dernier exercice clos précédant la date d'attribution des actions de préférence ou la date de conversion des actions de préférence, selon le cas ;
- ▶ cours plancher de l'action à la date de conversion au moins égal au cours de Bourse pondéré mentionné ci-dessus ;
- ▶ cours plafond de l'action à la date de conversion égal au cours de Bourse pondéré mentionné ci-dessus augmenté de 40 % ;
- ▶ entre le cours plancher et le cours plafond, conversion en un nombre croissant d'actions ordinaires de façon linéaire ; et
- ▶ conversion automatique des actions de préférence à l'issue de la période de conservation en cas d'atteinte des objectifs fixés (i.e. au moins le cours plancher). À défaut, rachat par la Société des actions de préférence à leur valeur nominale, étant précisé qu'en tout état de cause, à compter de la date de conversion, les actions de préférence ne donneront plus droit à dividende.

Le conseil d'administration pourra notamment (i) fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions de préférence et (iii) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur le capital de la Société, étant précisé que les périodes d'acquisition et de conservation seront d'une durée minimale de deux ans, et que la durée de la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans lorsque la durée minimale est supprimée.

Cette autorisation consentie au conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 est brièvement décrite à la section 5.2.1.4 du présent document de référence. À la date du présent document de référence, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre.

5.2.1.4 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en cours et accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 19 juin 2014 :

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	12 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations : 6,5 M€ ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créances : 400 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	13 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	14 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	15 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Montant maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration par période de 12 mois ^{(1) (4)} Concerne chacune des émissions décidées en application des 13 ^e et 14 ^e résolution sous réserve du respect des plafonds prévus dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée	
19 juin 2014	16 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale Concerne chacune des émissions décidées en application des 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e et dans la limite du plafond de la 12 ^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 juin 2014, uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'OPE initiée par la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	18 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximum des valeurs mobilières à émettre : 400 M€ (le plafond est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 12 ^e à 18 ^e résolutions)	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	22 ^e	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourra excéder 2 % du capital social à la date de conversion Le nombre d'actions de préférence alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées	38 mois, soit jusqu'au 19 août 2017

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	23 ^e	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 19 août 2017
19 juin 2014	24 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiat ou à terme : 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, de façon autonome et distincte des plafonds fixés dans les autres résolutions Prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture lors des 20 séances de Bourse avant le jour de décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription (avec décote maximale possible prévue par la loi)	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	25 ^e	Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	Délégation d'annuler, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	18 mois, soit jusqu'au 19 décembre 2015

(1) S'impute sur le plafond global de 6,5 M€ fixé à la 12^e résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e à 18^e résolutions.

(2) Ce montant de 270 M€ est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par les 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions.

(3) S'impute sur le plafond global de 400 M€ fixé à la 12^e résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e à 18^e résolutions.

(4) Ce plafond s'impute sur le plafond de 4,5 M€ du montant nominal des augmentations de capital commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions.

5.2.1.5 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1 €	37 000	37 000 €
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000 €	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700 €
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700 €	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30 €
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30 €	26 418 272,10 €	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20 €
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20 €	97 286 602 €	N/A	0,10 €	97 286 602	9 728 660,20 €
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20 €	103 289 167,10 €	17 108 329	0,10 €	114 394 931	11 439 493,10 €
14/12/2011	Augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les primes d'émission	11 439 493,10 €	94 160,30	941 603	0,10 €	115 336 534	11 533 653,40 €

5.2 Principaux actionnaires

5.2.1 Principaux actionnaires

Depuis le 31 décembre 2014 et à la connaissance de la Société, l'actionariat de la Société n'a pas évolué de manière significative. Au 31 décembre 2014, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2014	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/110 760 051	s/115 336 534
Pacifico SA	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,96 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,52 %	7,22 %
Public	73 671 727	63,87 %	73 671 727	66,52 %	63,87 %
Autodétention	4 590 987	3,98 %	-	-	-
TOTAL	115 336 534	100,00 %	110 745 547	100,00 %	96,02 %

* Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2013 la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/110 987 992	s/115 336 534
Pacifico SA	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,90 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,50 %	7,22 %
Public	73 852 639	64,03 %	73 914 172	66,60 %	64,08 %
Autodétention	4 410 075	3,82 %	-	-	-
TOTAL	115 336 534	100,00 %	110 987 992	100,00 %	96,23 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2012	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/111 768 202	s/115 336 534
Pacifico SA	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,72 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,45 %	7,22 %
Public	74 694 382	64,76 %	74 694 382	66,83 %	64,76 %
Autodétention	3 568 332	3,09 %	-	-	-
TOTAL	115 336 534	100,00 %	111 768 202	100,00 %	96,91 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

5.2.2.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

5.2.2.3 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, seules les sociétés Pacifico et Macif détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. Au 31 décembre 2014, Pacifico et Macif détenaient respectivement

24,93 % du capital et 25,96 % des droits de vote exerçables de la Société et 7,22 % du capital et 7,52 % des droits de vote exerçables de la Société.

Pacifico est une société contrôlée à plus de 99 % du capital et des droits de vote par Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration de la Société, et sa famille (Monsieur Jean-François Hénin détenant personnellement environ 10 % du capital et des droits de vote de Pacifico).

5.2.2.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Au 31 décembre 2014, Pacifico détenait 24,93 % du capital et 25,96 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que la présence d'un autre actionnaire important, Macif, qui détient au 31 décembre 2014, 7,22 % du capital et 7,52 % des droits de vote exerçables de la Société, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant la moitié du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit et des risques et les

deux tiers du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre d'un de ces comités), la dissociation des fonctions de président et de directeur général, le respect du règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en décembre 2009, contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société.

5.2.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.2.2.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2014, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont indiqués ci-dessous :

- ▶ structure du capital de la Société : cf. section 5.2.2.1 du présent document de référence ;
- ▶ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant ;

- ▶ participations directes ou indirectes dans le capital dont elle a connaissance en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : cf. section 5.2.2 du présent document de référence ;
- ▶ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant ;
- ▶ mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ces derniers : néant ;
- ▶ accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant ;
- ▶ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : cf. sections 3.1.1.1 (a) et 5.1 du présent document de référence ;
- ▶ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier émission et rachat d'actions : cf. sections 5.2.1.2 et 5.2.1.4 du présent document de référence ;
- ▶ accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porteraient gravement atteinte à ses intérêts : néant ; et
- ▶ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

5.2.3 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société ; elle prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que la politique de distribution de Seplat.

La politique de la Société concernant la gestion de ses fonds propres consiste principalement, en tant que société d'exploration/production, à réaliser les investissements nécessaires aux fins de développer ses sources de production actuelles et futures. À cet égard, elle avait décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre des exercices 2010 et 2011. La Société avait cependant indiqué qu'elle envisagerait la possibilité, au regard de ses besoins de trésorerie et projets d'investissements, de procéder à des distributions de dividendes au cours des exercices futurs.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la Société, le conseil d'administration avait proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du

20 juin 2013 de verser un dividende de 0,08 euro par action au titre de l'exercice 2012. Cette résolution a été approuvée l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société, le conseil d'administration avait décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 de verser un dividende de 0,24 euro par action au titre de l'exercice 2013. Cette résolution a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société devant se tenir le 22 mai 2015 de verser un dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2014.

5.3 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

5.3.1 Contrat de prestation de services

5.3.1.1 Présentation générale

Le 31 juillet 2010, Seplat et Maurel & Prom ont conclu un contrat de prestation de services techniques (le « **Contrat de Prestation de Services** ») soumis au droit anglais aux termes duquel Maurel & Prom s'est engagée à fournir des prestations de services permettant à Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*) relatif à l'exploitation des OML 4, 38 et 41. Par l'effet de l'avenant conclu le 26 septembre 2011, la Société a été substituée à Maurel & Prom en qualité de contractant de Seplat aux termes du Contrat de Prestation de Services à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011, étant précisé que Monsieur Jean-François Hélin était, à cette date, administrateur commun de Seplat (il ne l'est plus depuis fin 2013) et de la Société, et que Monsieur Michel Hochard était administrateur de Seplat et directeur général de la Société (depuis le 27 août 2014, il est directeur général délégué de la Société).

5.3.1.2 Services fournis et rémunération

(a) Services généraux de conseil

Aux termes du Contrat de Prestation de Services, la Société fournit à Seplat des services généraux (les « **Services Généraux** ») portant sur (i) la gestion, (ii) la gestion de projet (y compris les services liés) et (iii) les services financiers. De manière plus spécifique, les Services Généraux portent notamment sur :

- ▶ la recherche et le développement ;
- ▶ les technologies de l'information ;
- ▶ l'administration, la politique d'entreprise, l'organisation, la formation et le personnel ;
- ▶ la finance, la comptabilité, l'assurance et la fiscalité ;
- ▶ les négociations, le domaine juridique, y compris le contrat de gestion ; et
- ▶ la gestion, la supervision et la planification.

Afin d'exécuter son obligation, la Société détache des salariés au sein de Seplat. Les salariés détachés ont vocation à occuper les postes (i) de manager technique, (ii) de manager financier, (iii) de géologues, géophysiciens, ingénieurs des réservoirs. La Société peut également détacher d'autres experts si nécessaire.

Chaque année, la Société et Seplat définissent ensemble l'étendue des conseils (y compris notamment le personnel détaché) qui devront être rendus à Seplat et le prix à payer pour la réalisation de ces services.

(b) Services techniques

La Société fournit également à Seplat des services techniques (les « **Services Techniques** ») et conseille Seplat au sujet de (i) toutes les communications avec le gouvernement nigérian et avec les sociétés NNPC et NPDC et (ii) sur les termes des contrats de *local content* avec Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited et toute autre partie.

Les Services Techniques comprennent notamment :

- ▶ l'ingénierie du pétrole et de l'exploration ;
- ▶ l'exploitation et l'ingénierie ;
- ▶ la santé, la sécurité et l'environnement ;
- ▶ l'approvisionnement (y compris notamment l'achat de services et de matériels ainsi que les conseils s'y rattachant) ;
- ▶ la géologie et la géophysique ;
- ▶ l'ingénierie des installations ;
- ▶ la sélection des foreurs et de tout autre fournisseur de services importants ;
- ▶ le programme de travail à court terme et l'approbation du budget, y compris notamment le plan quinquennal ;
- ▶ le reporting financier aux dirigeants de Seplat et aux actionnaires ; et
- ▶ l'utilisation des stations de travail et des logiciels par les équipes de la Société pour l'exécution des Services Techniques.

La rémunération de ces services se fait sur la base d'un forfait quotidien dont le montant varie en fonction de la qualification et du nombre de personnes impliquées dans la réalisation de la prestation.

Au cours de l'exercice 2014, le montant des prestations facturées par la Société à Seplat au titre du Contrat de Prestation de Services s'est élevé à 6 millions d'euros hors taxes.

(c) Services additionnels

En outre, des services additionnels peuvent être demandés par Seplat à la Société. Lorsque Seplat souhaite obtenir ces services additionnels, elle doit se mettre d'accord avec la Société sur certaines conditions dont le prix, l'identité des membres du personnel qui rendront ces services ainsi que sur le calendrier de la réalisation de ces services.

(d) Rapport sur l'état d'avancement des services

Sur demande de Seplat, la Société prépare et soumet à cette dernière des rapports sur l'état d'avancement des services devant être fournis ainsi que sur toute information pertinente afin de permettre à Seplat de remplir ses obligations au titre du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*).

(e) Responsabilités

Le Contrat de Prestation de Services prévoit également que la Société ne sera pas responsable des dommages ou préjudices résultant des prestations de services rendues, à moins que ceux-ci ne résultent d'une faute lourde de sa part, de ses représentants, employés ou cocontractants, étant toutefois précisé que la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage ou pollution de réservoir ou de tout préjudice de nature environnementale ou dommage collatéral. Il prévoit en outre que la responsabilité de la Société au titre du contrat ne pourra excéder un montant correspondant à 100 % des sommes facturées au titre des prestations de services.

5.3.1.3 Transfert et sous-traitants**5.3.2 Prêt d'actionnaire**

La Société avait consenti un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars à Seplat le 25 juin 2010, (le « **Prêt d'Actionnaire** ») représentant 45 % du montant des coûts d'acquisition des OML 4, 38 et 41 correspondant aux 45 % détenus par la Société dans le capital de Seplat. À la suite d'un premier remboursement d'environ 31 millions de dollars intervenu

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre partie, la Société et/ou Seplat peuvent transférer les droits ou les obligations découlant du Contrat de Prestation de Services.

En outre, et si nécessaire, la Société a le droit de sous-traiter certains services, sous réserve de (i) notifier cette décision à Seplat par écrit et de (ii) rester le responsable principal envers Seplat de la réalisation des services.

5.3.1.4 Fin du contrat

Le Contrat de Prestation de Services prendra fin à la plus proche des dates suivantes :

- ▶ la fin du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*) ;
- ▶ cinq ans à compter de la signature du contrat, les parties pouvant mutuellement décider de renouveler ou de renégocier le contrat ;
- ▶ la date à laquelle la Société cesse d'être actionnaire de Seplat ; et
- ▶ la résiliation unilatérale du Contrat de Prestation de Services par la Société, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours.

fin mars 2011 et d'un second remboursement de 75 millions de dollars intervenu au mois de septembre 2011, le solde restant à rembourser par Seplat au titre du Prêt d'Actionnaire s'élevait à environ 48 millions de dollars. Le Prêt d'Actionnaire a pris fin lors de l'introduction en Bourse de Seplat le 14 avril 2014 et a été remboursé.

5.3.3 Garantie autonome à première demande

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale détenue à 100 % par Saint-Aubin Energie, a conclu un partenariat avec le gouvernement du Québec (via son entité Ressources Québec) et des partenaires canadiens (Pétrolia et Corridor Resources) portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec, le permis d'exploration étant détenu par une coentreprise dénommée Hydrocarbures Anticosti.

En application d'une convention de garantie conclue le même jour, Saint-Aubin Energie a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale Saint-Aubin E&P (Québec) et le paiement de tous montants dus par cette dernière, dans la limite maximale de cinquante millions d'euros (50 000 000 euros), dans le cadre du projet Anticosti. Maurel & Prom a garanti, en tant que second garant, solidairement avec le premier garant Saint-Aubin Energie, l'exécution de ses obligations rappelées ci-dessus et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de cinquante millions d'euros (50 000 000 euros).

Dans la mesure où la Société détient 2/3 du capital de Saint-Aubin Energie et que Maurel & Prom détient 1/3 du capital, il est apparu que ces deux sociétés devaient supporter financièrement la garantie des engagements de Saint-Aubin Energie à due concurrence de leur participation au capital social de cette dernière ; c'est pourquoi la Société, aux termes d'une garantie à première demande, a garanti à Maurel & Prom de lui payer les 2/3 de toutes sommes qu'elle devrait régler au titre de la convention de garantie, dans la limite maximum de 33 333 333,33 euros (représentant 2/3 de la limite maximale de 50 000 000 euros).

Lors de sa réunion du 23 avril 2014, le conseil d'administration de MPI a autorisé la mise en place et la signature de cette garantie à première demande de la Société signée le 28 avril 2014 au profit de la société Etablissements Maurel & Prom. Cette garantie a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 juin 2014 (quatrième résolution).

5.4 CONTRATS IMPORTANTS

5.4.1 Pacte d'actionnaires de Seplat

Les relations de la Société avec les Partenaires au sein de Seplat étaient régies par un pacte d'actionnaires de droit anglais conclu le 22 décembre 2009 (le « **Pacte** ») dont les principales stipulations sont résumées dans les paragraphes suivants.

Suite à la réalisation de l'introduction en Bourse des actions Seplat aux Bourses de Londres (LSE) et Lagos (NSE) le 14 avril 2014, les parties ont mis fin au pacte.

Le Pacte avait été initialement signé par Maurel & Prom. La Société a ensuite adhéré au Pacte le 3 juin 2010 aux termes d'un acte d'adhésion. Maurel & Prom avait enfin cessé d'être une partie au Pacte le 26 septembre 2011 aux termes d'un avenant au Pacte, les droits et obligations de Maurel & Prom aux termes du Pacte ayant été transférés à la Société par l'effet de cet acte et à la date de celui-ci.

5.4.2 Contrat de prestation de services

(a) Présentation générale

Le 2 novembre 2011, Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services aux termes duquel Maurel & Prom s'engage, pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011, à fournir à la Société et à Seplat un certain nombre de services administratifs et opérationnels et notamment les services décrits ci-dessous. Ce contrat a depuis été renouvelé, notamment fin 2014 pour une nouvelle période de 12 mois et il expirera le 15 décembre 2015. Ce contrat de prestation de services pourrait être renouvelé dans les mêmes termes avant sa prochaine date d'échéance.

(b) Services fournis

(i) **Services fournis par Maurel & Prom à la Société**

Aux termes de ce contrat de prestation de services, Maurel & Prom s'est engagée à fournir à la Société des services (les « **Services** ») afin de permettre à la Société d'opérer de façon indépendante. Les Services portent notamment sur :

- ▶ la gestion des services financiers et fiscaux ;
- ▶ les autorisations réglementaires à obtenir ;
- ▶ l'administration de la Société, la politique d'entreprise et l'organisation ;
- ▶ la gestion des droits de propriété industrielle et intellectuelle ;
- ▶ la fourniture de biens mobiliers et immobiliers ;
- ▶ la mise en place des contrats opérationnels majeurs ;
- ▶ la mise en place de contrats intra-groupe ; et
- ▶ la gestion des fonctions administrative, juridique et sociale.

(ii) **Services fournis par Maurel & Prom à Seplat au nom et pour le compte de la Société**

Maurel & Prom s'est engagée à fournir à Seplat, au nom et pour le compte de la Société, l'intégralité des services prévus au Contrat de Prestation de Services décrit à la section 5.3.1 du présent document de référence, à savoir les conseils, les Services Techniques et les Services Additionnels (tels que définis ci-dessous).

(iii) **Services additionnels**

En outre, des services additionnels (les « **Services Additionnels** ») peuvent être demandés par la Société à Maurel & Prom, pour son compte ou pour le compte de Seplat. Les conditions de prix et les modalités aux termes desquelles les Services Additionnels seront rendus devront faire l'objet d'un accord entre Maurel & Prom et de la Société.

(iv) **Rémunération**

Chaque service rendu sera facturé par Maurel & Prom à la Société à prix coûtant, augmenté d'une marge de 6 %.

Au cours de l'exercice 2014, le montant des prestations facturées par Maurel & Prom à la Société au titre du Contrat de Prestation de Services s'est élevé à 0,4 millions d'euros hors taxes.

(v) **Durée du contrat**

Le Contrat de Prestation de Services est conclu pour une durée de 12 mois et est entré en vigueur à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011. Conformément aux stipulations contractuelles, il a été renouvelé par la Société le 5 novembre 2012 pour une période de 12 mois à compter du 15 décembre 2012, puis à nouveau le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 15 décembre 2013.

Le Contrat de Prestation de Services peut être résilié à tout moment par la Société sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

5.4.3 Autres contrats

- ▶ Contrat de partenariat avec Maurel & Prom autorisé par le conseil d'administration de la Société le 26 avril 2013 (cf. section 5.5 du document de référence).

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

MPI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Personnes concernées

MM. Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny et Mme Nathalie Delapalme, administrateurs communs de votre société et des Etablissements Maurel & Prom

a) Nature et objet

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2011, et en raison du projet de mise sur le marché des titres de votre société, vous aviez approuvé la conclusion d'un contrat de prestations de services transitoires (le « Contrat de Prestations de Services Transitoires ») entre votre société et les Etablissements Maurel & Prom. Ce contrat a pour objectif de doter votre société des moyens techniques et matériels nécessaires pour (i) son fonctionnement quotidien notamment au plan administratif et comptable et (ii) fournir à la société Seplat les services requis au titre de la convention de prestations de services techniques conclue avec cette société le 31 juillet 2010.

Modalités

Aux termes de ce contrat conclu le 2 novembre 2011, les Etablissements Maurel & Prom fournissent à votre société des prestations de services lui permettant d'assurer notamment sa gestion administrative et comptable courante et d'honorer ses engagements vis-à-vis de la Société Seplat.

Ce contrat a pris effet le 15 décembre 2011 pour une période de douze mois, renouvelable. Le dernier renouvellement prolonge le contrat pour une période de un an jusqu'au 15 décembre 2015.

Un montant de € 367 214 hors taxes a été pris en charge par votre société pour l'exercice 2014 au titre de cette convention.

b) Nature et objet

Le 31 juillet 2010, les sociétés Etablissements Maurel & Prom et Seplat avaient conclu un contrat de prestations de services techniques soumis au droit anglais, aux termes duquel les Etablissements Maurel & Prom se sont engagés à fournir des prestations de services permettant à la société Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du contrat d'association (« *Joint Operating Agreement* ») relatif à l'exploitation des permis OML 4,38 et 41.

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2011, vous aviez approuvé la conclusion d'un projet d'avenant (« *Deed of novation* ») par lequel votre société serait substituée aux Etablissements Maurel & Prom dans le contrat de prestations de services techniques conclu le 31 juillet 2010, en cas de réalisation du projet de distribution des actions de la société.

La direction générale a ensuite modifié le projet d'avenant sur deux points : (i) d'une part, le nouveau projet ne prend plus la forme d'un « *Deed of novation* » mais d'un avenant classique au contrat d'origine pour éviter les contraintes formelles liées à la signature d'un acte juridique de droit anglais et (ii), d'autre part, le contrat prendra effet à la date de l'admission des actions de la société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (en lieu et place de la date du jour de signature comme prévu dans la précédente version du projet).

Modalités

Par effet de l'avenant conclu le 26 septembre 2011, votre société a été substituée aux Etablissements Maurel & Prom en qualité de contractant de la société Seplat aux termes du contrat de prestations de services à compter de l'admission des actions de votre société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011.

Le montant facturé par votre société à la société Seplat pour l'exercice 2014 s'est élevé à € 6 000 hors taxes.

c) Nature et objet

Votre conseil d'administration du 26 avril 2013 a autorisé la mise en place d'un partenariat avec les Etablissements Maurel & Prom et en a arrêté les principes directeurs. Aux termes de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par ces deux sociétés (à l'exception des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés).

Modalités

Le capital social de la société Saint Aubin Energie est détenu à hauteur de deux tiers par votre société et à hauteur d'un tiers par les Etablissements Maurel & Prom. En outre, un pacte d'associés a été conclu le 10 septembre 2013. Les projets de développement portés par la société Saint Aubin Energie sont financés par votre société et les Etablissements Maurel & Prom au prorata de leur participation.

Au 31 décembre 2014, le compte courant de votre société envers la société Saint Aubin Energie s'élève à € 44.395.562 (intérêts inclus).

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 19 juin 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 mai 2014.

Personnes concernées

MM. Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny et Mme Nathalie Delapalme, administrateurs communs de votre société et des Etablissements Maurel & Prom

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 avril 2014 a autorisé la signature d'une garantie autonome à première demande au profit des Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec.

Modalités

La société Saint Aubin Energie (dont le capital est détenu à hauteur de un tiers par les Etablissements Maurel & Prom et deux tiers par votre société) a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint Aubin Energie Exploration Production Inc., et le paiement à hauteur de € 50 000 000 concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Aux termes du contrat de garantie, les Etablissements Maurel & Prom ont garanti, solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de € 50 000 000.

Dans la mesure où votre société détient deux tiers du capital de la société Saint Aubin Energie et que les Etablissements Maurel & Prom détiennent le dernier tiers du capital, il est apparu que ces deux sociétés devaient supporter financièrement la garantie des engagements de la société Saint Aubin Energie à due concurrence de leur participation au capital social de cette dernière. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que votre société, aux termes d'une garantie à première demande, garantisse la société Etablissements Maurel & Prom de lui payer les deux tiers de toutes sommes qu'elle devrait régler au titre de la convention de garantie, dans la limite maximale de € 33 333 333,33 (représentant deux tiers de la limite maximale de € 50 000 000).

La convention de garantie entre votre société et les Etablissements Maurel & Prom a été signée le 28 avril 2014.

Paris, le 27 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

États financiers

6

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	108	6.2	COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	136
	I - État de situation financière	109		Actif	136
	Actif	109		Passif	137
	Passif	109		Compte de résultat	138
	Variation des capitaux propres	110		Annexe aux comptes sociaux	139
	II - État consolidé du résultat global	111		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	150
	Résultat net de la période	111			
	Résultat global de la période	111	6.3	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ	152
	III - Tableau des flux de trésorerie	112			
	Notes annexes aux comptes consolidés	113			
	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	134			

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Sommaire

I – État de situation financière	109
II – État consolidé du résultat global	111
III – Tableau des flux de trésorerie	112
NOTE 1 Généralités	113
NOTE 2 Méthodes comptables	115
NOTE 3 Variation de la composition du Groupe MPI	118
NOTE 4 Actifs financiers non courants	119
NOTE 5 Titres mis en équivalence	119
NOTE 6 Juste valeur	124
NOTE 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	125
NOTE 8 Capitaux propres	126
NOTE 9 Dettes fournisseurs, dette d'impôt – autres créiteurs et passifs financiers divers	127
NOTE 10 Résultat opérationnel	127
NOTE 11 Résultat financier	128
NOTE 12 Résultat par action	128
NOTE 13 Parties liées	129
NOTE 14 Engagements hors bilan	130
NOTE 15 Secteurs opérationnels	130
NOTE 16 Risques	130
NOTE 17 Événements post-clôture	132
NOTE 18 Honoraires d'audit	133

I – État de situation financière

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers non courants	4	36 850	38 160
Titres mis en équivalence	5	270 942	169 244
Actif non courant		307 792	207 404
Clients et comptes rattachés		314	174
Autres actifs financiers courants	6	5 645	34 937
Autres actifs courants		337	113
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	251 297	225 805
Actif courant		257 593	261 029
TOTAL ACTIF		565 385	468 433

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital social		11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	226 900
Réserves consolidées		272 929	36 114
Actions propres		(10 627)	(9 883)
Résultat net part du Groupe		49 638	196 360
Capitaux propres Groupe		550 373	461 025
Capitaux propres totaux	8	550 373	461 025
Provisions non courantes		109	30
Passif non courant		109	30
Autres emprunts et dettes financières courants		0	70
Fournisseurs et comptes rattachés	9	934	2 204
Passif d'impôts exigibles	9	11 083	660
Autres créiteurs et passifs divers	9	2 886	4 444
Passif courant		14 903	7 379
TOTAL PASSIF		565 385	468 433

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2013	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216	296 216
Résultat net						196 360	196 360	196 360
Autres éléments du résultat global					(19 803)		(19 803)	(19 803)
Total du résultat global					(19 803)	196 360	176 557	176 557
Affectation du résultat – Dividendes				41 634	241	(50 824)	(8 949)	(8 949)
Augmentation/Diminution de capital				3			3	3
Mouvements sur actions propres		(3 441)		639			(2 802)	(2 802)
Total transactions avec les actionnaires		(3 441)		42 276	241	(50 824)	(11 748)	(11 748)
31 DÉCEMBRE 2013	11 534	(9 883)	226 900	61 668	(25 556)	196 360	461 025	461 025
Résultat net						49 638	49 638	49 638
Autres éléments du résultat global					65 565		65 565	65 565
Total du résultat global					65 565	49 638	115 203	115 203
Affectation du résultat – Dividendes				169 659		(196 360)	(26 701)	(26 701)
Augmentation/Diminution de capital								
Actions gratuites				60			60	60
Mouvements sur actions propres		(744)		1 532			786	786
Total transactions avec les actionnaires		(744)		171 251		(196 360)	(25 853)	(25 853)
31 DÉCEMBRE 2014	11 534	(10 628)	226 900	232 919	40 009	49 638	550 373	550 373

II – État consolidé du résultat global

Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013 *
Chiffre d'affaires		2	42
Autres produits		1 973	1 488
Achats et variations de stocks		0	(2)
Autres achats et charges d'exploitation		(2 324)	(1 037)
Impôts & taxes		(275)	(248)
Charges de personnel		(2 767)	(1 845)
Dotations aux provisions et dépréciation d'actifs courants		(68)	-
Résultat cession d'actifs		0	30 878
Autres charges		(322)	(294)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	10	(3 781)	28 982
Autres produits et charges financiers		1 148	3 955
RÉSULTAT FINANCIER	11	1 148	3 955
Résultat avant impôt		(2 633)	32 937
Impôts sur les résultats	9	(12 136)	(1 707)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		(14 769)	31 230
Total part résultat net MEE	5	35 020	165 131
Résultat de dilution	1	29 387	0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		49 638	196 360
Résultat net – part du Groupe		49 638	196 360
Résultat par action	12		
De base		0,45	1,77
Dilué		0,43	1,70

* Incluant le reclassement des frais de personnel refacturés aux sociétés mises en équivalence.

Résultat global de la période

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net de la période	49 638	196 360
Autres éléments du résultat global		
Écart de conversion	65 565	(19 803)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	115 203	176 557
▶ Part du Groupe	115 203	176 557
▶ Participation ne donnant pas le contrôle	0	0

III – Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat consolidé avant impôts		61 773	198 067
▶ Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		68	31
▶ Autres produits et charges calculés		(29 065)	892
▶ Plus et moins-values de cession		0	(38 031)
▶ Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5	(35 020)	(165 131)
Capacité d'autofinancement avant impôt		(2 244)	(4 172)
Décaissement de l'impôt exigible		(2 693)	1 398
Variation du BFR lié à l'activité		(5 841)	1 958
▶ Clients		(129)	404
▶ Fournisseurs		(1 433)	1 500
▶ Autres		(4 279)	54
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		(10 778)	(816)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	(3 012)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	110 684
Incidence des variations de périmètre		0	(24)
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		9 066	0
Variation des prêts et avances consentis		23 953	34 676
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		33 019	142 324
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		0	3
Dividendes versés		(26 701)	(8 949)
Flux de financement		0	0
Acquisitions d'actions propres		547	(3 863)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(26 154)	(12 809)
Incidence des variations des cours des devises		29 478	(9 301)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		25 565	119 398
Trésorerie à l'ouverture		225 732	106 334
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	7	251 297	225 732

Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1**Généralités**

Le Groupe MPI exerce son activité au travers (i) de ses participations au Nigéria, principalement dans la société Seplat Petroleum Development Company Plc (« Seplat »), et (ii) des projets qu'il a entrepris essentiellement au Canada et au Myanmar en partenariat avec le groupe Maurel & Prom par le biais de la société commune d'investissement constituée entre les deux groupes : Saint-Aubin Energie.

1.1 Cotation des titres de la filiale Seplat à Londres et Lagos

Seplat Petroleum, dont le capital était détenu à 30,1 % par MPI, a été introduite en Bourse le 14 avril 2014. Les titres de la société sont cotés sur le *London Stock Exchange* (LSE) et sur le *Nigerian Stock Exchange* (NSE).

Un nombre de 153,6 millions de titres Seplat représentant 27,70 % du capital de la société (post-opération) ont été admis à la cotation à un prix d'introduction de 210 pence par action (576 nairas nigériens par action sur le NSE). L'opération a généré un produit d'émission net de 497 millions de dollars donnant à la société les moyens de financer de nouvelles acquisitions d'actifs pétroliers dans le delta du Niger.

MPI n'ayant pas souscrit à cette opération a vu son pourcentage de détention dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 % et dégage, compte tenu des conditions de l'introduction, un profit de dilution de 29,4 millions d'euros s'analysant comme suit :

EFFET DE DILUTION

<i>En milliers de titres</i>	Avant cotation	Titres créés	Après cotation	Dilution
Total titres Seplat	400 000	153 320	553 320	-
dont détenus par MPI	120 400	-	120 400	-
Taux de détention MPI	30,10 %	-	21,76 %	8,34 %

PROFIT DE DILUTION*Données en millions de dollars*

Situation nette de Seplat à la date de cotation en données retraitées	815
Quote-part de situation nette cédée (8,34 %)	68
Produit net d'émission	498
Dont quote-part MPI (21,76 %)	108
Profit de dilution (en M\$)	40
Profit de dilution (en M€)	29

À la suite de son introduction en Bourse Seplat a remboursé le solde du prêt d'actionnaire de 48 millions de dollars qui lui avait été consenti par MPI.

La cotation de Seplat a conduit les actionnaires fondateurs MPI, Shebah Petroleum et Platform Petroleum à mettre fin au pacte d'actionnaires qui les unissait depuis décembre 2009 aux termes duquel MPI bénéficiait d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions structurantes de la société.

MPI détient une participation de 21,76 % dans Seplat qui lui garantit un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de cette entreprise et continue à participer activement aux décisions de cette dernière sur laquelle elle exerce une influence notable.

Ces évolutions sont sans effet sur la méthode de consolidation de Seplat qui reste mise en équivalence.

1.2 Dégradation de l'environnement économique

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent sur le 4^e trimestre 2014. Celui-ci est passé de 92 dollars en septembre 2014 à 58 dollars fin décembre 2014. En année pleine, la baisse du cours du baril reste contenue. Elle s'établit à 9 %, le cours moyen du Brent étant passé de 108 dollars en 2013 à 98 dollars en 2014.

La chute du cours du baril a eu un impact défavorable sur le chiffre d'affaires 2014 de Seplat, ses résultats – qui restent positifs à 252 millions de dollars – et son cours de Bourse. Sur la base d'un cours de l'action de 144 pence à la clôture, la capitalisation boursière de Seplat s'élevait à la clôture à 1,2 milliard de dollars ce qui correspond pour MPI à une valeur de marché de 222,6 millions d'euros à comparer à une valeur de mise en équivalence de 258,7 millions d'euros.

Ce constat a conduit MPI à réaliser en application d'IAS 36 un test de perte de valeur dont il ressort que la valeur d'utilité de la Société, calculée à partir de ses prévisions de trésorerie, reste notablement supérieure à sa valeur comptable et qu'il n'y a pas lieu à constater une dépréciation de cet actif.

1.3 Signature d'un partenariat stratégique au Québec sur l'île Anticosti

Saint-Aubin Energie (2/3 MPI) a signé le 1^{er} avril 2014 un accord définitif portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Cette coentreprise, constituée sous la forme d'une société en commandite du Québec, a entrepris des travaux d'exploration sur l'île d'Anticosti sur des objectifs non conventionnels. Une première phase de reconnaissance, comprenant le forage de 15 à 18 puits stratigraphiques et de trois puits de fracturation horizontaux pour un montant total de 55 millions de dollars à 100 % est en cours. Quatre forages stratigraphiques ont été réalisés sur 2014 mettant en évidence la présence de gaz dans la formation de Mascaty.

Ce programme d'exploration initial sera en fonction des résultats obtenus éventuellement complété d'une phase de confirmation. Dans le cadre de cet accord, les parties se sont engagées à un financement maximal de travaux (pour l'ensemble des phases) qui pour Saint-Aubin Energie s'élève à 43,3 millions de dollars compte tenu de son pourcentage d'intérêts dans la structure. L'engagement financier correspondant pour MPI s'élève à 28,9 millions de dollars.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec 35 % ;
- ▶ Pétrolia 21,7 % ;
- ▶ Corridor Resources 21,7 % ;
- ▶ Saint-Aubin Energie 21,7 % (au travers de sa filiale Saint-Aubin E&P Québec).

Par ailleurs, Hydrocarbures Anticosti, codétenue par Saint-Aubin Energie, Corridor Resources et Pétrolia à hauteur de 21,7 % chacun et par Ressources Québec à hauteur de 35 % a signé le 23 octobre 2014 un partenariat stratégique avec la société québécoise Gaz Métro dans le but de valoriser le gaz naturel associé provenant de l'île d'Anticosti.

1.4 Poursuite des tests sur le projet Sawn Lake au Canada

À Sawn Lake en Alberta, le test pilote du procédé SAGD (*Steam Assisted Gravity Drainage*), réalisé sur deux puits en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, se poursuit. La production a débuté en septembre 2014 et se poursuivra jusqu'à l'été 2015 de façon à collecter les données nécessaires à apprécier le potentiel du gisement. Cet investissement est porté par la société MP West Canada corporation, filiale détenue à 100 % par Saint-Aubin Energie.

NOTE 2**Méthodes comptables**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe MPI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2014 telles qu'approuvées par l'Union européenne et disponibles sur le site <http://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/iasfr.htm#adopted-commission>.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) et leurs interprétations (*Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014.

IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS 27R « États financiers individuels », IAS 28R « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » et leurs amendements consécutifs.

Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers ».

Amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

Amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Ces nouveaux textes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, 11 et 12 n'a en particulier pas entraîné de modification dans les méthodes

comptables du Groupe dans la mesure où les entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint (Seplat ainsi que Saint-Aubin Energie et ses filiales Maurel & Prom East Asia, Saint-Aubin Energie Québec Inc, MP Energy West Canada Corp., MP Québec et MP West Canada) étaient déjà consolidées par mise en équivalence. La société Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc créée en 2014 et détenue à 100 % par Saint-Aubin Energie est également consolidée par mise en équivalence.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2014, telles qu'IFRIC 21 « Taxes » (applicable aux exercices ouverts au 17 juin 2014 – endossée au 13 juin 2014).

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- ▶ les tests de dépréciation sur les partenariats et les entreprises associées ;
- ▶ la comptabilisation des portages pétroliers.

2.1 Méthodes de consolidation

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après concernent tant les comptes de la Société (*holding*) que ceux des coentreprises et des entreprises associées retraités aux normes du Groupe MPI pour les besoins de la consolidation.

Les participations dans des partenariats sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'application de la mise en équivalence signifie que la quote-part de capitaux propres et de résultat des partenariats revenant à la Société est enregistrée en titres mis en équivalence dans l'état de situation financière et que la quote-part du résultat de la période revenant à la Société est enregistrée dans l'état de résultat global sur une ligne distincte.

Les créances et dettes de la Société envers le partenariat ne sont pas éliminées. Le résultat provenant de transactions entre les deux sociétés n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe MPI qu'à concurrence des parts d'intérêts des partenaires.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3R selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des titres mis en équivalence, et à défaut au moins une fois par an, ceux-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur

d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (« UGT ») afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.3 Actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

2.4 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. À la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non-recouvrement.

2.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

2.6 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

2.7 Trésorerie/Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

2.8 Juste valeur

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- ▶ niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- ▶ niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ; et
- ▶ niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS 7 :

- ▶ la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à six mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur ; et
- ▶ la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.9 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

2.10 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe MPI à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.11 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe MPI à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- ▶ existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- ▶ prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.12 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe MPI, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

NOTE 3**Variation de la composition du Groupe MPI**

Société	Siège	Type	Méthode de consolidation*	% de contrôle	
				31/12/2014	31/12/2013
MPI	Paris		IG	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières					
Seplat Petroleum Development Company Plc	Lagos, Nigéria	Entreprise associée	MEE	21,76 %	30,10 %
Maurel & Prom East Asia SAS	Paris, France	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
Cardinal Ltd	Lagos, Nigéria	Entreprise associée	MEE	40,00 %	40,00 %
Maurel & Prom Iraq SAS	Paris, France	Coentreprise	MEE	16,67 %	16,67 %
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
MP Québec SAS	Paris, France	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
MP West Canada SAS	Paris, France	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
Saint-Aubin E & P (Québec) Inc	Montréal, Canada	Coentreprise	MEE	66,67 %	-
Saint-Aubin Energie SAS	Paris, France	Coentreprise	MEE	66,67 %	66,67 %
Activités diverses					
MPNATI S.A.	Genève, Suisse		IG	100,00 %	100,00 %

* MEE : Mise en équivalence.

IG : Intégration globale.

Les variations de périmètre concernent essentiellement la diminution du taux de la participation dans Seplat à la suite de l'introduction en Bourse de cette dernière (cf. note 1 « Généralités »).

Par ailleurs, Saint-Aubin E&P Québec Inc. a été constituée pour porter les intérêts du Groupe dans le projet « Anticosti ».

NOTE 4**Actifs financiers non courants**

Les actifs financiers au 31 décembre 2014 qui s'élèvent à 36,8 millions d'euros, correspondent aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances	Total
Valeur au 01/01/2013	35 705	35 705
Transferts	2 455	2 455
Valeur au 31/12/2013	38 160	38 160
Dépréciations	(7 860)	(7 860)
Écarts de conversion	3 850	3 850
Transferts	2 700	2 700
VALEUR AU 31/12/2014	36 850	36 850

Les avances accordées à Saint-Aubin Energie et aux filiales de cette dernière sont provisionnées à hauteur de leur situation nette négative. Le montant doté à ce titre sur 2014 en contrepartie de la situation nette consolidée s'élève à (7,9 millions d'euros).

NOTE 5**Titres mis en équivalence**

Au 31/12/2014 <i>En milliers d'euros</i>	Quote-part de capitaux propres	Écart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
MP East Asia	0	0	0	(4 683)
MP Energy West Canada Corp.	0	0	0	(26)
Saint-Aubin E & P (Québec) Inc	0	0	0	(394)
Seplat	258 706	0	258 706	46 115
Cardinal	0	0	0	(2 196)
Saint-Aubin Energie	12 236	0	12 236	(1 405)
MP West Canada	0	0	0	(2 304)
Maurel & Prom Iraq	0	0	0	(86)
TOTAL	270 942	0	270 942	35 020

Les situations nettes négatives des sociétés mises en équivalence sont prises en compte au travers des provisions sur les comptes courants finançant les projets (cf. note 4).

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des co-entreprises à 100 % et non en quote-

part) après, le cas échéant, conversion en Euros, ajustements à la juste valeur effectués à la date d'acquisition et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES PRINCIPALES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Co-entreprises et entreprises associées <i>En milliers d'euros/avant éliminations</i>	MP East Asia	MP Energy West Canada Corp.	Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc	Seplat	Cardinal
Localisation	Myanmar	Canada	Québec	Nigéria	Nigéria
Activité	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration/ Production	Forage
% détention	66,67 %	66,67 %	66,67 %	21,76 %	40,00 %
Immobilisations incorporelles	34 959	8 996	4 343	28 327	48
Immobilisations corporelles	0	0	42	814 206	62 806
Autres actifs non courants	0	0	13	0	631
Total actif non courant	34 959	8 996	4 399	842 533	63 485
Trésorerie et équivalent de trésorerie	73	0	335	235 695	1 936
Autres actifs courant	0	0	563	956 248	20 087
Total actif courant	73	0	899	1 191 943	22 022
TOTAL ACTIF	35 032	8 996	5 298	2 034 476	85 508
Capitaux propres part du Groupe	(4 528)	(27)	(411)	258 706	(56)
Capitaux propres hors Groupe	(2 264)	(13)	(206)	930 201	(83)
Passifs financiers non courants	0	0	5 798	197 485	49 180
Autres passifs non courants	0	0	0	18 176	8 787
Total passif non courant	0	0	5 798	215 661	57 967
Passifs financiers courant	0	0	0	287 959	11 384
Autres passifs courant	41 824	9 036	117	341 949	16 296
Total passif courant	41 824	9 036	117	629 908	27 680
TOTAL PASSIF	35 032	8 996	5 298	2 034 476	85 508
<i>Rapprochement avec les valeurs au bilan</i>					
Actif net	(6 792)	(40)	(617)	1 188 907	(139)
QP détenue	(4 528)	(27)	(411)	258 706	(56)
Goodwill					
Ajustements	4 528	24	411		56
VALEUR AU BILAN	0	0	0	258 706	0
Chiffre d'affaires	0	0	171	583 379	29 354
Résultat opérationnel courant	(2 742)	0	(854)	215 453	2 313
dont :					
Dotations aux amortissements	0	0	(2)	(36 618)	0
Résultat financier	(4 138)	(39)	(79)	(28 094)	(7 804)
dont :					
Produits d'intérêts	0	0	0	9 030	0
Charges d'intérêts	(1 046)	(39)	(80)	(35 660)	(4 261)
Impôt sur le résultat	(146)	0	341	0	0
Résultat des activités abandonnées	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(7 026)	(39)	(592)	187 335	(5 491)
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(7 026)	(39)	(592)	187 335	(5 491)

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES AUTRES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>En milliers d'euros</i>	Saint-Aubin Energie	MP West Canada	Maurel & Prom Iraq
Total actif non courant	151	16 591	10
Total actif courant	85 774	8 962	0
TOTAL ACTIF	85 925	25 554	10
Capitaux propres part du Groupe	12 236	(2 484)	(411)
Capitaux propres hors Groupe	6 271	(1 242)	(822)
Total passif non courant	-	-	-
Total passif courant	67 419	29 279	1 244
TOTAL PASSIF	85 925	25 554	10
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat financier	(583)	(3 426)	(137)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(2 107)	(3 456)	(258)
Rapprochement avec les valeurs au bilan			
<i>Capitaux propres part du Groupe</i>	12 236	(2 484)	(411)
Ajustements		2 484	411
VALEUR AU BILAN	12 236	0	0

Au 31/12/2013 <i>En milliers d'euros</i>	Quote-part de capitaux propres	Écart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	168 034	0	168 034	169 651
Maurel & Prom East Asia	156	0	156	137
Cardinal	2 122	0	2 122	(3 819)
Maurel & Prom Iraq	(325)	0	(325)	(149)
MP West Canada	(180)		(180)	(204)
Saint-Aubin Energie SAS	(564)	0	(564)	(484)
TOTAL	169 244	0	169 244	165 131

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES PRINCIPALES CO-ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Co-entreprises et entreprises associées <i>En milliers d'euros/avant éliminations</i>	MP East Asia	Seplat	Cardinal
Localisation	Myanmar	Nigéria	Nigéria
Activité	Exploration	Exploration/ Production	Forage
% détention	66,67 %	30,10 %	40,00 %
Immobilisations incorporelles	30 030	27 431	36
Immobilisations corporelles	0	503 529	48 353
Autres actifs non courants	0	0	0
Total actif non courants	30 030	530 961	48 389
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22	122 878	2 259
Autres actifs courant	0	328 868	35 660
Total actif courant	22	451 746	37 919
TOTAL ACTIF	30 052	982 707	86 308
Capitaux propres part du Groupe	156	168 034	2 122
Capitaux propres hors Groupe	78	390 219	3 183
Passifs financiers non courant	0	87 630	51 965
Autres passifs non courants	0	16 983	4 872
Total passif non courant	0	104 612	56 838
Passifs financiers courant	30	137 592	1 399
Autres passifs courants	29 789	182 249	22 765
Total passif courant	29 819	319 840	24 165
TOTAL PASSIF	30 052	982 707	86 308
<i>Rapprochement avec les valeurs au bilan</i>			
Actif net	233	558 254	5 306
QP détenue	156	168 034	2 122
ajustements	4 528		
VALEUR AU BILAN	4 684	168 034	2 122
Chiffre d'affaires	0	662 772	25 376
Résultat opérationnel courant	(168)	354 025	5 998
dont :			
Dotations aux amortissements	0	(24 597)	0
Résultat financier	476	(15 923)	(5 538)
dont :			
Produits d'intérêts	0	495	0
Charges d'intérêts	(438)	(15 097)	0
Impôt sur le résultat	(103)	69 833	0
Résultat des activités abandonnées	0	0	0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	206	407 935	460
Autres éléments du résultat global	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	206	407 935	460

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES AUTRES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013

<i>En milliers d'euros</i>	Saint-Aubin Energie	MP West Canada	Maurel & Prom Iraq
Total actif non courant	149	25 439	10
Total actif courant	56 954	12	24
TOTAL ACTIF	57 102	25 452	35
Capitaux propres part du Groupe	(465)	(180)	(325)
Capitaux propres hors Groupe	(233)	(90)	(650)
Total passif non courant	-	-	-
Total passif courant	57 799	25 721	1 009
TOTAL PASSIF	57 102	25 452	35
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat financier	(304)	929	32
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(726)	(307)	(448)

Commentaires sur les comptes de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI

Les données financières présentées dans cette annexe incluent les retraitements de mise en conformité aux normes comptables de MPI des comptes de Seplat. Ces retraitements ont un impact de - 2,6 millions d'euros sur le résultat net et de + 28,3 millions d'euros sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2014. Ils consistent en la constatation d'un actif incorporel alloué aux réserves en hydrocarbures lors du rachat à Shell de licences d'exploration et de production au Nigéria en 2010. Cet actif est amorti à la dépréciation, au rythme de production des réserves.

Seplat dégage en 2014 un résultat de 187,3 millions d'euros, en net recul par rapport à l'an dernier (407,9 millions d'euros), partiellement du fait de la baisse significative du cours des hydrocarbures sur le 4^e trimestre 2014. Le Brent est passé de 92 dollars en septembre 2014 à 58 dollars à fin décembre 2014. Malgré la dégradation des conditions de marché, la valeur d'utilité des actifs non courants de Seplat, chiffrée à 1 224 millions de dollars par cette dernière à partir d'un calcul des flux de trésorerie futurs actualisés que Seplat devrait générer, reste très supérieure à leur valeur comptable de 862 millions de dollars.

Pour réaliser ce test, la société a retenu un prix *forward* du Brent à 72 dollars et un taux d'actualisation de 12 %.

La valeur de mise en équivalence de Seplat dans les comptes de MPI ressort à 258,7 millions d'euros à fin décembre 2014 soit un montant supérieur à sa valeur de marché de 222,6 millions d'euros à cette date sur la base d'un cours de l'action de 144 pence à la clôture.

En conséquence, MPI a réalisé en application d'IAS 36 un test de perte de valeur dont il ressort que la valeur d'utilité de la société, calculée à partir de ses prévisions de trésorerie, reste notablement supérieure à sa valeur comptable et qu'il n'y a pas lieu à constater une dépréciation de cet actif.

Seplat a versé en 2014 à MPI un dividende de 12 millions de dollars dans le cadre de l'affectation du résultat 2013. Par ailleurs, la société a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende intérimaire de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré en conséquence sur l'exercice 2014 un dividende à recevoir de 7,2 millions de dollars qui a été encaissé début 2015.

NOTE 6**Juste valeur****Actifs financiers et juste valeur**

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2014 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014			
	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	36 850	0	36 850	36 850
Clients et comptes rattachés	314	0	314	314
Autres actifs financiers courants	5 645	0	5 645	5 645
Trésorerie et équivalents de trésorerie	251 297	0	251 297	251 297
TOTAL VALEUR BILAN	294 106	0	294 106	294 106
TOTAL JUSTE VALEUR	294 106	0	294 106	294 106

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			
	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	38 160	0	38 160	38 160
Clients et comptes rattachés	174	0	174	174
Autres actifs financiers courants	34 937	0	34 937	34 937
Trésorerie et équivalents de trésorerie	225 805	0	225 805	225 805
TOTAL VALEUR BILAN	299 076	0	299 076	299 076
TOTAL JUSTE VALEUR	299 076	0	299 076	299 076

Les Autres Actifs Financiers Courants au 31 décembre 2014 correspondent aux dividendes à recevoir votés par Seplat au titre d'un acompte sur dividende de 0,06 dollar par action.

Au 31 décembre 2013, ce poste incluait le prêt d'actionnaire à Seplat, remboursé par cette dernière à la suite de son introduction en Bourse.

Passifs financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2014			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	934	0	934	934
Autres créditeurs et passifs financiers divers	2 886	0	2 886	2 886
TOTAL	3 820	0	3 820	3 820

En milliers d'euros	31/12/2013			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	70	0	70	70
Dettes fournisseurs	2 205	0	2 205	2 205
Autres créditeurs et passifs financiers divers	4 444	0	4 444	4 444
TOTAL	6 717	0	6 717	6 717

Hypothèses retenues

Les actifs financiers dont le montant s'élève à 294 millions d'euros correspondent à hauteur de 251 millions d'euros à de la trésorerie à vue et pour le reste principalement à des avances accordées à Saint-Aubin Energie pour un montant de 34,4 millions d'euros. S'agissant de ces avances, elles ont pour objet de financer des programmes d'exploration s'étalant sur plusieurs années dont le succès n'est ni certain ni précisément défini dans le temps et qui, dans le cas d'une découverte, conduirait à engager une phase

d'étude et d'appréciation en vue d'évaluer le potentiel du gisement et de définir un plan de développement normalement pluriannuel. Au vu de ces éléments, la valeur comptable de ces avances constitue la meilleure estimation de leur juste valeur.

Les passifs financiers courants correspondent aux dettes fournisseurs et aux autres créditeurs et passifs financiers divers dont la maturité est inférieure à un an et dont la valeur comptable correspond par conséquent à une approximation raisonnable de la juste valeur.

NOTE 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Liquidités, Banques et caisses	251 297	218 554
Dépôts bancaires à court terme	0	7 251
Total	251 297	225 805
Concours bancaires	0	70
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	251 297	225 735

Au 31 décembre 2014, la Société affiche une trésorerie de 251,3 millions d'euros dont l'augmentation par rapport à l'an dernier est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 8**Capitaux propres**

Le capital social n'a pas évolué en 2014. Il s'élève à 11 534 milliers d'euros soit 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 19 juin 2014 a annulé et remplacé l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 20 juin 2013 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat 48 246 actions ont été achetées en 2014. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 3 143 997 actions, les ventes 3 011 331 actions.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait en propre 4 590 987 actions (soit 4 % du capital pour une valeur brute de 10 627,4 milliers d'euros à la fin 2014) dont 740 672 actions au titre du contrat de liquidité.

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,24 euro par action.

Dans ce cadre, la Société a versé sur 2014 un dividende pour un montant total de 26,7 millions d'euros.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions de la Société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
AU 31/12/2012	115 336 534	3 568 332
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
▶ Rachat actions propres		841 743
AU 31/12/2013	115 336 534	4 410 075
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
▶ Rachat actions propres		180 912
AU 31/12/2014	115 336 534	4 590 987

NOTE 9**Dettes fournisseurs, dette d'impôt – autres créditeurs et passifs financiers divers**

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	934	0	934	2 204	0	2 204
Fournisseurs	250	0	250	193	0	193
Charges à payer	684	0	684	2 011	0	2 011
Autres créditeurs et passifs divers	2 886	0	2 886	4 444	0	4 444
Dettes sociales	351	0	351	115	0	115
Dettes fiscales	9	0	9	3	0	3
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créditeurs divers	2 526	0	2 526	4 326	0	4 326

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Impôt exigible passif	11 083	660

La dette d'impôt sur les sociétés qui s'élève à 11,1 millions d'euros augmente fortement (+ 10,4 millions d'euros) par rapport à l'an dernier. En effet, la holding MPI a dégagé en 2014 un résultat imposable au taux de droit commun de 36,3 millions d'euros (soit

12,1 millions d'euros de charge d'impôt) provenant à hauteur de 30 millions d'euros de gains de change liés à la réévaluation au taux de clôture de sa trésorerie en devises.

NOTE 10**Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel 2014 ressort en perte à 3,7 millions d'euros après prise en compte des frais de fonctionnement inhérents à la cotation (audit légal, communication financière, juridique...). L'augmentation de 1,3 million d'euros des charges d'exploitation par rapport à 2013 s'explique par des honoraires versés dans le cadre d'opérations de croissance externe envisagées.

En 2013, le résultat opérationnel qui intégrait une plus-value consolidée de 30,9 millions d'euros réalisée lors de la cession de 14,9 % des titres de Seplat s'élevait à 29 millions d'euros.

NOTE 11**Résultat financier**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Écarts de change nets	(1 931)	651
Autres	3 079	3 304
RÉSULTAT FINANCIER	1 148	3 955

Les autres produits financiers correspondent essentiellement à la rémunération des avances consenties à Seplat et à Saint-Aubin Energie. Leur baisse relative d'un exercice à l'autre s'explique par le remboursement sur le 1^{er} semestre par Seplat du prêt qui lui avait été consenti.

NOTE 12**Résultat par action**

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net part du Groupe	49 638	196 361
Résultat net des activités conservées	49 638	196 361
Nombre moyen d'actions en circulation	110 745 547	110 926 459
Nombre moyen d'actions dilué	115 336 534	115 336 534
Résultat par action		
De base	0,45	1,77
Dilué	0,43	1,70

Conformément à IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

NOTE 13**Parties liées****Transactions commerciales et financières (en milliers d'euros)**

31/12/2014	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprise				
▶ Seplat	2 548		5 950	142
▶ Saint-Aubin Energie	1 203		44 396	0
Autres parties liées				
▶ Etablissements Maurel & Prom		487	0	139

31/12/2013	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprises et entreprises associées				
▶ Seplat	3 003		34 937	0
▶ Saint-Aubin Energie	0		38 160	0
Autres parties liées				
▶ Etablissements Maurel & Prom		493	0	133

Conventions entre la Société et Seplat**Prêt d'actionnaire**

La Société a consenti en 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars rémunéré au taux de 7,125 %. Celui-ci a été remboursé en mai 2014 à la suite de l'introduction en Bourse de Seplat.

Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2014 s'élèvent à 6 milliers d'euros. Par ailleurs les montants refacturés au titre du personnel mis à disposition de Seplat s'élèvent à 1 793 milliers d'euros.

Conventions entre la Société et Saint-Aubin Energie

La Société effectue des avances en compte courant à Saint-Aubin Energie. En application de la convention conclue entre les parties, ces avances en compte courant sont rémunérées au taux fiscalement déductible en France.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, du président, des administrateurs, du directeur général, et du directeur général délégué de MPI.

La rémunération allouée à la direction de MPI s'est élevée à 341 milliers d'euros en 2014. L'assemblée générale mixte du 19 juin 2014 a par ailleurs alloué à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration la somme de 360 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme	701	380
Paiement en actions	60	
TOTAL	761	380

NOTE 14**Engagements hors bilan****Engagements donnés****Garanties données sur emprunts**

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par Seplat en 2012 d'un montant maximum de 550 millions de dollars et dont le solde s'élevait à 290 millions de dollars à fin 2014.

Dans le cadre de ces accords de financement, Seplat doit respecter les deux covenants suivants :

- ▶ ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- ▶ montant emprunté < réserves 2P * 70 dollars * 40 %.

Au 31 décembre 2014, ces ratios étaient respectés.

Engagements reçus

Néant.

NOTE 15**Secteurs opérationnels**

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe MPI.

Le Groupe MPI est constitué d'un seul secteur opérationnel, son activité de gestion de participation. Des informations détaillées sur les participations sont fournies en note 5 « Titres mis en équivalence ».

NOTE 16**Risques****Risque de crédit**

Les créances et prêts inscrits à l'actif de la Société concernent Saint-Aubin Energie. Compte tenu de la nature de ces avances, qui ont pour objet de financer les dépenses d'exploration menées au travers de ce véhicule, MPI n'est pas exposée à un risque de contrepartie en tant que tel mais au risque inhérent à toute activité d'exploration.

Risque de liquidité

Comme tout acteur économique, le Groupe MPI est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe MPI maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, et son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, dans le souci de respecter les ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

La liquidité du Groupe MPI est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale. Des prévisions à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies. Le suivi de la trésorerie du Groupe MPI est assuré par le responsable de la trésorerie du siège des Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services conclu avec cette société. Pour la réalisation de sa prestation, ce professionnel est en relation régulière avec le responsable de la trésorerie de Seplat.

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui à la date d'arrêt s'élèvent à 251.2 millions d'euros sont placées en dépôts bancaires à vue.

Risque de marché

Les comptes du Groupe MPI sont sensibles à la variation du cours des hydrocarbures. Le risque de change est négligeable suite à l'adoption par la Société du dollar comme monnaie de fonctionnement en 2012.

Exposition aux risques hydrocarbures

L'économie, et notamment la profitabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars. En conséquence, le cash-flow et les résultats prévisionnels de Seplat et par conséquent de la Société sont impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe MPI est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de la Société et de Seplat

est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe MPI au taux de change EUR/USD liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD
USD	0,0	0,0	(52,2)	63,8
Autres devises	-	-	-	-
TOTAL	0,0	0,0	(52,2)	63,8

Au 31 décembre 2013, les variations étaient les suivantes :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD	Hausse de 10 % parité EUR/USD	Baisse de 10 % parité EUR/USD
USD	0,0	0,0	(42,3)	51,6
Autres devises	-	-	-	-
TOTAL	0,0	0,0	(42,3)	51,6

Le Groupe MPI n'a pas mis en place de couvertures spécifiques pour limiter son exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2014, la position de change consolidée de la Société s'établit à 697 millions de dollars et s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2014	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	314	0	314	0	314
Autres actifs courants	7	0	7	0	7
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323	0	323	0	323
Exposition USD	697	0	697	0	697

Au 31 décembre 2013, la position de change consolidée de la Société s'établissait à 641 millions de dollars s'analysant comme suit :

Au 31 décembre 2013	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	235	0	235	0	235
Autres actifs courants	48	0	48	0	48
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305	0	305	0	305
Exposition USD	641	0	641	0	641

Risque de taux

La trésorerie du Groupe MPI est en quasi-totalité déposée sur un compte à vue rémunéré au taux Libor + 22 points. L'augmentation d'un point du taux Libor se traduirait par une amélioration de résultat financier de 2,2 millions d'euros.

Seplat emprunte à taux variable ce qui induit une exposition résiduelle au risque de taux de la Société. Une variation à la

hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une diminution du résultat de mise en équivalence de 0,5 million d'euros.

Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe MPI ne sont pas exposés au risque action.

NOTE 17

Événements post-clôture

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X, opéré par PetroVietnam, débuté le 27 décembre 2014, s'est terminé en mars 2015. Les résultats de ce forage sont actuellement en cours d'analyse.

NOTE 18**Honoraires d'audit**

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2014	2013	2014	2013
Audit				
▶ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	130	196	72	83
▶ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :	0	0	0	0
Sous-total	130	196	72	83
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0
▶ Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
▶ Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	130	196	72	83

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ la Note 2.2 des états financiers expose les règles et méthodes comptables appliquées concernant les regroupements d'entreprises et les écarts d'acquisition, ainsi que celles relatives aux tests de perte de valeur concernant ces actifs ;
- ▶ la Note 5 « Titres mis en équivalence » des états financiers détaille les modalités de la réalisation des tests de perte de valeur concernant les titres de la société Nigériane Seplat, mis en équivalence. Ces tests de perte de valeur reposent notamment sur des prévisions de trésorerie établies par la direction de la Société.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci, ainsi que la documentation disponible, et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées. Nous nous sommes également assurés que l'annexe fournissait une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Paris, le 27 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Actif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Concessions, brevets, licences			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles	3.1	-	-
Installations techniques			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Immobilisations corporelles	3.1	-	-
Titres de participation		37 244 707	27 484 919
Autres immobilisations financières			
Immobilisations financières	3.2	37 244 707	27 484 919
Actif immobilisé		37 244 707	27 484 919
Stock			
Clients et comptes rattachés	3.4	50 000	182 300
Autres créances	3.3/4	50 668 904	73 207 275
Actions propres et autres titres de placement	3.5/6	10 484 620	9 882 585
Instruments de trésorerie	3.5		
Disponibilités	3.5	251 003 339	225 586 865
Actif circulant		312 206 863	308 859 024
Charges constatées d'avance		22 233	22 212
Charges à répartir			
Écart de conversion actif	3.9	1 967 851	3 568 984
ACTIF		351 441 653	339 935 139

Passif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		11 533 653	11 533 653
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	226 899 881
Réserve légale		1 153 365	913 686
Report à nouveau		62 592 771	8 411 275
Bénéfice (perte) de l'exercice		28 028 250	81 122 249
Capitaux propres	3.6	330 207 921	328 880 744
Provisions pour risques et charges	3.7	2 073 436	3 599 731
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			69 811
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.8	936 965	2 182 732
Dettes fiscales et sociales	3.8	11 411 111	777 634
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 611 918	2 900 442
Autres dettes	3.8	665 763	1 324 475
Dettes		14 625 758	7 255 093
Écarts de conversion passif	3.9	4 534 539	199 571
PASSIF		351 441 653	339 935 139

Compte de résultat

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	3.10	6 000	42 300
Production stockée			
Reprises sur provisions, transferts de charges			
Autres produits		1 074	301
Produits d'exploitation		7 074	42 601
Achats consommés et charges externes		(2 287 671)	(8 156 025)
Impôts, taxes et versements assimilés		(294 741)	(195 940)
Salaires et charges sociales		(943 106)	(402 364)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(74 838)	(12 215)
Autres charges		(359 523)	(227 112)
Charges d'exploitation		(3 959 879)	(8 993 656)
Résultat d'exploitation		(3 952 805)	(8 951 055)
Charges et produits financiers		2 064 660	2 711 787
Dividendes		14 754 462	-
Dotations et reprises de provisions		(2 989 430)	(2 775 646)
Différences de change		30 107 961	(8 519 733)
Autres		1 122 955	591 529
Dotations nettes exceptionnelles sur éléments financiers			
Résultat financier	3.11	45 060 608	(7 992 063)
Résultat courant avant impôts		41 107 803	(16 943 118)
Produits exceptionnels		664 912	111 011 083
Charges exceptionnelles		(465 993)	(11 287 391)
Résultat exceptionnel	3.12	198 919	99 723 692
Impôts sur les sociétés	3.13	(13 278 472)	(1 658 325)
RÉSULTAT NET		28 028 250	81 122 249

Annexe aux comptes sociaux

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cotation de la société Seplat

Seplat Petroleum, dont le capital était détenu à 30,1 % par MPI, a été introduite en Bourse le 14 avril 2014. Les titres de la société sont cotés sur le *London Stock Exchange* (LSE) et sur le *Nigerian Stock Exchange* (NSE).

Un nombre de 153,6 millions de titres Seplat représentant 27,70 % du capital de la société (post-opération) a été admis à la cotation à un prix d'introduction de 210 pence par action (576 nairas nigériens par action sur le NSE). L'opération a généré un produit d'émission net de 497 millions de dollars donnant à la société les moyens de financer de nouvelles acquisitions d'actifs pétroliers dans le delta du Niger.

MPI n'ayant pas souscrit à cette opération a vu son pourcentage de détention dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 %. La valeur de cette participation au bilan reste inchangée à 21,3 millions d'euros.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables ;
- ▶ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable

2.2 Immobilisations corporelles

Non applicable

1.2 Dividendes Seplat

Seplat a versé en 2014 à MPI un dividende de 12 millions de dollars (soit 8,8 millions d'euros) dans le cadre de l'affectation du résultat 2013. Par ailleurs, la société a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende intérimaire de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré en conséquence sur l'exercice 2014 un dividende à recevoir de 7,2 millions de dollars (soit 5,9 millions d'euros) qui a été encaissé début 2015.

1.3 Augmentation de capital de Saint-Aubin Energie

Les associés de la société Saint-Aubin Energie ont décidé en date du 19 juin 2014 de procéder à une augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles (le capital de Saint-Aubin Energie étant désormais de 20 millions d'euros). MPI a souscrit à cette opération à hauteur de son pourcentage de détention de 66,7 % ce qui a eu pour effet de porter à 14,2 millions d'euros (contre 26 000 euros fin 2013) la valeur bilantielle de cette participation.

2.3 Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.4 Stocks

Non applicable

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non-recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7 Charges à répartir

Non applicable

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

3 Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1 Immobilisations

3.1.1 Immobilisations incorporelles (en euros)

Néant.

3.1.2 Immobilisations corporelles (en euros)

Néant.

3.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Titres de participation	27 485	14 208		41 693
À déduire : provisions	-	(4 448)		(4 448)
À déduire : Capital souscrit non appelé				
Valeur nette	27 485	9 760		37 245
Autres immobilisations financières				
À déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
TOTAL VALEUR BRUTE	27 485	14 208		41 693
À déduire		(4 448)		(4 448)
VALEUR NETTE	27 485	9 760		37 245

Titres de participation

À défaut d'avoir souscrit à l'augmentation de capital à laquelle a procédé Seplat lors de son introduction en Bourse en avril 2014 (cf. supra § 1 « Faits caractéristiques »), MPI a vu son pourcentage de détention dans cette filiale ramené de 30,1 % à fin 2013 à 21,76 %.

La valeur de comptable de cette participation reste inchangée à 21 317 milliers d'euros.

La Société détient également 100 % des titres de la société MPNATI, société de droit suisse, (d'une valeur de 83 451 euros soit l'équivalent de 100 000 francs suisses) créée le 22 juin 2012 à Genève.

MPI détient par ailleurs 66 % des titres de la société Saint-Aubin Energie pour une valeur de 14 232 milliers d'euros (cf. supra § 1 « Faits caractéristiques »).

Enfin, la Société a investi dans la société de forage de droit nigérian Cardinal en souscrivant 40 % du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars). 25 % du capital restait à libérer fin 2014. En raison des difficultés rencontrées par cette Société et de l'absence d'un plan de développement clairement défini, la valeur d'utilité de la

participation a été révisée à la baisse et une dépréciation de 4 447 770 euros a été dotée.

Autres immobilisations financières

Néant.

3.3 Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Avances aux filiales du Groupe	44 713	73 201
Dividendes à recevoir	5 950	
Frais à refacturer		
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales		2
Créances diverses	6	4
Total brut	50 669	73 207
Dépréciation		
TOTAL NET	50 669	73 207

La variation de ce poste est détaillée ci-après (en millions d'euros) :

SOLDE À FIN 2013	73,2
Avances à Saint-Aubin	20,4 ^(a)
Capitalisation du CC Saint-Aubin	(14,2) ^(b)
Remboursement par Seplat du prêt d'actionnaire :	(35,0) ^(c)
Dividendes à recevoir de Seplat :	5,9 ^(d)
Divers	0,4
SOLDE À FIN 2014	50,7

(a) Le solde des avances consenties à Saint-Aubin Energie pour lui permettre de financer les investissements de ses différentes filiales, principalement au Myanmar et au Canada s'élève à fin 2014 à 43,1 millions d'euros

(b) Ce point a été évoqué supra. note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice »

(c) MPI avait consenti en 2010 à Seplat un prêt de 153 millions de dollars rémunéré au taux de 7,125 %. Ce prêt présentait à fin 2013 un solde de 48 millions de dollars (35 millions d'euros). Il a été remboursé en totalité en mai.

(d) Seplat a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré à ce titre un dividende à recevoir de 5,9 millions d'euros qui a été encaissé en mars 2015.

3.4 État des échéances des créances

Créances nettes En milliers d'euros	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé				
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	50	50	0	0
Autres créances	50 669	50 669	0	0
TOTAL	50 719	50 719	0	0

3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars
Actions propres	10 627	
SICAV et FCP (a)	-	-
Titres de placements	10 627	
Dépôts à court terme rémunérés		
Comptes courants bancaires et autres	251 003	279 687
Comptes courants bancaires créditeurs		-
Disponibilités (b)	251 003	279 687
SICAV ET DISPONIBILITÉS (A+B)	261 630	279 687

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 4 590 987 actions propres pour une valeur brute de 10 627 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements, disponibilités et actions propres) est en hausse de 20,3 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants :

▶ remboursement compte courant Seplat	34,7 millions d'euros ;	▶ compte courant Saint-Aubin Energie	3,0 millions d'euros ;
▶ dividendes reçus de Seplat	8,8 millions d'euros ;	▶ dividendes versés	- 26,7 millions d'euros ;
▶ augmentation de capital Saint-Aubin Energie	- 14,2 millions d'euros ;	▶ achat d'actions propres	- 0,6 million d'euros ;
		▶ libération capital Cardinal	- 1,5 million d'euros ;
		▶ effet change sur trésorerie en USD	26,5 millions d'euros ;
		▶ divers	- 3,7 millions d'euros ;
		▶ variation de la trésorerie	20,3 millions d'euros.

3.6 Capitaux propres

En milliers d'euros	2013	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Dividendes	Augment. de capital	2014
Capital	11 534					11 534
Primes	226 900					226 900
Réserve légale	914	240				1 154
Autres réserves						
Report à nouveau	8 411	54 181				62 592
Résultat	81 122	(54 421)	28 028	(26 701)		28 028
TOTAL	328 881	-	28 028	(26 701)		330 208

Au 31 décembre 2014, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1	37 000	37 000
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30	26 418 272,10	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20	97 286 602	N/A	0,10	97 286 602	9 728 660,20
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20	103 289 167,10	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493,10
14/12/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les primes d'émission	11 439 493,10	(94 160,30)	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653,40

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 19 juin 2014 a annulé et remplacé l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 20 juin 2013 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social,

dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 921 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 48 246 actions ont été achetées en 2014. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 3 143 997 actions, les ventes 3 011 331 actions.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait en propre 4 590 987 actions (soit 4 % du capital pour une valeur brute de 10 627,4 milliers d'euros à la fin 2014) dont 740 672 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2014 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2013	115 336 534	4 410 075
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
▶ Rachat actions propres		180 912
SOIT AU 31/12/2014	115 336 534	4 590 987

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,24 euro par action soit un montant total de 26 701 073 euros.

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2013	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2014
Risque de change	3 569	1 968		(3 569)	1 968
Litiges					
Autres	31	75			106
TOTAL DES PROVISIONS	3 600	2 043	0	(3 569)	2 074
Résultat d'exploitation		75	0		
Résultat financier		1 968	0	(3 569)	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 1 968 milliers d'euros.

3.8 État des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	937	937		
Dettes fiscales et sociales	11 411	11 411		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 612	1 612		
Autres dettes	666	666		
TOTAL	14 626	14 626		

3.9 Écarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente qui s'élève à 1,9 million d'euros (2013 : 3,6 millions d'euros) est intégralement provisionnée.

3.10 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2014	2013
Prestations de services	6	42
TOTAL	6	42

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat en application du contrat de prestation de services conclu entre les deux sociétés.

3.11 Résultat financier

Le résultat financier 2014 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2014	2013
Intérêts comptes courants filiales	2 040	2 712 ⁽¹⁾
Produits (charges) de trésorerie nets	1 148	592
Charges et produits financiers	3 188	3 304
Dividendes	14 754	-
Différences de change	30 108	(8 520)⁽²⁾
Provision pour perte de change	1 458	(2 776)⁽²⁾
TOTAL	49 508	(7 992)

(1) Ce poste s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2014	2013
Intérêts sur comptes courant avec Seplat ^(a)	724	2 210
Intérêts sur comptes courant avec Saint-Aubin Energie	1 316	502
TOTAL	2 040	2 712

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérés au taux de 7,125 %. Leur forte diminution en 2014 par rapport à l'année précédente s'explique par le remboursement des avances en mai.

(2) Les différences de change résultent des fortes variations du dollar fin 2014 et de l'importance des positions en devise à la clôture du fait des avances en compte courant sur Saint-Aubin Energie (52 millions de dollars) et de la trésorerie en dollars (279 millions de dollars).

3.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond principalement aux bonis/malis sur les opérations résultant de la gestion des actions propres. Le solde de l'ensemble des opérations de l'exercice se traduit par un produit net de 0,2 million d'euros.

3.13 Impôt sur les sociétés

Répartition du montant global d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net
Courant	45 556	13 272	32 284
Exceptionnel	198	6	192
TOTAL	45 754	13 278	32 476

Situation fiscale latente

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Impôt
Produit latent sur actions propres	3 564	1 188
Situation nette de change	2 567	856
Provision risque de change	1 968	656
TOTAL	8 099	2 700

3.14 Facteurs de risques

Risques de change

La Société dont les principales transactions, et notamment les avances de fonds qu'elle consent à ses filiales, sont réalisées en dollar et qui détient la quasi-totalité de sa trésorerie dans cette devise est exposée au risque change EUR/USD.

La variation du cours EUR/USD impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation en euros des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

Risques de taux et de liquidité

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 251 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêt est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 4 590 987 actions propres pour une valeur comptable de 10 627,4 milliers d'euros. Une provision de 143 milliers d'euros a été constituée afin de couvrir le risque latent sur les titres détenus dans le cadre du contrat liquidités.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur Saint-Aubin Energie qui porte le financement des projets réalisés dans le cadre du partenariat existant avec Maurel & Prom. Elle est par conséquent plus exposée aux risques inhérents à l'exploration production qu'à un risque de contrepartie en particulier.

3.15 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe MPI.

Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afrexim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale Seplat en 2012.

3.16 Litiges

Néant.

3.17 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe MPI veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe MPI supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.18 Effectif

La Société emploie sept cadres (y compris les mandataires sociaux) contre quatre en 2013.

Le 2 novembre 2011, Etablissements Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Etablissements Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable chaque année à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante. Ce contrat a été renouvelé une première fois en novembre 2012 puis en novembre 2013 et novembre 2014.

3.19 Rémunérations allouées à la direction et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2014	2013
Rémunération allouée à la direction ⁽¹⁾	341	100
Conseil d'administration (jetons de présence) ⁽²⁾	360	227
TOTAL	701	327

(1) L'augmentation de ce poste s'explique par l'évolution de la gouvernance et la nomination d'un directeur général délégué. Le nombre de mandataires sociaux est ainsi passé de 2 à 3.

(2) Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014.

3.20 Éléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2014	2013
Actif		
Participations	37 245	27 485
Créances clients	50	182
Autres créances	50 662	73 204
Passif		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	-	1 555
Autres dettes	1 916	2 900
Compte de résultat		
Produits financiers	2 040	2 712
Dividendes	14 754	-
Chiffre d'affaires	6	42
Charges financières		

3.21 Consolidation

La Société est société mère du Groupe MPI et établit à ce titre des comptes consolidés.

3.22 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.23 Tableau des flux de trésorerie

En euros	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net de la Société	28 028 250	81 122 249
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▶ Amortissements et provisions	6 633 252	3 581 198
▶ Reprises amortissements et provisions	(3 568 984)	(793 338)
▶ Plus-values de cession, nettes d'impôts	-	(98 812 925)
▶ Subvention virée au compte de résultat		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	31 092 518	(14 902 816)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 603 265	6 269 584
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	33 695 783	(8 633 232)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations		
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts		
Augmentation nette des comptes courants Groupe	28 796 383	36 712 665
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts		109 365 250
Acquisitions d'immobilisations financières	(15 496 081)	(3 183 913)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	13 300 302	142 894 002
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	(26 701 073)	(8 948 767)
Variation de comptes courants		
Augmentations de capital ou apport		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(26 701 073)	(8 948 767)
Variation de trésorerie	20 295 012	125 312 003
Trésorerie d'ouverture (1)	235 399 639	112 663 711
Incidence variation cours des devises (3)	5 936 100	(2 576 075)
Trésorerie de clôture (2)	261 630 751	235 399 639
VARIATION DE TRÉSORERIE = (2) - (1) - (3)	20 295 012	125 312 003

3.24 Tableau des filiales et participations

MONTANTS EXPRIMÉS EN UNITÉS MONÉTAIRES

Sociétés 2014	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts (en euros)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
France												
Saint- Aubin Energie	Milliers EUR	66,7 %	20 000	-	14 232	14 232	44 396			0	(2 942)	
Étranger												
Seplat	Milliers USD	21,76 %	1 798	1 426 255	21 317	21 317	-		-	755 508	271 236	
Cardinal	Milliers USD	40 %	671	16 256	6 060	1 612			-	41 137	(4 106)	
MPNATI	Milliers CHF	100 %	100		83	83	314			1 971	66	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation et les créances sur filiales et participations, sont évalués respectivement à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale, et dépréciés en fonction de leurs valeurs d'inventaire déterminées selon les modalités dans la Note 2.3 « Participations et titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir les perspectives de rentabilité des activités concernées et la réalisation des objectifs préalablement définis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 27 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

6.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

En euros	2010	2011	2012	2013	2014
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	133 433 534	11 533 653	11 533 653	11 533 653	11 533 653
b) Nombre d'actions émises	121 303 213	115 336 534	115 336 534	115 336 534	115 336 534
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	320 200	697 900	42 300	6 000
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7 073 849	11 166 061	6 219 750	85 568 434	44 370 990
c) Impôts sur les bénéfices	1 988 195	2 918 487	465 292	1 658 325	13 278 472
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	2 722 307	5 424 976	10 128 533	81 122 249	32 476 020
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	8 948 767	26 701 073	34 600 960*
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,042	0,072	0,050	0,728	0,27
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,022	0,047	0,088	0,703	0,28
c) Dividende net versé à chaque action	0	0	0,08	0,24	0,30**
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	0	0	1	2	5
b) Montant de la masse salariale	0	0	112 379	230 448	616 762
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0	0	119 265	171 916	326 343

* Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2015 et sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2014.

** Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Informations complémentaires

7

7.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	154	7.5	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	156
7.2	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	154	7.5.1	Commissaires aux comptes titulaires	156
7.3	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	154	7.5.2	Commissaires aux comptes suppléants	156
7.4	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	155	7.5.3	Honoraires des commissaires aux comptes	156
7.4.1	Responsable du document de référence	155	7.6	GLOSSAIRE	157
7.4.2	Attestation du responsable	155	7.7	TABLES DE CONCORDANCE	159
			7.7.1	Rapport de gestion	159
			7.7.2	Règlement CE	160

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les informations financières historiques de la Société ainsi que le présent document de référence sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.mpienergy.com et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

7.2 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa

situation financière ou de ses résultats figurent dans la section 1.1.2 du présent document de référence.

7.3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Pour rappel, ces données sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

5 mai 2015 : Chiffre d'affaires du premier trimestre 2015.

22 mai 2015 : Assemblée générale des actionnaires.

29 juillet 2015 : Chiffre d'affaires du premier semestre 2015.

28 août 2015 : Résultats du premier semestre 2015.

5 novembre 2015 : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2015.

7.4 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

7.4.1 Responsable du document de référence

Monsieur Xavier Blandin
Directeur général

7.4.2 Attestation du responsable

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le présent document de référence, incluant le rapport de gestion, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 6 dudit document.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2014 figurant en page 108 du présent document de référence ne contient aucune observation.

Les rapports sur les comptes sociaux de l'exercice 2014 figurant en page 136 du présent document de référence ne contiennent aucune observation.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- ▶ pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R. 13-037.

Le rapport sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2012 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention

sur : la Note 1 « Généralités » de l'annexe qui change de méthode de consolidation de la filiale Seplat, mise en équivalence ; la Note 5 « Titres mis en équivalence – Production et chiffre d'affaires » de l'annexe relative à la signature d'un accord avec Shell Petroleum Development Company (SPDC) début 2013, qui a engendré la comptabilisation d'une régularisation du chiffre d'affaires de 2012 dans les états financiers de Seplat ».

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne contient pas d'observation ;

- ▶ pour l'exercice 2013 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 136 et 152 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2014 sous le numéro R. 14-065.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne le fait que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de 47 millions de dollars consenti par votre Société. La note indique que ces événements et leurs conséquences pourraient éventuellement mettre un terme au contrôle conjoint qu'exerce votre Société sur Seplat. »

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de 47 millions de dollars consenti par MPI. »

Monsieur Xavier Blandin
Directeur général

7.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur François Carrega

13, boulevard des Invalides 75007 Paris

Monsieur François Carrega a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, étant précisé qu'en application de l'article L.822-14 du Code de commerce, Monsieur François Carrega ne peut certifier durant plus de six exercices les comptes de la Société.

En remplacement de Monsieur François Carrega, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir le 22 mai 2015 de procéder à la nomination de la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

International Audit Company, représenté par Monsieur Daniel de Beaurepaire

46, rue du Général Foy 75008 Paris

Initialement nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009, International Audit Company a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

Le cabinet Cailliau Dedouit et Associés a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François Carrega par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En remplacement du cabinet Cailliau Dedouit, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir le 22 mai 2015 de procéder à la nomination de

la société Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant de KPMG.

Monsieur François Caillet a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet International Audit Company par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.5.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurent en Note 18 des comptes consolidés de la Société « Honoraires d'audit » insérés à la section 6 du présent document de référence.

7.6 GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes techniques, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence.

Terme	Définition
"	Pouce.
Appréciation	Ensemble des opérations, réalisées après une découverte, ayant pour but de déterminer les limites ou l'extension d'un gisement d'hydrocarbures, évaluer ses réserves et son potentiel productif.
Baril / bbl	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
bbl/j	Barils par jour.
boepd	<i>Barrel of oil equivalent per day</i> (baril de pétrole équivalent par jour).
Brent	Qualité d'huile de Mer du Nord.
Condensat	Fractions de gaz naturel qui existent, soit en phase gazeuse, soit en solution, dans le pétrole brut aux conditions initiales de pressions et de température du réservoir et qui sont récupérées à l'état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités.
Contrat de partage de production – CPP	Contrat passé entre un État et la société exploitant une licence concédée ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'opérateur, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'opérateur de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société opératrice) et fixe le partage du profit oil (rémunération).
Contrat d'association (joint operating agreement)	Contrat régissant les relations entre les parties dans l'exploration, le développement et l'exploitation des licences pétrolières (et désignant notamment la société opératrice).
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
Gaz associé	Gaz présent en solution dans le pétrole et séparé lors de l'extraction de ce dernier.
Gaz non associé	Le gaz non associé est un gaz naturel qui se trouve dans des réservoirs qui ne contiennent pas des quantités importantes de pétrole brut, où le volume de pétrole est trop faible et où la production d'un tel gaz n'a pas de conséquence significative sur la récupération du pétrole brut.
Hydrocarbures	Mélange de molécules composé principalement d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent être solides comme l'asphalte, liquides comme le pétrole brut ou gazeux comme le gaz naturel. Ils peuvent inclure des composants avec du soufre, de l'azote, des métaux, etc.
Licence	Superficie cédée contractuellement à une compagnie pétrolière (ou une association de compagnies) par l'État-hôte pour une durée déterminée. La licence confère aux compagnies pétrolières le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration (licence d'exploration) et/ou d'exploiter un gisement (licence d'exploitation).
Mboe	Millions de barils équivalents pétrole.
OML	<i>Oil Mining Licence</i> désigne les contrats d'exploitation de gisements pétroliers qui donnent le droit d'exploiter et de vendre du pétrole brut au Nigéria.
Opérateur	Compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.

Terme	Définition
Part Société/part propre	Part opérée moins la part des Partenaires.
Pétrole léger	Pétrole de plus de 31, 1° API correspond à un brut léger.
Pétrole lourd	Pétrole de moins de 10° API correspondant à un bitume.
Pipeline	Canalisation pour le transport des fluides.
Production opérée	Quantité totale d'hydrocarbures produite sur les champs.
Profil de production	Évolution, au cours du temps, du niveau de production d'un gisement. Au début de la mise en exploitation d'un gisement, la production augmente fortement avant de se stabiliser quelques années (plateau de production), puis décline progressivement.
Puits	Nom que l'on donne généralement à une cavité lorsque le forage est terminé ou dès que les techniciens ont acquis la conviction qu'il sera productif. Dans le langage administratif, on désigne généralement les puits d'un champ pétrolifère par un groupe de lettres et de chiffres rappelant les lieux-dits où ils sont situés et l'ordre suivant lequel ils ont été décidés.
Redevances/royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Réserves	Réserves en hydrocarbures correspondant aux quantités estimées de pétrole brut, de condensat et de gaz présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.
Réserves P1 (prouvées)	Réserves en gaz et en pétrole qui, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations actuelles.
Réserves P2 (probables)	Réserves en gaz et en pétrole qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées (P1) mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles (P3).
Réserves P3 (possibles)	Réserves en hydrocarbures qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables (P2).
Ressources contingentes	Les ressources contingentes sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque.
Ressources contingentes 1C (estimations basses)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation prudente de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (1C = C1).
Ressources contingentes 2C (meilleures estimations)	Ressources contingentes caractérisées par une meilleure estimation de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (2C = C1 + C2).
Ressources contingentes 3C (estimations hautes)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation optimiste de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (3C = C1 + C2 + C3).
Sismique 2D/3D	Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de L'AMF	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	1.2	22-26
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.2	22-26, 27-28
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (art. L. 233-6 du Code de commerce)	6.1, 6.2	108-133, 136-149
Évolution prévisible (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6	30
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.1., 1.2, 1.6	20-22, 30
Activités en matière de recherche et de développement (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	néant	néant
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)	néant	néant
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	4.2, 4.3	75-78
Informations sociales, environnementales et sociétales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	chapitre 4	69
Description des principaux risques et incertitudes (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	chapitre 2	33
Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	36
Exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	36
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (art. L. 225-100 du Code de commerce)	5.2.1.4	93-95
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 du Code de commerce)	5.2.2.6	98
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (art. L. 225-102 du Code de commerce)	néant	néant
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (art. L. 233-13 du Code de commerce)	5.2.2.3	97
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	3.2.2	59
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2	56-61
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.1.1.1 (a) (ii) 3.1.1.1 (b)	44-51
Informations sur les rachats d'actions propres (art. L. 225-211 du Code de commerce)	5.2.1.2	90-92
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (art. 243 bis du CGI)	5.2.3	98
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (art. L. 232-6 du Code de commerce)	N/A	N/A

7.7.2 Règlement CE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le règlement CE 809/2004 de la commission du 24 avril 2004 mettant en œuvre la directive ce 71/2003 du parlement européen et du conseil (tel que modifié par le règlement délégué (UE) 486/2012 de la Commission du 30 mars 2012).

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
1. Personnes responsables	7.4	155
2. Contrôleurs légaux des comptes	7.5	156
3. Informations financières sélectionnées	1.4	
4. Facteurs de risques	chapitre 2	33-42
5. Informations concernant l'émetteur	5.1.1	82
5.1 Histoire et évolution de la Société	5.1.1 (e)	82
5.1.1 Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	5.1.1 (a)	82
5.1.2 Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	5.1.1 (b)	82
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	5.1.1 (c)	82
5.1.4 Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.1 (d)	82
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.1, 1.4.1, 1.1.2	20-27 21
5.2 Investissements	1.5	29
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices	1.5.1	29
5.2.2 Principaux investissements en cours	1.5.1	29
5.2.3 Principaux investissements envisagés	1.5.1	29
6. Aperçu des activités	1.2	22-26
6.1 Principales activités	1.2	22-26
6.2 Principaux marchés	1.2	22-26
6.3 Événements exceptionnels	néant	néant
6.4 Dépendances éventuelles du Groupe MPI à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	2.3	38-39
6.5 Position concurrentielle	2.1.5	35
7. Organigramme	1.1.2	21
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	1.1.2	21
7.2 Principales filiales	1.1.2	21
8. Réserves – propriétés immobilières, usines et équipements	1.5.3	29
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	chapitre 6	120
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	4.2, 4.3	75-78

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
9. Examen de la situation financière et du résultat	1.4	27-28
9.1 Situation financière	1.4	27-28
9.2 Résultat d'exploitation	1.4.1 Chapitre 6	27 107
10. Trésorerie et capitaux	1.4.1	27
10.1 Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	1.4.1	27
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	1.4.1	27
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, 1.4.3	27-28
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	1.4.5	28
10.5 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	1.5.2	28
11. Recherche et développement, brevets et licences	néant	néant
12. Informations sur les tendances	1.6	30-31
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.6.1, 1.6.2	30
12.2 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.6.1, 1.6.3	30-31
13. Prévisions ou estimations du chiffre d'affaires et des budgets d'investissement	néant	néant
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	3.1	44-55
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.1	44-55
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.1.2	55
15. Rémunération et avantages	3.2	56-60
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.1	56
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.1.2 (b)	58
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.3	61-67
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.3.1	61
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.3.5	63
16.3 Informations sur le comité d'audit et de risques et le comité de rémunération de la Société	3.3.6	64-65
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.3.7	66

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
17. Salariés	4.1.1	71-72
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1	71-72
17.2 Participations au capital et stock-options	3.2.1.3	58
17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.1.3	72-73
18. Principaux actionnaires	5.2.2	96
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	5.2.2.3	97
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.2.2.1, 5.2.2.2	96-97
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.2.2.4	97-98
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	5.2.2.5	98
19. Opérations avec des apparentés	5.3	99-100
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 6	107
20.1 Informations financières historiques	1.4.1, chapitre 6	27 107
20.2 Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3 États financiers annuels	6.1, 6.2	108-152
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	6.1, 6.2	108-152
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	6.1, 6.2	108-152
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4, 5.5 6.1, 6.2	68, 103 134-135, 150-151
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	néant	néant
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées au 31 décembre 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2014
20.6 Informations intermédiaires et autres	néant	néant
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	néant	néant
20.6.2 Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	néant	néant
20.7 Politique de distribution	5.2.3	98
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.3	41
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social	5.2.1.1	90
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	5.2.1.4	93
21.1.2 Actions non représentatives du capital	néant	néant
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.2.1.2	90-92
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	5.2.1.3	92
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	5.1.2.3 (a), 5.1.2.3 (b)	86
21.1.6 Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option	N/A	N/A
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	5.2.1.5	96
21.2 Acte constitutif et statuts	5.1.2	83
21.2.1 Objet social de l'émetteur	5.1.2.1 (b)	83
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.4, 5.1.2.2	63, 81-86
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.1.2.3	83-89
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.1.2.3 (b)	86
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	5.1.2.4	87-88
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	5.1.2.6	89
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	5.1.2.3 (d)	86
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	5.1.2.3 (a), 5.1.2.3 (b)	86
22. Contrats importants	5.3, 5.4	99-102
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	néant	néant
24. Documents accessibles au public	7.1	108
25. Informations sur les participations	7.2	108



Société anonyme au capital de 11 533 653,40 euros
Siège social : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris
517 518 247 RCS Paris

Tél. : + 33 1 53 83 55 00
Fax : + 33 1 53 83 55 05
www.mpienergy.com